

**Berthet Liogier Caulfuty**

Géomètres-experts - Urbanistes - Ingénieurs VRD

Créateurs d'espaces, depuis 1956

1.

## Rapport de présentation

*Dossier d'approbation 24 février 2015*

### Plan Local d'Urbanisme de Bévy



Vu pour être annexé à notre délibération en  
date de ce jour  
LE MAIRE,

Approuvé le : 24 février 2015

Berthet Liogier Caulfuty

15, rue François Mignotte B.P. 90042

21 702 NUITS SAINT GEORGES Cedex

## SOMMAIRE

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                     | <b>4</b>  |
| 1. L'origine du PLU                                     | 5         |
| 2. Qu'est-ce qu'un PLU                                  | 6         |
| <b>I. DIAGNOSTIC</b>                                    | <b>19</b> |
| <b>1. SITUATION ET CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>           | <b>20</b> |
| 1. Situation                                            | 20        |
| 2. Contexte administratif                               | 21        |
| <b>2. DEMOGRAPHIE</b>                                   | <b>24</b> |
| <b>3. HABITAT</b>                                       | <b>26</b> |
| 1. Evolution et caractéristiques du parc de logements   | 26        |
| 2. Caractéristiques du parc de résidences principales   | 27        |
| 3. Constructions nouvelles et consommation d'espace     | 29        |
| <b>4. DEPLACEMENTS ET ACCES</b>                         | <b>31</b> |
| 1. Le réseau routier                                    | 32        |
| 2. Les transports collectifs                            | 32        |
| 3. Les mobilités douces                                 | 32        |
| <b>5. EQUIPEMENTS ET SERVICES</b>                       | <b>33</b> |
| <b>6. ACTIVITES ECONOMIQUES</b>                         | <b>34</b> |
| 1. Emploi et population active                          | 34        |
| 2. Activités industrielles, artisanales et commerciales | 36        |
| 3. L'agriculture, une activité omniprésente             | 37        |
| 4. Le tourisme                                          | 39        |
| <b>7. SERVITUDES</b>                                    | <b>40</b> |
| <b>II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>              | <b>41</b> |
| <b>1. LE MILIEU PHYSIQUE</b>                            | <b>42</b> |
| 1. Géographie                                           | 42        |
| 2. Contexte climatique                                  | 44        |
| 3. Contexte géologique                                  | 44        |

|             |                                                                                                     |            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 4.          | Contexte hydrographique                                                                             | 46         |
| 5.          | Les plans et outils de gestion de l'eau                                                             | 47         |
| <b>2.</b>   | <b>LE MILIEU NATUREL</b>                                                                            | <b>50</b>  |
| 1.          | Les habitats naturels et la flore du site                                                           | 50         |
| 2.          | Inventaires patrimoniaux                                                                            | 54         |
| 3.          | Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables                               | 58         |
| <b>3.</b>   | <b>CONTINUITES ECOLOGIQUES</b>                                                                      | <b>65</b>  |
| <b>4.</b>   | <b>SITES ET PAYSAGE</b>                                                                             | <b>71</b>  |
| 1.          | A l'échelle du grand territoire : un territoire de contact                                          | 71         |
| 2.          | A l'échelle du territoire communal                                                                  | 72         |
| <b>5.</b>   | <b>ARCHITECTURE ET PATRIMOINE</b>                                                                   | <b>74</b>  |
| 1.          | Patrimoine                                                                                          | 74         |
| 2.          | Structure urbaine                                                                                   | 74         |
| <b>6.</b>   | <b>POLLUTIONS ET NUISANCES</b>                                                                      | <b>76</b>  |
| 1.          | Préservation des ressources en eau                                                                  | 76         |
| 2.          | Bruit                                                                                               | 85         |
| 3.          | Qualité de l'air                                                                                    | 85         |
| 4.          | Déchets                                                                                             | 87         |
| 5.          | Ancienne décharge communale                                                                         | 88         |
| <b>7.</b>   | <b>RISQUES</b>                                                                                      | <b>93</b>  |
| 1.          | Risques naturels                                                                                    | 93         |
| 2.          | Risques technologiques                                                                              | 96         |
| <b>8.</b>   | <b>CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET</b>                       | <b>98</b>  |
| 1.          | Caractéristiques des zones susceptibles d'être affectées par le plan                                | 98         |
| 2.          | Impacts directs et indirects des zones d'urbanisation futures sur les zones agricoles et naturelles | 98         |
| 3.          | Impacts sur les protections réglementaires et autres inventaires                                    | 98         |
| <b>III.</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</b>  | <b>100</b> |
| <b>1.</b>   | <b>LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES, DES MILIEUX, DES SITES ET DES PAYSAGES NATURELS OU URBAINS</b>  | <b>101</b> |
| 1.          | Les incidences sur les sites Natura 2000, ZNIEFF et ZICO                                            | 101        |
| 2.          | Les incidences sur les continuités écologiques et les zones humides                                 | 102        |
| 3.          | Les incidences sur les milieux naturels, les espaces agricoles et les paysages                      | 103        |
| <b>2.</b>   | <b>LA MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE</b>                      | <b>105</b> |
| <b>3.</b>   | <b>LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b>                                                    | <b>106</b> |

|                                                                                            |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1. Les ressources en eau                                                                   | 106            |
| 2. Les énergies                                                                            | 107            |
| <b>4. LA PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES</b>                          | <b>109</b>     |
| 1. Les pollutions et nuisances                                                             | 109            |
| 2. Les risques                                                                             | 109            |
| <br><b>IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT</b>        | <br><b>112</b> |
| <b>1. AXE SOCIAL</b>                                                                       | <b>113</b>     |
| 1. Maintenir une dynamique démographique raisonnable                                       | 113            |
| 2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain                    | 113            |
| 3. Assurer une mixité sociale et urbaine                                                   | 122            |
| 4. Développer les communications numériques                                                | 124            |
| <b>2. AXE ECONOMIQUE</b>                                                                   | <b>125</b>     |
| 1. Protéger l'activité agricole                                                            | 125            |
| 2. Permettre le développement économique dans le cadre de la mixité des fonctions urbaines | 126            |
| 3. Promouvoir le tourisme                                                                  | 126            |
| <b>3. AXE ENVIRONNEMENTAL</b>                                                              | <b>130</b>     |
| 1. Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques                            | 130            |
| 2. Préserver les sites et les paysages                                                     | 131            |
| 3. Prévenir des risques                                                                    | 132            |
| 4. Protéger les ressources en eau                                                          | 133            |
| <b>4. SYNTHESE</b>                                                                         | <b>134</b>     |
| 1. Cadre dans lequel l'élaboration du PLU a été réalisée                                   | 134            |
| 2. La transcription réglementaire                                                          | 134            |
| 3. Tableau récapitulatif des surfaces du zonage du PLU                                     | 135            |
| <br><b>V. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN</b>         | <br><b>136</b> |
| <b>1. INDICATEURS DE SUIVI DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS</b>                 | <b>137</b>     |
| 1. Rappel des perspectives de développement à l'horizon 2023                               | 137            |
| 2. Indicateurs à suivre                                                                    | 138            |
| <b>2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>                            | <b>139</b>     |
| 1. Indicateurs de suivi environnemental et consommation foncière                           | 139            |
| <br><b>VI. RESUME NON TECHNIQUE</b>                                                        | <br><b>140</b> |

---

## INTRODUCTION

## 1. L'origine du PLU

**La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000**, (loi SRU), est porteuse d'un projet global pour une meilleure qualité de vie en ville. L'objectif de la loi est d'assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, globalisant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'environnement, de façon plus durable, à l'intérieur du périmètre de solidarité que doit être l'agglomération.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires. Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

**La loi S.R.U. a instauré de profonds changements dans le code de l'urbanisme et réformé les documents d'urbanisme** à travers leur finalité, leur élaboration et leur contenu. Ainsi, le Plan Local d'urbanisme (PLU) succède au Plan d'Occupation des Sols (POS).

Comme le POS, le PLU continuera à définir le droit des sols à la parcelle ; toutefois, par la réforme de son contenu il va permettre de remédier aux insuffisances du POS.

Désormais, le PLU est basé sur un véritable projet urbain, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définissant les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

Le PLU doit couvrir l'ensemble du territoire communal, y compris les secteurs inclus dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) dont les plans d'aménagement de zone disparaissent pour être intégrés au règlement du PLU.

Enfin le PLU permet de réglementer l'espace et les équipements publics, ce qui n'était pas le cas des POS.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, notamment les dispositions relatives à l'urbanisme de manière générale et au PLU (le régime juridique du PADD et la procédure de révision d'urgence).

La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, Portant Engagement National pour l'Environnement et la loi n°2010-874, du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et leurs décrets d'application ont récemment modifié certaines dispositions du code de l'urbanisme.

## 2. Qu'est-ce qu'un PLU

Comme le POS, le Plan Local d'urbanisme reste l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune.

A partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

### 2.1 Le développement durable : un fondement du PLU

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

- une utilisation économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain ;
- l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels ;
- la mixité urbaine : mixité sociale, mixité des fonctions.

Le PLU intègre ainsi un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune.

### 2.2 La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

L'article **L.121-1** indique que :

« [...] les PLU [...] déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions supra communales telles que celles prévues par l'Etat et les Régions (Directives territoriales - en l'absence de SCOT approuvé -, Projets d'Intérêt Général (PIG)), avec les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), avec les Plans de déplacements urbains (PDU), les Programmes locaux de l'habitat (PLH) élaborés à l'échelle de l'agglomération.

La commune n'est pas concernée par un PDU, ni un PLH. Toutefois, elle l'est par le SCoT du Dijonnais, approuvé le 04 novembre 2010.

Enfin, le PLU est tenu de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

### 2.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais

Le périmètre du SCoT couvre 116 communes regroupées au sein de 8 intercommunalités.

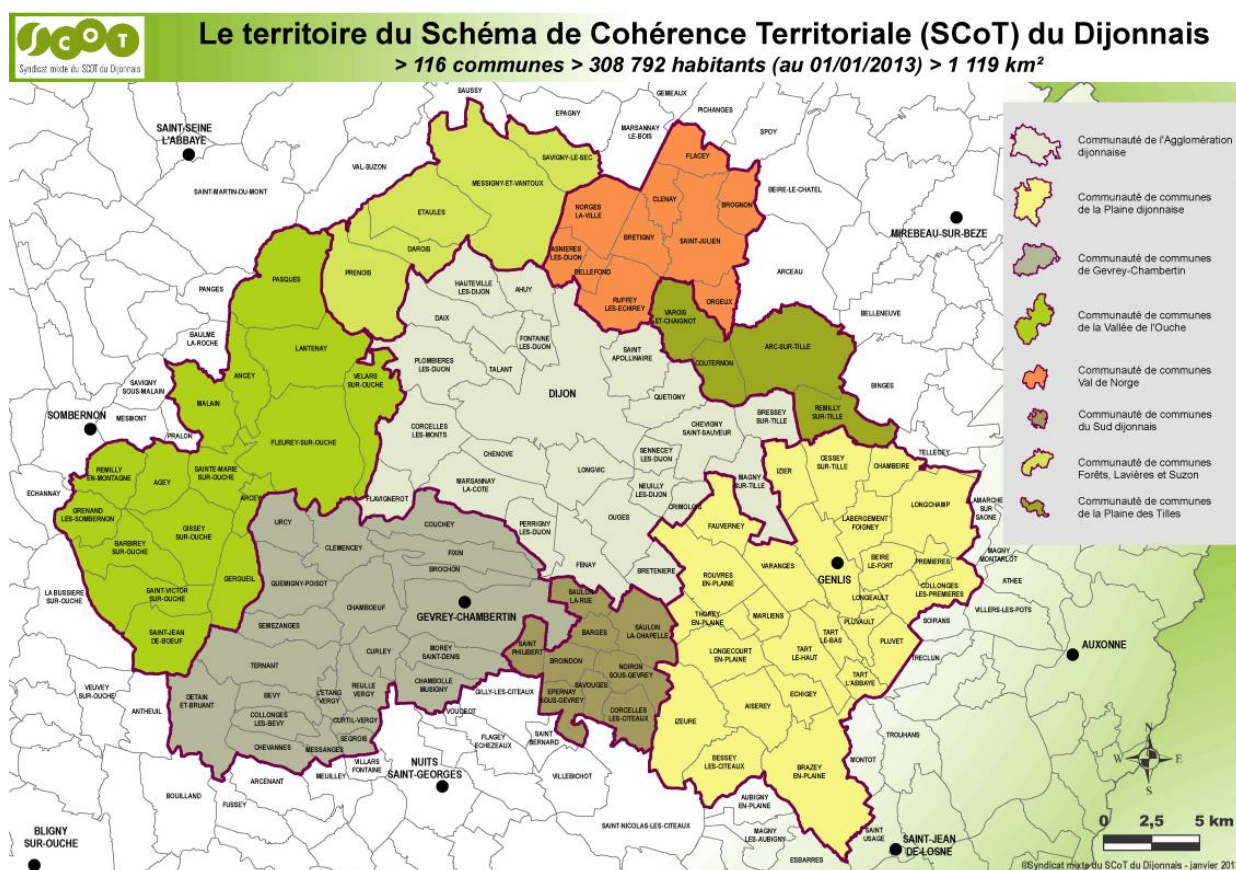
Le SCoT du Dijonnais couvre une période allant de 2010 à 2020. Notons, que le bilan du SCoT ramené de 10 à 6 ans, ainsi que la mise en compatibilité avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement au plus tard au 01/01/2016, obligeront à une modification ou une révision du SCoT.

En revanche, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et prescriptions du SCoT.

Le SCoT impose ses orientations au PLU dans un rapport de compatibilité. Il couvre un ensemble de thématiques avec lesquelles le PLU doit être compatible, c'est-à-dire qu'il ne doit pas comporter de dispositions qui ne permettraient pas l'application ou qui iraient à l'encontre des orientations du SCoT.

Trois axes fondent le projet du SCoT du Dijonnais (développés ci-après) :

- AXE 1 : Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles
- AXE 2 : Articuler déplacements et urbanisation
- AXE 3 : Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition



Territoire du SCoT du Dijonnais

### **Axe 1 : renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles**

#### **Objectif 1 : Maintenir la biodiversité et l'identité paysagère du territoire du SCoT du Dijonnais**

- Préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables au sein des PLU ;
- Identifier les espaces de référence essentiels pour la prise en compte des motifs paysagers du territoire ;
- Renforcer les liaisons naturelles en favorisant la mise en œuvre de coupures d'urbanisation et de corridors verts et bleus ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Limiter et encadrer l'ouverture de carrières.

#### **Objectif 2 : Agir sur la qualité de vie au quotidien**

- Gérer le cycle de l'eau et les eaux pluviales ;
- Limiter l'exposition aux risques ;
- Assurer la santé publique.

#### **Objectif 3 : Economiser les ressources**

- Garantir l'accès à l'eau potable pour tous ;
- Economiser l'énergie et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ;
- S'engager dans une gestion économe de l'espace.

### **Axe 2 : Articuler déplacements et urbanisation**

#### **Objectif 1 : Renforcer et développer la place des transports collectifs**

- Identifier les futures haltes ferroviaires ;
- Créer de véritables pôles d'échanges ;
- Développer une intermodalité entre les transports publics à l'échelle du territoire ;
- Utiliser l'outil stationnement comme un levier en matière de mobilité.

#### **Objectif 2 : Assurer une place pour les modes doux afin qu'ils deviennent une réelle alternative à l'automobilité**

- Créer un réseau cyclable adapté à la desserte des points structurants du territoire du SCoT du Dijonnais ;
- Aller vers des villes et des bourgs en faveur des piétons.

#### **Objectif 3 : Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements**

- Prioriser l'intensification des secteurs bien desservis en transports collectifs ;
- Offrir un accès tous modes aux nouveaux secteurs urbanisés.

### **Axe 3 : Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de donner une nouvelle ambition au territoire**

#### **Objectif 1 : Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain**

- Organiser les capacités résidentielles selon la hiérarchie des pôles ;
- Réduire la consommation de l'espace ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Répartir équitablement sur l'ensemble du territoire l'offre locative publique ;
- Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise des coûts du foncier.

#### **Objectif 2 : Consolider une identité et une attractivité économique en utilisant les atouts du territoire**

- Favoriser l'implantation des activités en cohérence avec l'organisation urbaine et les infrastructures de communication dans le cadre de pratiques durables ;
- Structurer l'offre commerciale à cette nouvelle échelle de territoire ;
- Soutenir et valoriser les activités agricoles et viticoles comme des ressources économiques à part entière ;
- Développer et diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les richesses locales.

- **L'objectif de développement du SCoT : un rééquilibrage du territoire, fondé sur des pôles structurants**

L'ambition du SCoT est d'accueillir 25 000 nouveaux habitants sur la période 1999-2020, soit une croissance supérieure à celle de la décennie passée, afin de renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux enjeux sociologiques à venir.

Cela demande la production de 27 000 à 28 000 logements (production neuve et remise sur le marché) sur la période 2010-2020, soit 2 700 à 2 800 logements par an.

Mais l'objectif n'est pas seulement quantitatif, il convient aussi de veiller à la qualité d'accueil de cette nouvelle population. Au sein du territoire, un nouvel équilibre est à rechercher entre les différents secteurs. Jusqu'à présent, la répartition de la population se concentre à 80 % sur l'agglomération et à 20 % sur le reste du territoire du SCoT.

La nouvelle organisation territoriale doit favoriser une répartition plus équilibrée avec une concentration moindre sur l'agglomération autour de 70 %. Les 30 % restants se répartiront sur le reste du territoire du Dijonnais en privilégiant le développement de pôles structurants.

- **Une armature territoriale à quatre niveaux**

Quatre niveaux territoriaux ont été définis, suivant différents critères afin de créer des complémentarités et synergies non seulement entre ces différents niveaux mais également entre les pôles désignés et leurs bassins de vie locaux :

- Niveau 1 : le pôle métropolitain ;
- Niveau 2 : les pôles relais qui ont une centralité déjà affirmée ;
- Niveau 3 : les pôles de proximité ;
- Niveau 4 : les autres communes

Bévy est identifiée par le SCoT comme une **commune de niveau 4**.

- **Organiser les capacités résidentielles selon la hiérarchie des pôles**

Le volume de logements à produire (logements neufs et remises sur le marché) de 2010 à 2020 est de l'ordre de 26 000 à 27 000 unités, en prévoyant pour 2020, une taille des ménages de 2,20 habitants par résidence principale.

Les communes en secteur diffus (hors pôles) peuvent ouvrir à l'urbanisation 10 % des zones urbaines d'habitat pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.

| Pôles                                                                                                                                            | Rythme de construction moyenne sur 10 ans |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Cœur urbain (Dijon)                                                                                                                              | 10 000 logements                          |
| Pôle métropolitain (Grand Dijon sans Dijon)                                                                                                      | 9 000 logements                           |
| Pôles relais (Gevrey-Chambertin, Genlis)                                                                                                         | 2 500 logements                           |
| Pôles de proximité (Arc-sur-Tille, Saulon-la-Chapelle et les bipôles Fleurey/Velars-sur-Ouche, Saint-Julien/ Clenay et Aiserey/Brazey-en-Plaine) | 3 500 logements                           |
| Autres communes                                                                                                                                  | 3 000 logements                           |

- **Réduire la consommation de l'espace**

L'un des objectifs du SCoT du Dijonnais est la limitation de la consommation d'espace qui passe par un développement orienté prioritairement dans le tissu existant.

- Renouvellement et renforcement des secteurs déjà urbanisés

Avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, il faut évaluer les disponibilités de renouvellement urbain dans le bourg, c'est-à-dire la reconquête des logements vacants, changement d'affectation des friches et bâtiments notamment agricoles (caves, granges...), la construction dans les dents creuses, la réhabilitation de logements insalubres et vétustes...

| Pôles                                                                                                                                            | Part de production de logement consacrée au renouvellement urbain et au renforcement des secteurs déjà urbanisés) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cœur urbain (Dijon)                                                                                                                              | 70 %                                                                                                              |
| Pôle métropolitain (Grand Dijon – Dijon)                                                                                                         | 20 %                                                                                                              |
| Pôles relais (Gevrey-Chambertin, Genlis)                                                                                                         | 20 %                                                                                                              |
| Pôles de proximité (Arc-sur-Tille, Saulon-la-Chapelle et les bipôles Fleurey/Velars-sur-Ouche, Saint-Julien/ Clenay et Aiserey/Brazey-en-Plaine) | 20 %                                                                                                              |
| Autres communes                                                                                                                                  | 20 %                                                                                                              |

- Normes de densité

Il s'agit de la densité brute (incluant les espaces publics, espaces verts, voiries et équipements collectifs) minimale moyenne qui doit être atteinte sur les zones d'urbanisation, pour les secteurs à vocation principale d'habitat, résidentielle, tertiaire ou mixte, totalisant une superficie de plus d'un hectare.

Un effort en matière de densité est également attendu sur les espaces libres présents dans le tissu urbain qui montrent un réel potentiel ou un intérêt du fait de leur localisation, de leur forme ou de leur superficie.

| Pôles                                                                                                                                                                                                                  | Niveau de densité brute minimale |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Cœur urbain (Dijon)                                                                                                                                                                                                    | 70 log/ha                        |
| 1 <sup>ère</sup> couronne du Pôle métropolitain (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant)                           | 50 log/ha                        |
| 2 <sup>ème</sup> couronne du Pôle métropolitain (Ahuy, Bretenière, Bressey-sur-Tille, Crimolois, Daix, Fenay, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon) | 30 log/ha                        |
| Pôles relais (Gevrey-Chambertin, Genlis)                                                                                                                                                                               | 40 log/ha                        |
| Pôles de proximité (Arc-sur-Tille, Saulon-la-Chapelle et les bipôles Fleurey/Velars-sur-Ouche, Saint-Julien/ Clenay et Aiserey/Brazey-en-Plaine)                                                                       | 25 log/ha                        |
| Autres communes                                                                                                                                                                                                        | 12 log/ha                        |

- **Diversifier l'offre de logements et répartir équitablement sur l'ensemble du territoire l'offre locative publique**

Au sein des logements à réaliser, le PLU devra programmer le développement des logements dans le souci de répondre aux besoins identifiés et de favoriser la mixité des publics visés (personnes âgées, familles) ainsi que la diversité des formes urbaines (logements groupés, individuels, collectifs).

| Pôles                                                                                                                                            | Part de logements aidés dans la production nouvelle |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Cœur urbain (Dijon)                                                                                                                              | 50 %                                                |
| Pôle métropolitain (Grand Dijon – Dijon)                                                                                                         | 30 %                                                |
| Pôles relais (Gevrey-Chambertin, Genlis)                                                                                                         | 20 %                                                |
| Pôles de proximité (Arc-sur-Tille, Saulon-la-Chapelle et les bipôles Fleurey/Velars-sur-Ouche, Saint-Julien/ Clenay et Aiserey/Brazey-en-Plaine) | 20%                                                 |
| Autres communes                                                                                                                                  | 10 %                                                |

- **Les activités économiques de Niveau 4**

Les activités traditionnelles de services, ainsi que les activités non nuisantes peuvent rester, se créer et se développer dans les centres bourgs de chaque commune, ou en continuité immédiate. Toutefois, les opérations réalisées seront réduites en taille, ne devront pas rentrer en concurrence avec les offres intercommunales présentes dans les zones d'activités de Niveaux 2 et 3. Elles viseront à respecter les principes de mixité urbaine et de multifonctionnalité.

## 2.3 La composition du dossier de PLU

L'article **R.123-1** du code de l'urbanisme définit le contenu du PLU.

*« Le PLU [...] comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. [...] »*

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

### 2.3.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il n'a pas de valeur normative, c'est à dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

Il est défini par l'article **L.123-1-2°** du code de l'urbanisme :

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »*

Considérant que le territoire communal de BEVY est concerné par la présence de sites Natura 2000 (FR n°2612004 « Arrière-côte de Dijon et de Beaune », le PLU est donc susceptible d'affecter ces espaces protégés et doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

*Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :*

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

### 2.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il est défini par l'article L.123-1-3° du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

### 2.3.3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation sont définies par l'article L.123-1-3° du code de l'urbanisme :

*Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.*

*Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.*

*Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

*Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.*

*2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.*

*3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.*

*Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.*

*Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.*

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens, elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire et de lotir, doivent être conformes.

#### **2.3.4 Le règlement écrit et graphique**

L'article L.123-1-5° du code de l'urbanisme donne une définition du règlement.

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. [...] »*

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Selon l'article R.123-11, les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques du règlement font, notamment, apparaître s'il y a lieu (non exhaustif) : les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ; les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir...

Selon l'article L.123-5°, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols...

### 2.3.5 Les annexes

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Le contenu est défini dans l'article R.123-13 et 14 du code de l'urbanisme.

Ces annexes se composent de (non exhaustif) :

- les périmètres institués indépendamment du PLU : périmètres de ZAC etc.
- les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général,
- les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement), et autres documents distincts du PLU mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols...

Ces documents sont mis à disposition du public dans le PLU, dans la mesure où le règlement y fait référence.

## 3. Pourquoi se doter d'un PLU

Afin de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité urbaine et l'environnement, il importe que la commune définisse ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

L'urbanisme communal n'est actuellement pas régi par un document d'urbanisme mais par le Règlement National d'Urbanisme.

Par la délibération en date du 26/06/2007, le Conseil Municipal a notamment décidé de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

## I. DIAGNOSTIC

## 1. SITUATION ET CONTEXTE ADMINISTRATIF

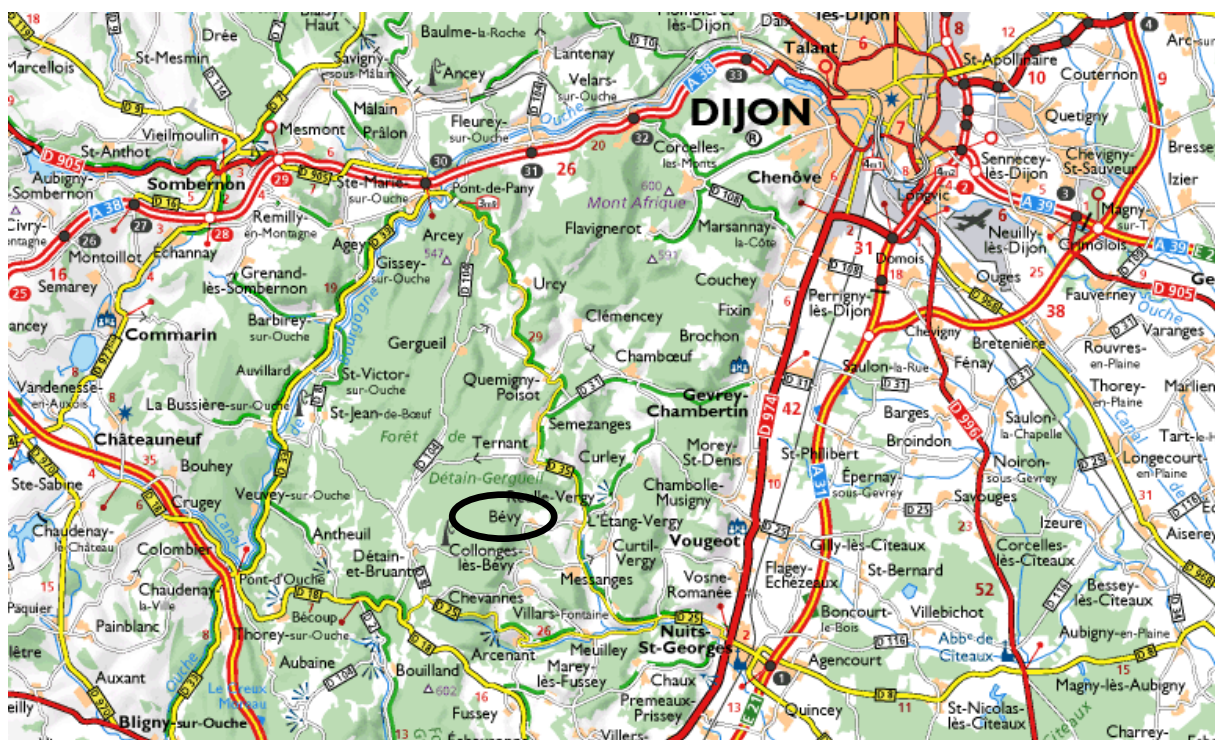
### 1. Situation

La commune de Bévy, 526 ha, est implantée au cœur de l'arrière côte de Bourgogne plus précisément dans les Hautes Côtes de Nuits, dans le département de la Côte d'Or.

Elle est située à environ 30 km au Sud-Ouest de Dijon, à 12 kilomètres au Nord-ouest de Nuits Saint Georges, et à 14 kilomètres de Gevrey-Chambertin.

Bévy est limitrophe de :

- Ternant, au nord,
- L'Etang-Vergy, à l'Est,
- Messanges, au Sud-est,
- Collonges-lès-Bévy, au Sud,
- Détain-et-Bruant à l'Ouest.

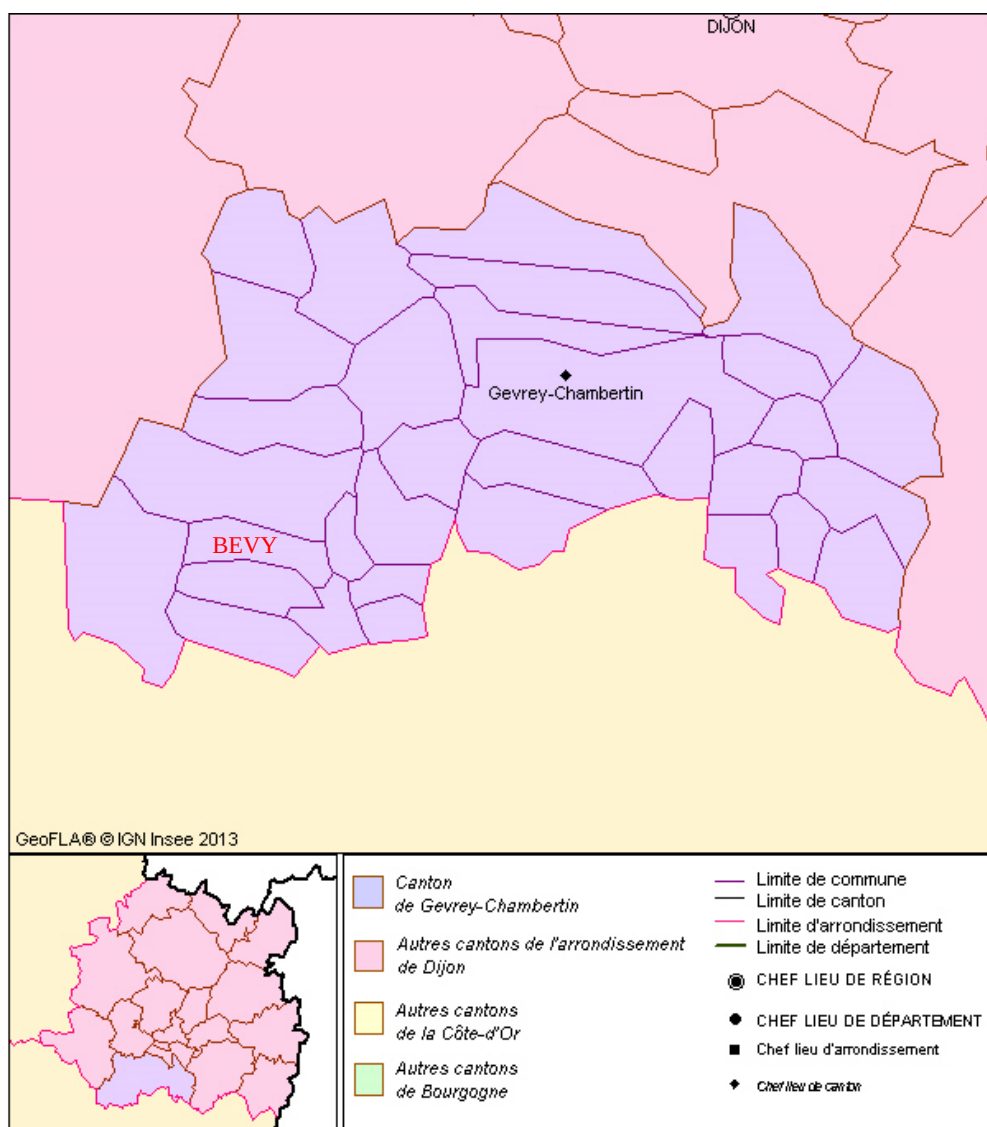


Plan de situation

## 2. Contexte administratif

La commune de Bévy appartient au canton de Gevrey-Chambertin, qui regroupe 15 519 habitants au recensement de la population de 2009 et 32 communes :

|                           |                               |                            |                            |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <i>Barges,</i>            | <i>Collonges-lès-Bévy,</i>    | <i>Fénay,</i>              | <i>Saint-Philibert,</i>    |
| <i>Bévy,</i>              | <i>Corcelles-lès-Citeaux,</i> | <i>Fixin,</i>              | <i>Saulon-la-Chapelle,</i> |
| <i>Brochon,</i>           | <i>Couchey,</i>               | <i>Gevrey-Chambertin,</i>  | <i>Saulon-la-Rue,</i>      |
| <i>Broindon,</i>          | <i>Curley,</i>                | <i>Messanges,</i>          | <i>Savouges,</i>           |
| <i>Chambœuf,</i>          | <i>Curtil-Vergy,</i>          | <i>Morey-Saint-Denis,</i>  | <i>Segrois,</i>            |
| <i>Chambolle-Mussigny</i> | <i>Détain-et-Bruant,</i>      | <i>Noiron-sous-Gevrey,</i> | <i>Semezanges,</i>         |
| <i>Chevannes,</i>         | <i>Epernay-sous-Gevrey,</i>   | <i>Quemigny-Poisot,</i>    | <i>Ternant,</i>            |
| <i>Clémencey,</i>         | <i>L'Etang-Vergy,</i>         | <i>Reulle-Vergy,</i>       | <i>Urcy.</i>               |



Canton de Gevrey-Chambertin - INSEE

Elle fait également partie de la Communauté de Commune de Gevrey-Chambertin.

Celle-ci regroupe 22 communes sur un territoire de plus de 19 000 ha. La population était de 9 013 habitants au recensement de 2009, soit une densité de 47.2 habitants au km<sup>2</sup>.



Communauté de commune de Gevrey-Chambertin

La communauté de communes exerce ses compétences dans différents domaines :

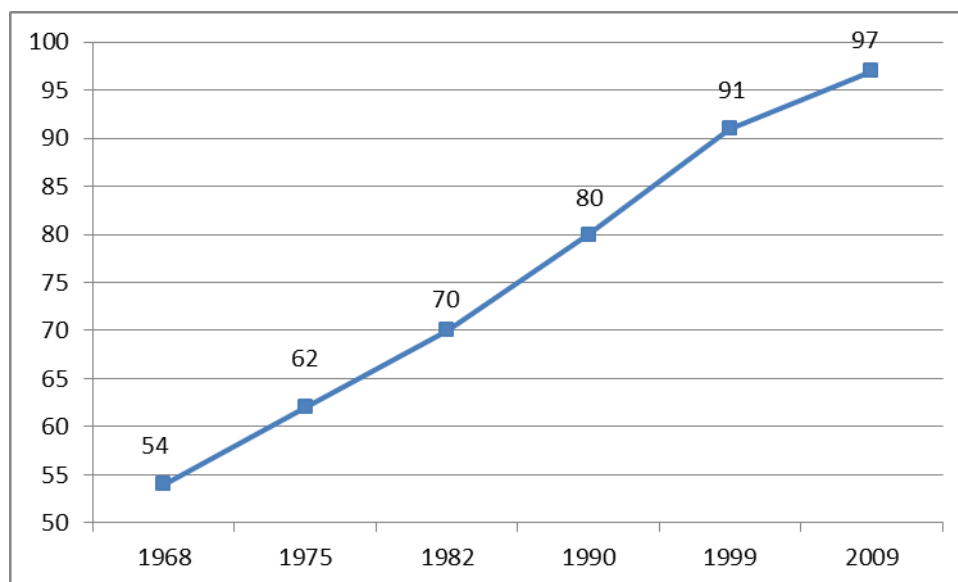
- Action culturelle,
- Action sanitaire et sociale,
- Action sportive,
- Aménagement de l'espace,
- Assainissement,
- Convention de mandat,
- Développement économique et touristique,
- Eau,
- Logement – cadre de vie,
- Prestation de services pour les communes ou syndicats mixtes,

- Scolaire et périscolaire,
- Environnement,
- Erosion – eaux pluviales,
- Voirie d'intérêt communautaire.

## 2. DEMOGRAPHIE

---

La commune de Bévy compte 97 habitants en 2009. La population des ménages (des résidences principales) est quasiment équivalente (96 habitants).



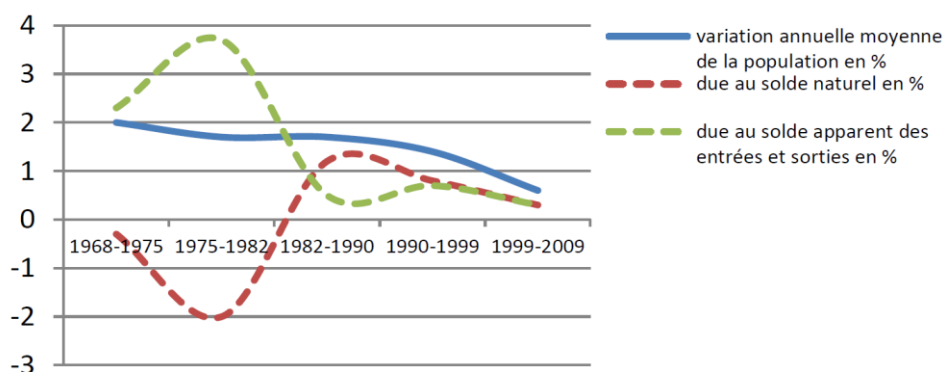
Evolution de la population de Bévy – Insee, RP1968 à 1990 dénombrements –  
RP1999 et RP2009 exploitations principales

La croissance démographique est toujours positive mais moins forte à partir des années 1990. D'abord due à un solde migratoire fort (entre 2,3 et 3,7%) entre 1968 et 1982, compensant un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) négatif, elle s'explique ensuite, entre 1982 et 1990 par un regain du solde naturel (+1,2%). Le solde naturel s'estompe ensuite, tout comme le solde migratoire. Les deux taux atteignent 0,3% entre 1999 et 2009.

A noter, la commune enregistre ces dernières années plus de naissances que de décès.

Le canton de Gevrey-Chambertin enregistre une progression de sa population relativement stable, oscillant entre 1982 et 2009 entre +0.9% et +1.1%, due équitablement au solde naturel et migratoire. La population atteint 15 519 habitants en 2009. La population de la commune de Gevrey représente près de 20% de celle du canton.

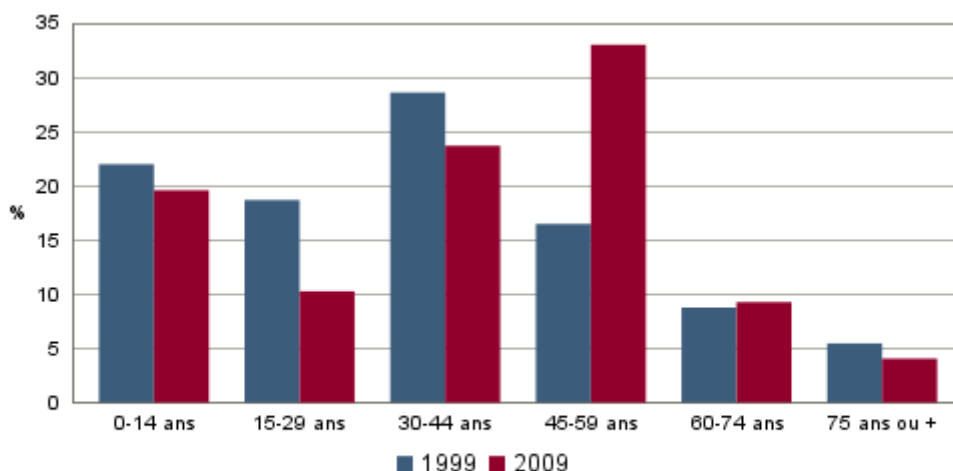
La communauté de communes, quant à elle, connaît également un ralentissement de sa croissance démographique, passant d'un taux de croissance annuel moyen de +0.8% entre 1990 et 1999 à +0.2% entre 1999 et 2009. Il s'explique par un solde migratoire négatif, sur la dernière période intercensitaire. La population atteint 9013 habitants en 2009.



**Variation de la population selon son origine entre 1968 et 2009 à Bévy - Insee, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2009 exploitations principales – état civil**

A Bévy, la population des moins de 30 ans diminue alors que celle des 45-59 augmente fortement. 19,6% de la population a entre 0 et 14 ans (contre 18,6% en 1999) et près de 33% a entre 45 et 59 ans (contre 22,0% en 1999).

Cette situation est similaire à celle de la communauté de communes, et à celle du canton dans une moindre mesure.



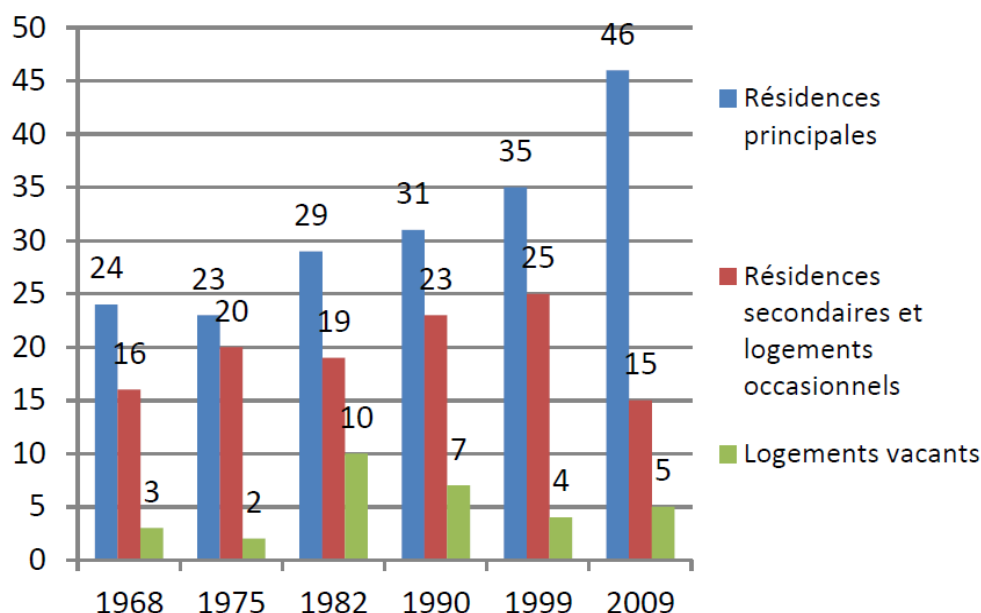
**Population par grande tranche d'âge (en 1999 et 2009) - Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales**

### 3. HABITAT

#### 1. Evolution et caractéristiques du parc de logements

Le parc d'habitation s'établit à 66 logements en 2009, dont 69,7% de résidences principales et 22,7% de résidences secondaires.

Le nombre de résidences principales augmente de 11 unités sur la dernière période intercensitaire, notamment par la transformation de résidences secondaires.



Evolution du nombre de logements par catégorie – Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les habitations sont majoritairement des maisons individuelles (98,5%), dont l'occupant est souvent propriétaire (82,6%). Pour comparaison, le département compte 60,9% de ménages propriétaires et la communauté de communes 70,5%.

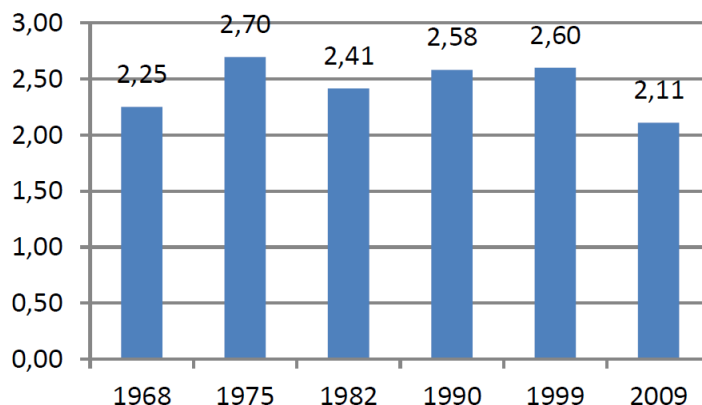
On compte 1 appartement en 2009, contre 0 en 1999. A noter, le nombre de locations augmente sur la dernière période intercensitaire (8 en 2009 contre 5 en 1999).

On note une évolution annuelle moyenne du parc de logements, de l'ordre de 1,05%. Il correspond à la création de 0,6 logements par an.

Le taux de vacance des logements est de 7,6% en 2009, et reste dans la norme du taux départemental qui s'élève à 7,4%, mais plus élevé que celui de la communauté de communes (6,0%).

On ne dénombre pas de logements sociaux sur la commune.

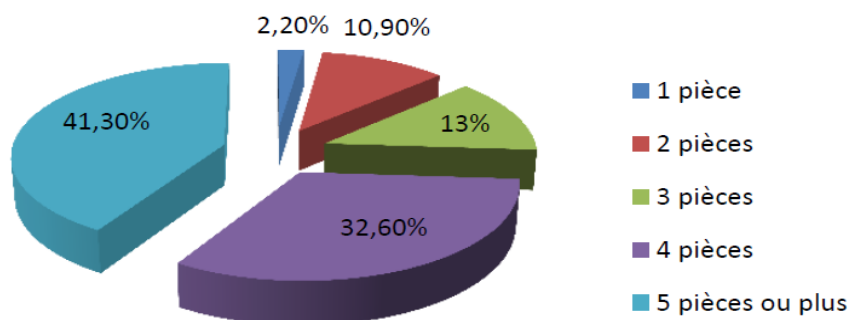
Le nombre de personnes par résidence principale tend à diminuer sur la dernière période intercensitaire pour atteindre 2,11. Il est plus faible que la moyenne départementale qui est de 2.17 et que celle de la communauté de commune (2,37) (données population des ménages).



**Évolution du taux d'occupation par résidence principale –**  
Exploitation des données résidences principales et population des ménages  
(INSEE RP 1968 à 1990 dénombrements – RP 1999 et 2009 exploitations principales)

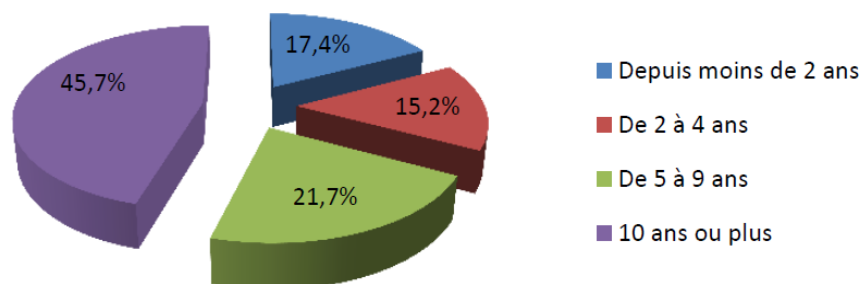
## 2. Caractéristiques du parc de résidences principales

Les logements de 4 pièces et plus sont très largement majoritaires sur la commune, ils représentent près de 74% du parc. Ils augmentent sur la dernière période intercensitaire alors que les petits logements stagnent.



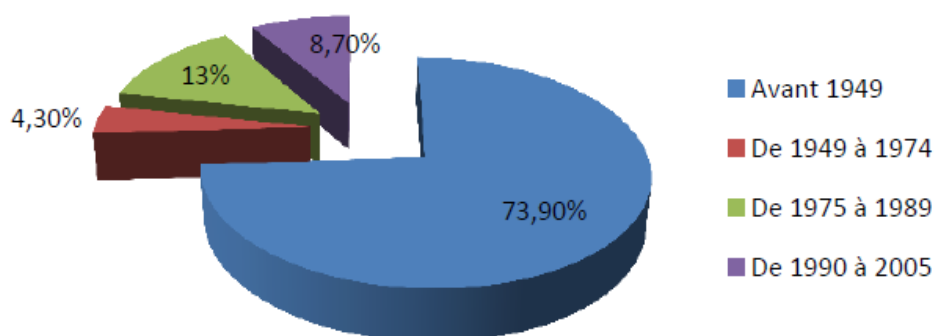
**Résidences principales selon le nombre de pièces en 2009 – INSEE RP 2009 exploitations principales**

En 2009, le renouvellement des ménages est effectif puisque 32,6% des ménages (représentant un effectif de 15 ménages) ont leur résidence principale depuis moins de 4 ans, et dans la tendance du taux départemental (35%). Il reste en revanche plus important qu'à l'échelle de la communauté de communes (27,4%).



#### Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009 – INSEE RP 2009 exploitations principales

Les données concernant l'ancienneté du parc sont indisponibles suite à changement de questionnaire (INSEE). Il est toutefois intéressant de s'appuyer sur les données INSEE 2008. Le parc de logement est plutôt ancien, puisque près de 74% des logements datent d'avant 1949. Seuls 8,7% ont été construits après 1990.

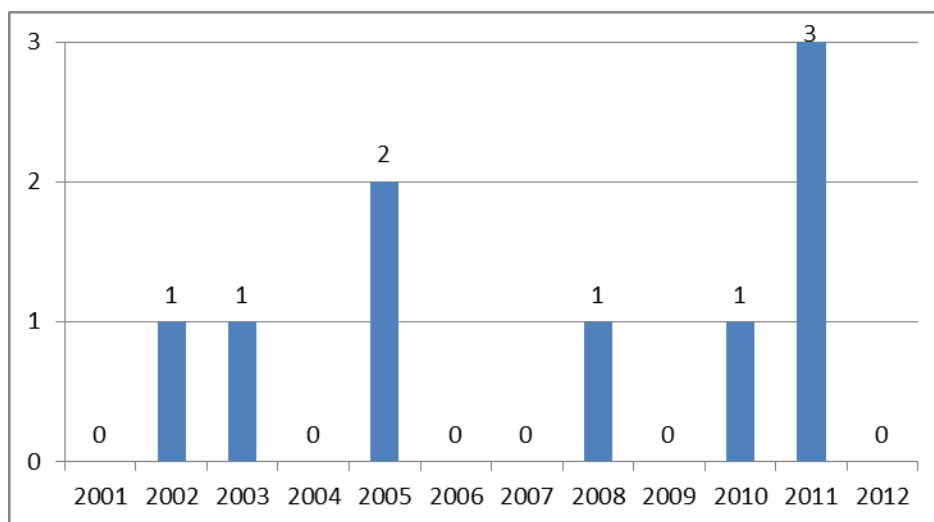


#### Résidences principales construites avant 2006 – INSEE RP 2008 exploitations principales

### 3. Constructions nouvelles et consommation d'espace

Les données du registre de permis de construire de la mairie, font état de 7 nouveaux logements entre 2009 et 2013, dont 5 constructions nouvelles et 2 logements en réhabilitation.

Les données SITADEL confirment la réalisation de 4 logements individuels purs entre 2009 et 2012.



Données SITADEL logements commencés – Base SITADEL 2

La consommation foncière a été évaluée en identifiant les nouvelles constructions et autres artificialisations, par comparaison d'une photographie aérienne (date de prise de vue : 25/03/1998) et le cadastre à jour.

La consommation foncière, en considérant les parcelles ou les parties de parcelles (et non l'emprise du bâti), est estimée à près de 1.90 ha entre 1998 et 2013, soit 0.13 ha en moyenne par an.

Le récent développement urbain s'est principalement établi en continuité du village, mais aussi dans une moindre mesure de manière diffuse dans le milieu agricole (0.65 ha).



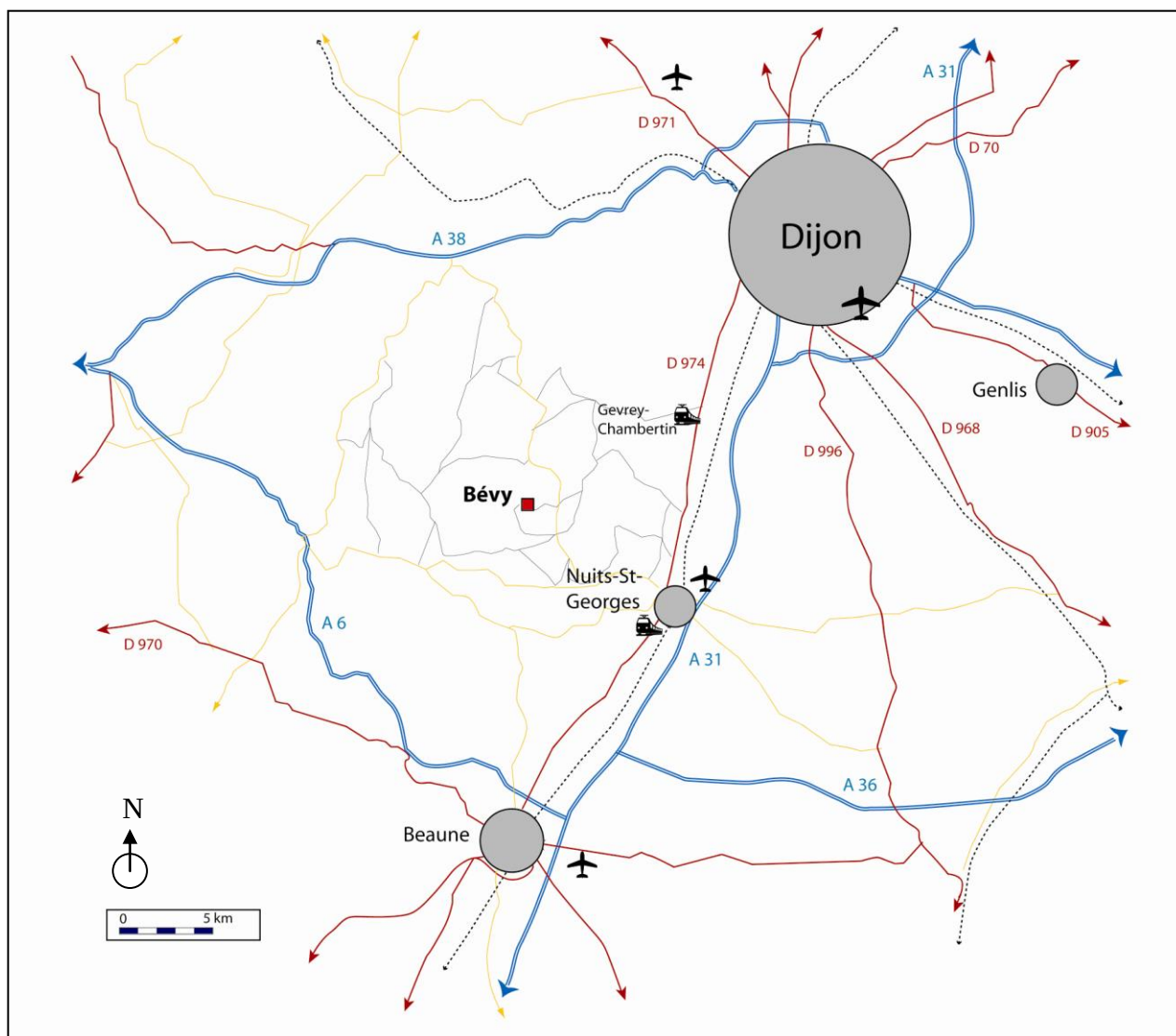
**Carte de la consommation foncière entre 1998 et 2013**  
Source : BLC 2013 – exploitation de données IGN et cadastre ( fond cadastre)

## 4. DEPLACEMENTS ET ACCES

Bévy jouit d'une position intéressante entre Beaune et Dijon, à proximité de Nuits Saint Georges et Gevrey Chambertin.

Elle bénéficie d'une proximité autoroutière et ferroviaire raisonnable :

- A31 (12 km et 18 min)
- A38 (29 km et 29 min)
- A6 par l'A31 ou par l'A38
- Gares de Nuits Saint Georges (10 km et 15 min) et de Gevrey-Chambertin (15 km et 20 min)



## **1. Le réseau routier**

La commune se localise à proximité d'un axe routier secondaire (D35) en direction de Nuits-Saint-Georges par la D25. Le territoire est traversé par la RD 109b.

Il existe une problématique de la collecte des ordures ménagères sur nombre de communes des Hautes Côtes, avec des impasses sans aires de retournement prévues notamment.

Dans ces conditions, le camion ne peut manœuvrer et la Communauté de Communes s'est par ailleurs engagée à respecter les recommandations R437 de la CNAMTS avec suppression de toutes les manœuvres jugées dangereuses comme les phases de recul dans les impasses ou les rues étroites. Cela signifie des points de présentation des bacs roulants en entrée d'impasse avec parfois des distances considérables à couvrir par l'utilisateur. Bévy est peu concernée par cette problématique (rue de Dessus).

Le rappel des dispositions réglementaires à prendre en compte au sein des PLU est synthétisé dans le récent règlement de service adopté en Conseil Communautaire (voir titre IV du règlement de collecte et facturation, annexé au règlement du PLU).

## **2. Les transports collectifs**

Les gares les plus proches sont la halte ferroviaire de Vougeot-Gilly-les-Citeaux située à 8.8 km, et la gare de Nuits Saint Georges, à 9.4 km.

Cette offre ferroviaire est complétée par le réseau départemental de car Transco. La commune n'est pas directement desservie par ce réseau de bus. La ligne la plus proche est la ligne 44 Dijon/Gevrey-Chambertin/Nuits Saint Georges/Beaune. Le Ticket Côte-d'Or en Pays Beaunois assure une liaison vers Nuits St Georges et Beaune, via la ligne S040 (arrêt à proximité : Messanges, et Etang Vergy). Le Ticket Côte-d'Or Proximité assure une desserte directe du marché de Nuits, les vendredi matin.

Une plateforme de covoiturage en ligne, [www.mobigo-bourgogne.com](http://www.mobigo-bourgogne.com), a également été mise en place pour favoriser les déplacements groupés.

## **3. Les mobilités douces**

Alternatives non polluantes et exemptes de nuisances sonores aux déplacements motorisés, la marche à pied ou le vélo sont aujourd'hui des modes de déplacements à encourager.

Bévy dispose de chemins ruraux qui peuvent être le support de déplacements doux.

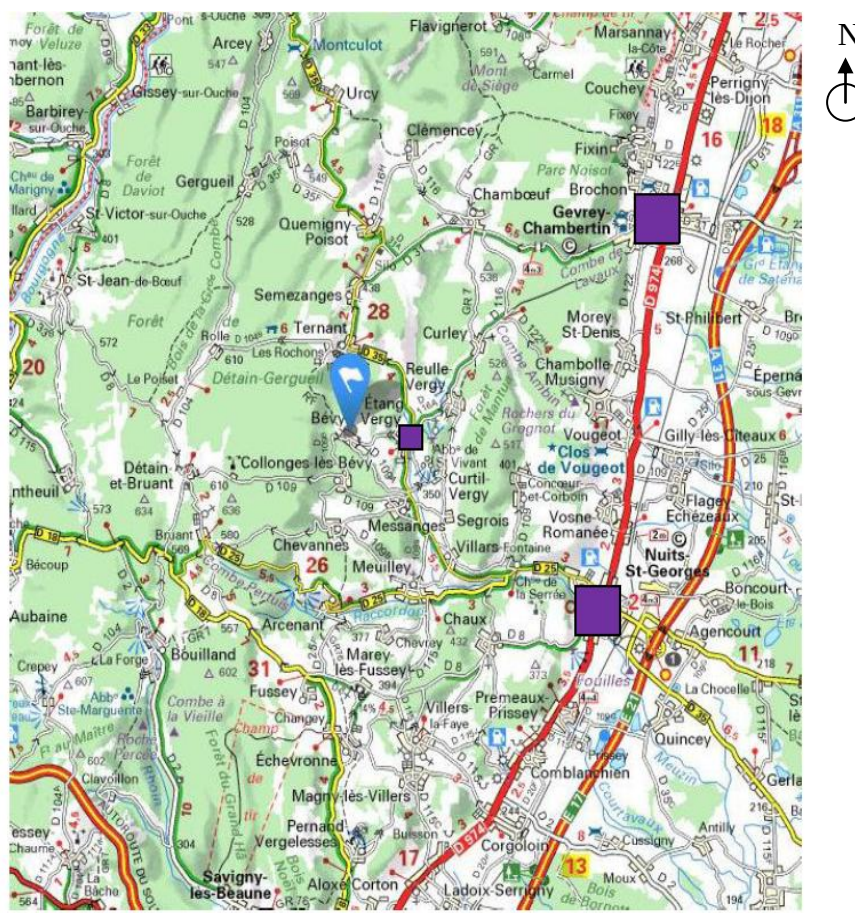
## 5. EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune, de par sa taille, ne propose pas de service, en dehors de ceux mis à disposition par l'intercommunalité. L'ensemble des administrations, services et commerces de proximité sont implantés à Nuits-Saint-Georges (à environ 15 minutes et 10 km) et Gevrey-Chambertin (à environ 20 minutes et 15 km).

Les enfants de la commune de Bévy sont accueillis au pôle scolaire du Val de Vergy, sur la commune de L'Etang-Vergy. Il accueille une maternelle comptant 71 élèves ainsi qu'une école élémentaire de 92 élèves (données education.gouv.fr, septembre 2013). Ce regroupement concerne les communes de Bévy, Chevannes, Collonges-les-Bévy, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Messanges, Reulle-Vergy et Segrois et un service de ramassage scolaire est en place. Un accueil périscolaire est également proposé, ainsi qu'un service de restauration scolaire.

Le collège de secteur est situé à Nuits Saint Georges, et les lycéens se dirigent vers Dijon ou Beaune.

A noter, le diagnostic de la « desserte alimentaire en première nécessité » établie par la Chambre de Commerces et d'industrie, à l'échelle du canton de Gevrey Chambertin, en 2010, révèle un état satisfaisant.



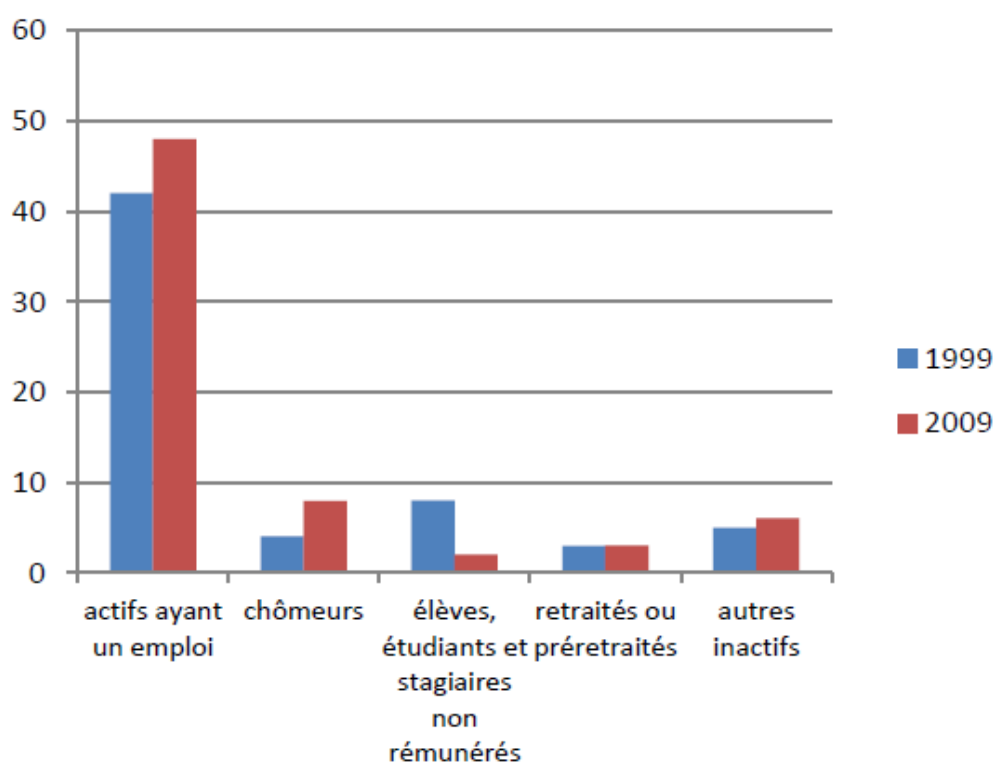
Les pôles d'équipement – BLC 2013

## 6. ACTIVITES ECONOMIQUES

### 1. Emploi et population active

On compte 56 actifs sur la commune de Bévy sur une population de 67 habitants de 15 à 64 ans. Ainsi, le taux d'activité est estimé à 83,6%. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 1999 (74,2%). Cela correspond à un gain de 5 actifs, entre 1999 et 2009.

Le taux d'actifs ayant un emploi est également en augmentation sur la dernière période intercensitaire, passant de 67,7% à 71,6%.



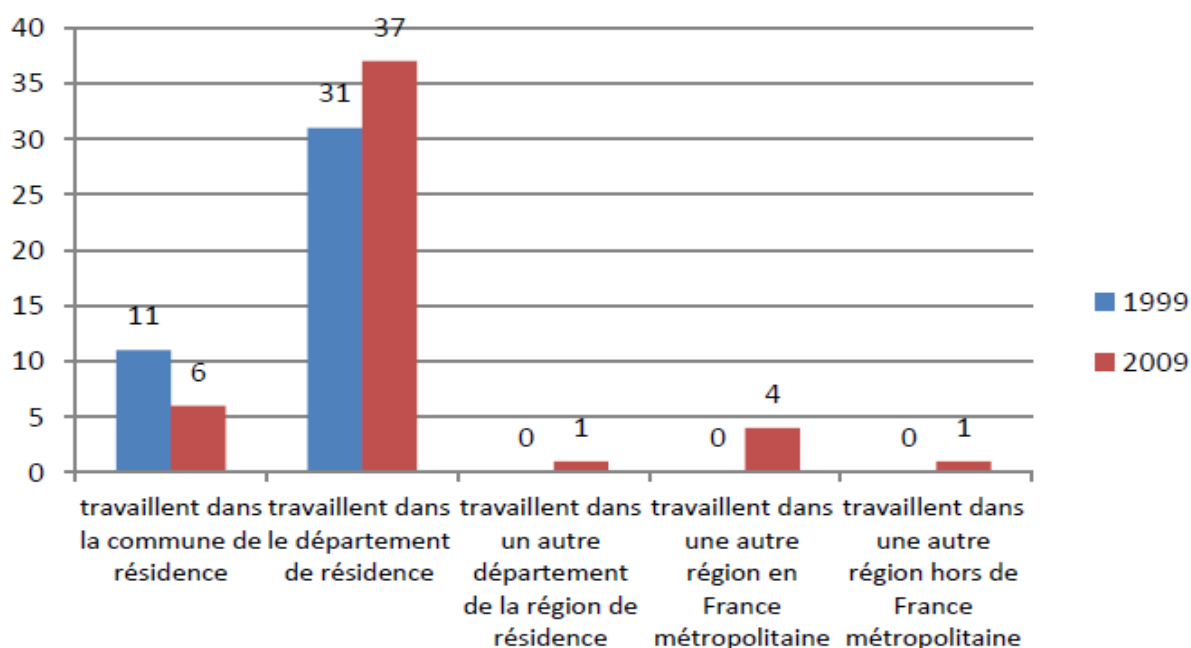
#### Évolution de la part de la population active des 15-64 ans – INSEE RP 1999 et 2009 exploitations principales

Le taux d'actifs habitant et travaillant à Bévy est de 12,2% en 2009 (6 travailleurs). Depuis 1999, ce taux a diminué (26,2%, soit 11 travailleurs).

La commune compte 14 emplois, contre 22 en 1999. L'indicateur de concentration d'emploi diminue : en 2009, il s'élève à 28 (nombre d'emplois pour 100 actifs ayant un emploi), alors qu'en 1999, il était de 52,4.

Concernant les actifs qui travaillent à l'extérieur de la commune, 75,5% travaillent au sein d'une commune du département de la Côte d'Or (37 effectifs). La commune est dépendante du bassin d'emplois de Nuits Saint Georges.

Les déplacements domicile-travail sont donc importants et s'effectuent principalement grâce aux véhicules personnels.



Part des actifs de la commune selon leur lieu de travail - INSEE RP 1999 et 2009 exploitations principales

Le taux de chômage est estimé à 14,3% pour l'année 2009, et est donc en augmentation par rapport à 1999 (8,7%). Le taux de chômage départemental est, quant à lui, de l'ordre de 9,1% en 2009.

## 36

La CCI (données Annuaire des Entreprises de France) en comptabilise également deux dont les activités sont les suivantes : commerce de détail de boissons et travaux de revêtement des sols et murs.

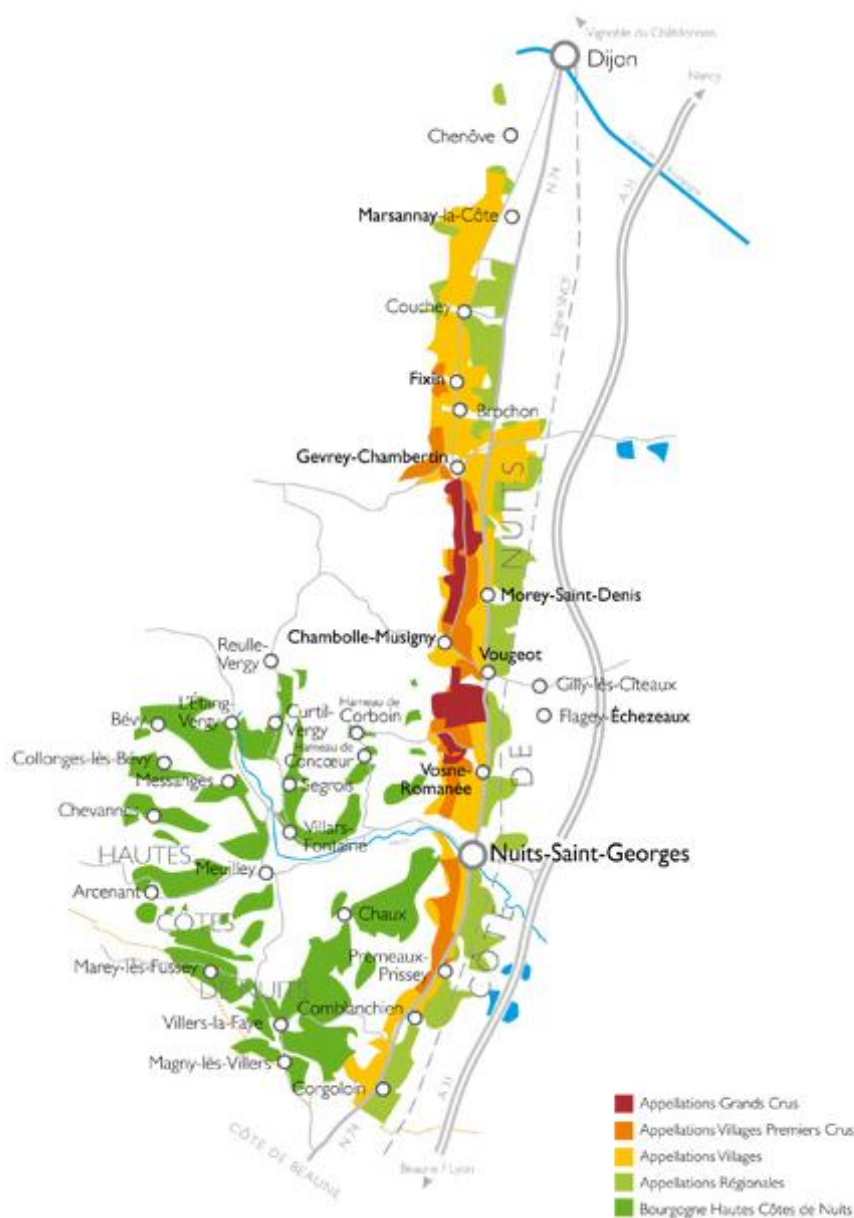


### 3. L'agriculture, une activité omniprésente

*Les données sont issues des recensements agricoles (1988, 2000 et 2010) disponibles sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne. Elles se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la commune. L'analyse ci-après ne doit pas écarter la possibilité d'évolution dans les méthodes de récolte de données et l'impact possible sur la pertinence des comparaisons établies.*

La nature géologique de la Côte de Nuits explique son aptitude particulière à produire des vins rouges (cépage pinot noir). Le vignoble est installé sur les calcaires du jurassique moyen. Les pentes sont vives dans la partie supérieure, plus modérée dans le tiers inférieur du versant où les terres rouges arrachées aux plateaux se mêlent à des éboulis calcaires. Les sols sont pierreux.

Le climat, d'influence continentale, avec des étés chauds et des automnes secs, ainsi que la parfaite adaptation des cépages bourguignons aux conditions de climat et de sol, expliquent l'existence d'un grand vignoble de qualité.



Carte de la Côte de Nuits et Hautes Côtes de Nuits – Site Internet Bourgognes (site officiel des vins de Bourgogne)

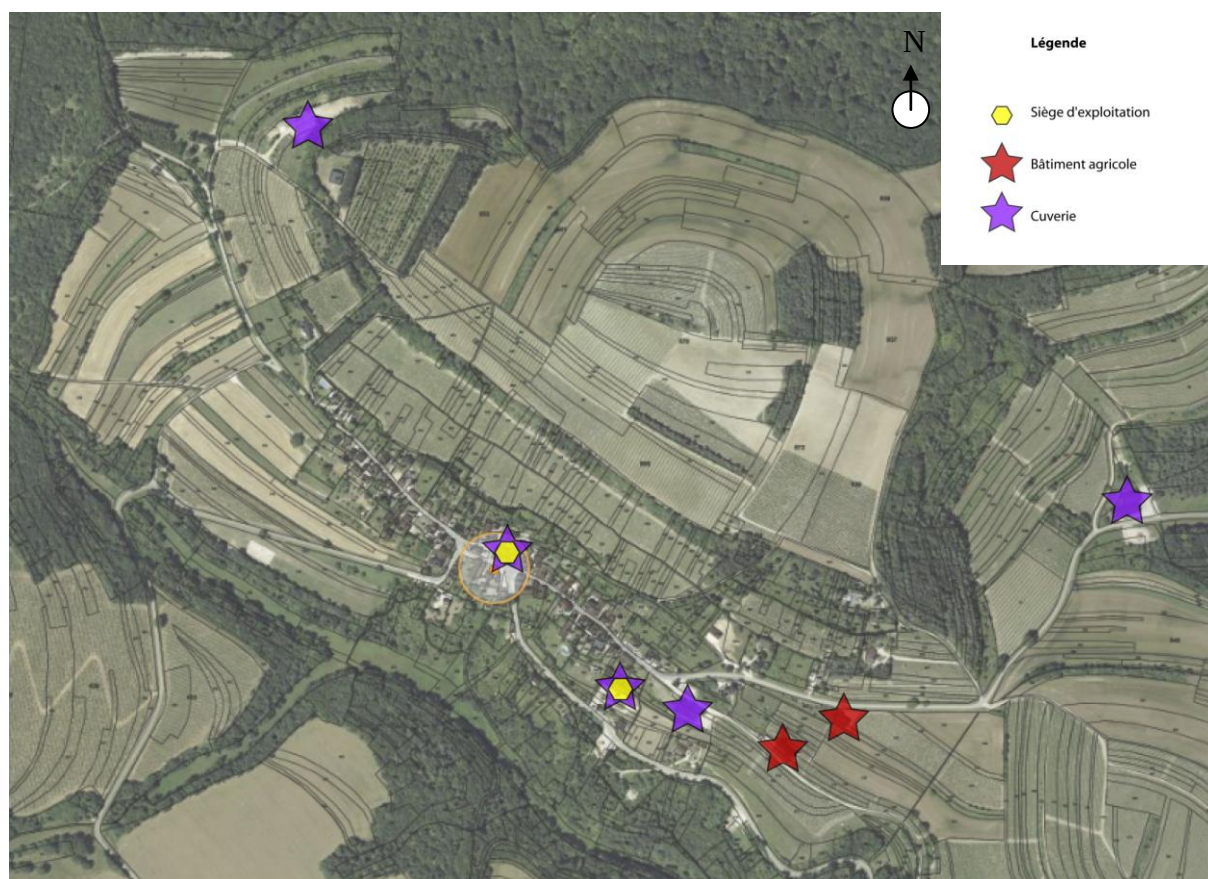
La zone d'appellation d'origine contrôlée «Bourgogne Hautes Côtes de Nuits» s'étend sur une vingtaine de communes situées parallèlement à la Côte, à une altitude moyenne de 300 à 400 m.

En 2010, Bévy stabilise les 6 sièges d'exploitation agricole ayant leur siège dans la commune, qu'elle comptait déjà lors des recensements de 1988 et 2000. L'orientation technico-économique de la commune reste la viticulture.

Trois viticulteurs sont présents à Bévy :

- domaine GONET Philippe
- domaine JUST DELAUNAY
- domaine SAINT-SATURNIN-DE-VERGY

Un élevage de chevaux existe rue Vigne au Roi (M. Pascault). Au regard du nombre de chevaux (moins de 9), cet élevage est soumis au règlement sanitaire départemental de la Côte-d'Or (RSD) générant un périmètre de réciprocité de 25 mètres.



Localisation des sièges d'exploitation – Données Mairie – sans échelle

Le nombre d'unités de travail annuel diminue passant de 18 en 1988, à 14 en 2000 et 11 en 2010.

La Surface Agricole Utilisée (SAU), avec une superficie de 63 ha, a elle aussi diminué sur la dernière période intercensitaire (71 ha en 2000). Toutefois, cette diminution est moins forte que sur la première période intercensitaire, puisque la perte est de 34 ha (105 ha de SAU en 1988).

La commune intègre plusieurs périmètres AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et/ou AOP (Appellation d'Origine Protégée) : Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire, Crémant de Bourgogne, Fine de Bourgogne, Marc de Bourgogne, Epoisses.

La commune est également incluse dans 3 périmètres IGP (Indication Géographique Protégée) : Emmental français Est-Central, Moutarde de Bourgogne, Volailles de Bourgogne



Bâtiment viticole et vignes – Photo BLC février 2008

#### **4. Le tourisme**

La richesse paysagère et culturelle du territoire des Hautes Côtes de Nuits, en fait un lieu privilégié pour les activités touristiques.

Deux offices de tourisme sont présents sur le territoire des Hautes Côtes de Nuits, l'un pour le canton de Gevrey Chambertin, l'autre pour le pays de Nuits St Georges. A noter que le site Internet de l'office de tourisme du canton de Gevrey répertorie un petit gîte sur le territoire communal (deux chambres). Il inventorie également trois circuits découvertes sur le territoire du canton de Gevrey, dont celui des Hautes Côtes, passant par Bévy.

Enfin, la commune est traversée par le sentier de Grande Randonnée GR7. Il traverse la France des Vosges jusqu'aux Pyrénées (Grancey-le-Château/Santenay en Côte d'Or).

## 7. SERVITUDES

---

La commune est concernée par des servitudes qui grèvent l'usage des sols :

- **AS1** Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables
  - o Source abîme de Bévy déclarée d'utilité publique le 26 juillet 1977.
  - o Source de Breuil, située sur la commune de Messanges, déclarée d'utilité publique le 11 décembre 2000.
- **EL7** Servitudes d'alignement (mairie de Bévy)
  - o voies concernées : la Grande Rue, la rue du Dessus et la rue du Petit Puits
- **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- **PT2LH** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires
  - o Liaisons hertziennes (PT2LH) :
    - Mavilly-Mandelot/La Crouze – Flavignerot/Mont Afrique
    - Flavignerot/Mont Afrique – Bouzeron/En Varant
- **PT3** Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
  - o Fibre nationale F126 Dijon-Nevers
- **T7** Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières :
  - o Elles sont applicables à tout le territoire de la commune.
  - o De plus, à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon, centré sur l'aérodrome de DIJON LONGVIC, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres, sera soumis à autorisation en application de l'article R. 2441 du code de l'aviation civile (arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977).

Les fiches des servitudes ainsi que le plan de servitudes figurent en annexe du PLU.

## II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# 1. LE MILIEU PHYSIQUE

---

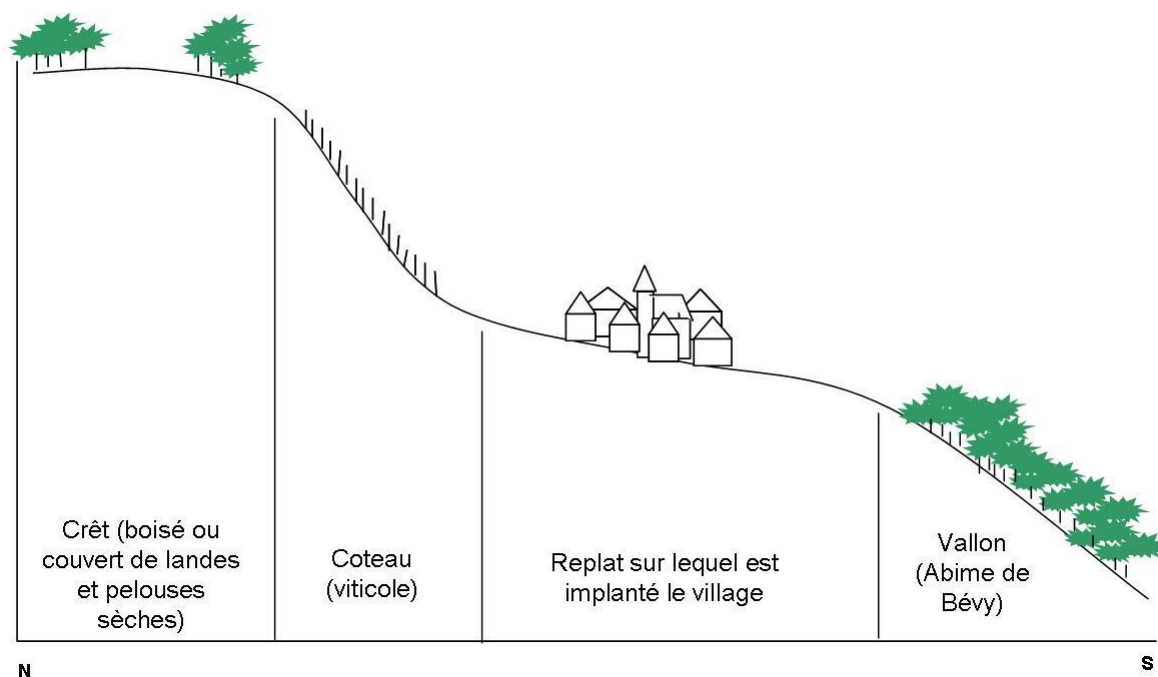
## 1. Géographie

La commune de Bévy est implantée à la charnière de deux entités géographiques qui s'étendent au Sud-est de Dijon :

- la « montagne Bourguignonne », massif calcaire formant les premiers contreforts du massif central ;
- la côte Bourguignonne (plus particulièrement de l'arrière-côte), célèbre pour ses vignobles et correspondant rebord oriental de la montagne.

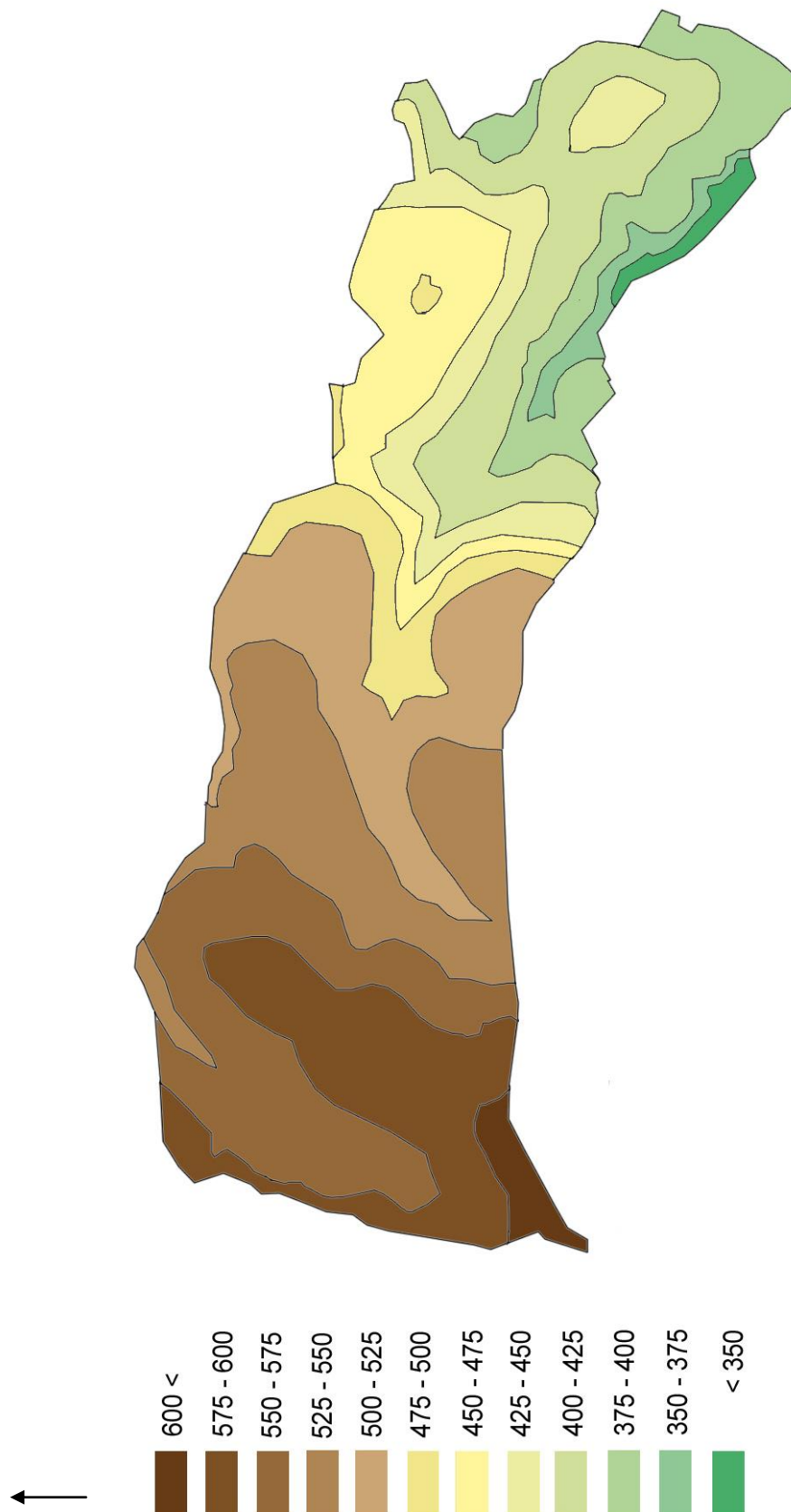
La région est ainsi formée d'un vaste plateau à plan incliné vers le nord et de sa côte orientale escarpée. Celle-ci est entamée par de nombreuses vallées courtes et encaissées (combes), orientées ouest – est.

Le territoire de Bévy est formé par la *combe des Baroches* et les crêts qui la bordent à l'Ouest et au Nord. L'altitude de la commune est donc contrastée et s'échelonne entre 626 m à l'extrémité Sud-Ouest du territoire, et 329 m au fond de « l'Abime de Bévy » à l'extrémité Sud-Est du territoire.



Coupe topographique

## Relief



Source : carte IGN 2928 ET  
Conception et réalisation : BLC 2008

## 2. Contexte climatique

Le climat de la vallée de la Saône et de la côte qui la borde est de **type continental atténué par les influences méridionale et océanique**.

L'influence méridionale est la plus importante car elle ne rencontre pas d'obstacle important contrairement à l'influence océanique qui se heurte au massif du Morvan. Ainsi, la région connaît une aridité et un ensoleillement important.

L'escarpement de la Côte est abrité des vents d'ouest, ce qui explique que la pluviométrie tombe brusquement à 700-800 mm alors qu'elle atteint 200 mm de plus sur la Montagne voisine. Les indentations du relief, l'orientation ensoleillée au-dessus des brumes de la plaine de la Saône, la nature pierreuses des sols qui s'égouttent rapidement et s'échauffent facilement, font de la Côte une région chaude et sèche.

En zone de montagne, le climat est plus rude avec des précipitations de l'ordre de 987 mm et des températures moyennes de 8- 9° (poste de Détain et Bruant).

## 3. Contexte géologique

A l'ère secondaire (200 millions d'années), par suite d'un long affaissement du socle hercynien, les mers envahissent complètement le Bassin Parisien et submergent le Morvan, le Beaujolais et le Charollais, qu'elles recouvrent progressivement d'une couche de marnes et de calcaires. Tous ces terrains sédimentaires s'empilent sur le soubassement granitique.

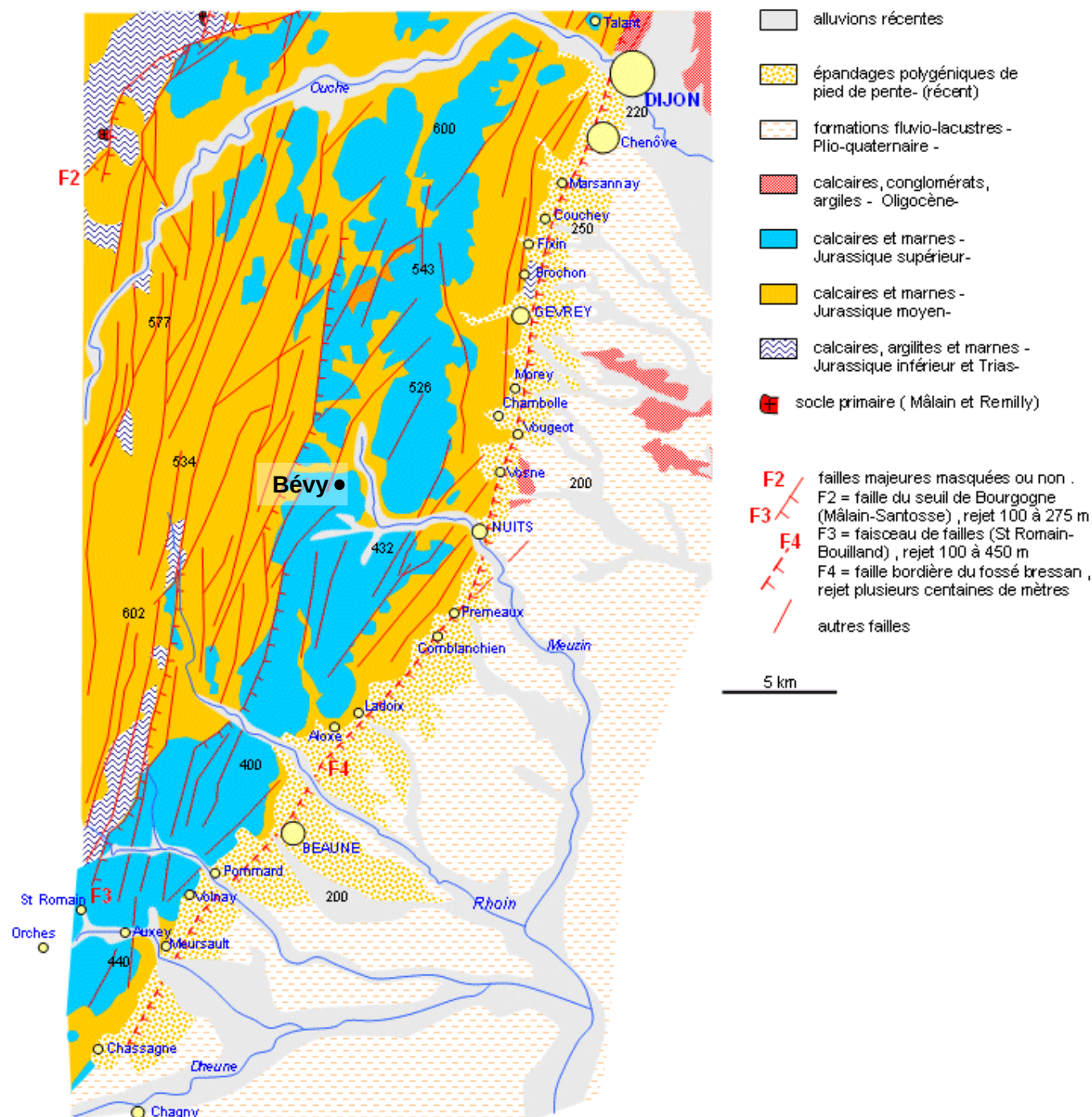
A l'ère tertiaire (60 million d'années), sous le contrecoup du plissement alpin, le sol se soulève, évacuant les mers et le massif central se fissure. Sa bordure orientale se relève et se compose alors d'une série de rides parallèles (axe Nord-est / Sud-ouest) : montagne bourguignonne, monts de l'Autunois, du Charollais, du Chalonnais, du Mâconnais et du Beaujolais.

A l'ère quaternaire (2 million d'années), les effets de l'érosion donnent à la région sa physionomie actuelle : les massifs anciens voisins avec les plateaux calcaires, les bassins sédimentaires et les plaines s'effondrent.

La totalité de la région est constituée de calcaires durs, fissurés et secs donnant naissance à des sols bruns calciques ou très pauvres. Dans certaines zones apparaissent des lentilles de décalcification ; les sols sont alors plus profonds, plus frais, et de meilleure qualité.

Le territoire de Bévy est essentiellement composé de calcaires et marnes datant du jurassique supérieur.

## Géologie



#### 4. Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de Bévy se limite à l'écoulement temporaire dit « l'Abime de Bévy » qui, en période humide ou après un fort épisode pluvieux, emprunte la combe.

Ce cours d'eau n'est pas répertorié à l'atlas des zones inondables de la DIREN, et ne présente donc pas de risques d'inondation particuliers.

Carte hydrographique  
BLC – février 2008



La côte et la montagne bourguignonnes sont constituées de plateaux et reliefs calcaires où se forment des Karsts sous l'effet de la dissolution.

Ces Karsts sont très sensibles à la pollution, ils alimentent généralement des résurgences en pied de côte et les nappes phréatiques alluviales des vallées environnantes.

Quelques sources sont présentes sur la commune, dont certaines, au cœur du village, sont pompées.

Pompe au cœur du village – photo BLC février 2008.

## 5. Les plans et outils de gestion de l'eau

### 5.1 Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)

La commune de Bévy est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20/11/09, pour une période de validité de 5 ans (2010-2015). La directive cadre du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Le code de l'urbanisme (art. L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

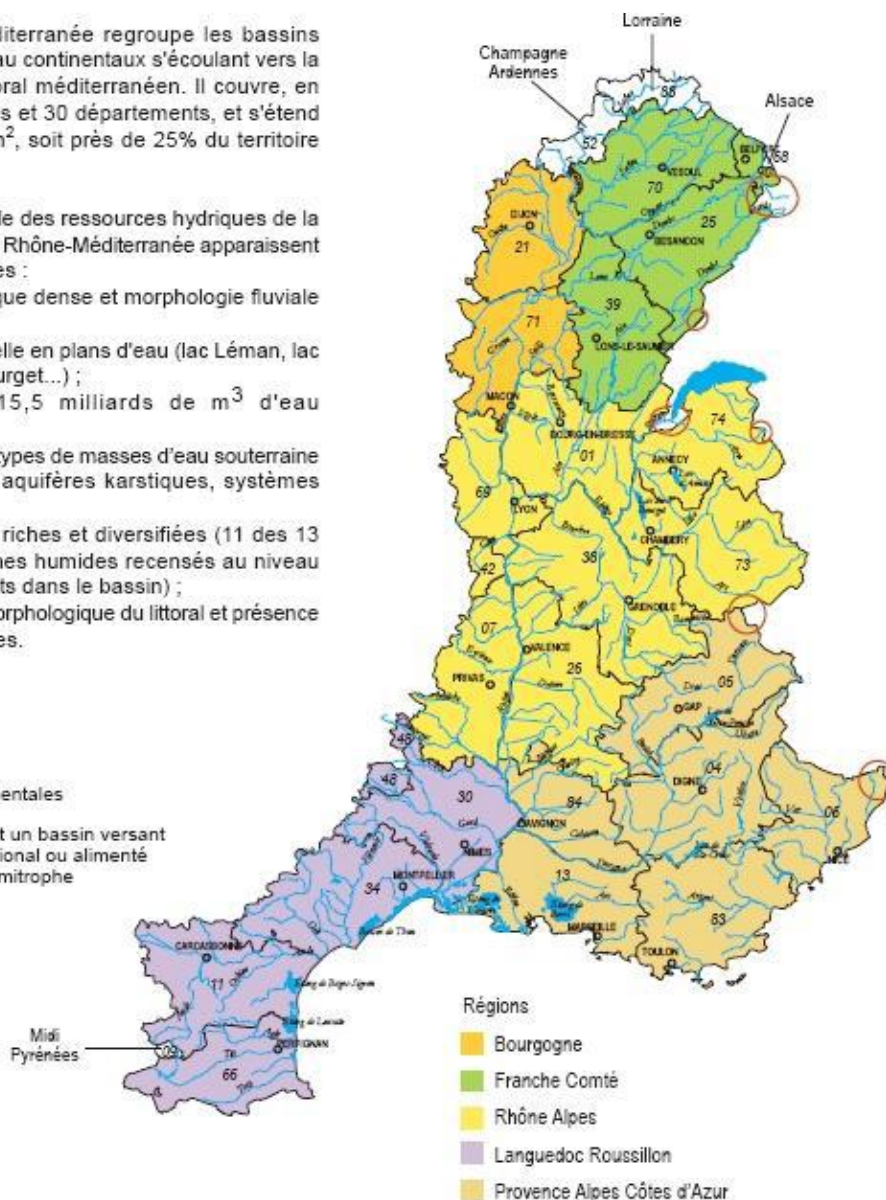
Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120 000 km<sup>2</sup>, soit près de 25% du territoire national.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget...) ;
- glaciers alpins (15,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eau souterraine (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites...) ;
- des zones humides riches et diversifiées (11 des 13 grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin) ;
- grande variété géomorphologique du littoral et présence de sites remarquables.

— Limites départementales

○ Bassin alimentant un bassin versant hors territoire national ou alimenté par un territoire limitrophe



Carte du SDAGE Rhône-Méditerranée – Source : SDAGE RM, 2011

Il importe que l'application des documents d'urbanisme ne compromette pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau, et permette d'assurer la non dégradation de l'état des eaux.

Le document d'urbanisme doit donc répondre aux objectifs suivants :

- inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides
- assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité des cours d'eau (annexe fluviale, ripisylve, forêt alluviale...)
- contribuer à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleue
- protéger les captages d'eau potable
- protéger les ressources majeures d'intérêt départemental ou régional
- assurer une gestion quantitative de la ressource en eau
- lutter contre les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- gérer les risques inondation.

Le territoire communal est concerné par les objectifs assignés à plusieurs masses d'eau (une souterraine et deux superficielles), ainsi qu'aux mesures prévues par le programme de mesure du SDAGE qui sont associées :

- FRDG119 - Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD
- SA\_01\_10 - Ouche
- SA\_03\_07 - Dheune

#### **5.1.1 Les eaux souterraines**

Cette masse d'eau à l'affleurement, à dominante sédimentaire, s'étend sur 4 départements. Elle présente un bon état quantitatif en 2009, mais un mauvais état chimique. L'objectif d'atteinte du bon état est maintenu en 2015.

C'est une ressource importante pour l'AEP de collectivités territoriales d'importance majeure (Dijon, Beaune, Nuits-St-Georges).

Elle est identifiée par le SDAGE comme une ressource majeure d'intérêt départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable.

#### **5.1.2 Les eaux superficielles**

Bévy appartient pour grande partie au sous-bassin versant de la Dheune mais aussi, dans une moindre mesure à celui de l'Ouche. Pour autant, la commune n'appartient pas au récent SAGE de l'Ouche.

Le ruisseau de l'abîme de Bévy se dirige en effet vers la rivière le Meuzin, affluent principal de la Dheune, qui présente en 2009, un état écologique médiocre et un état chimique mauvais. L'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté en 2021 et celui du bon état chimique, en 2027.

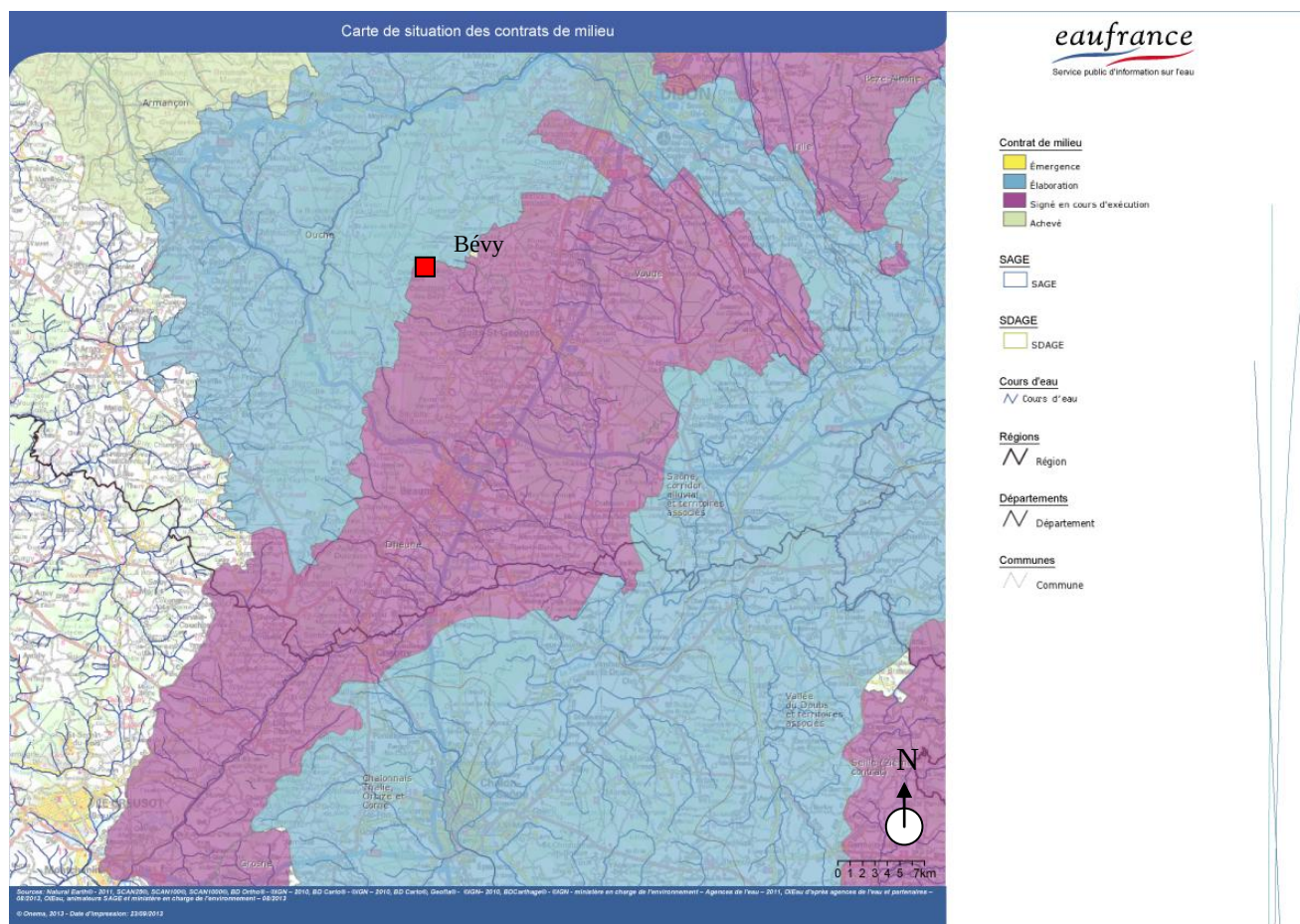
## 5.2 Le contrat de rivière de la Dheune

Le territoire est concerné par le contrat de rivière de la Dheune, porté par le Syndicat mixte Saône et Doubs, et signé le 18/12/2007.

Les enjeux du contrat sont :

- la réduction des pollutions domestiques et viti-vinicoles
- la lutte contre les inondations
- la gestion quantitative de la ressource en eau (AEP et Canal du Centre)
- raisonner la restauration et l'entretien des rivières
- la restauration et la préservation des milieux aquatiques remarquables

Il n'est pas identifié de milieux remarquables humides sur le territoire communal.



Carte de situation du contrat de rivière de la Dheune – eaufrance.fr

## 2. LE MILIEU NATUREL

---

### 1. Les habitats naturels et la flore du site

#### 1.1 Boisements

On distingue deux types de boisement selon les spécificités locales des terrains (nature des sols, orientation, topographie) et du climat (ensoleillement, précipitations, vents).

Les peuplements résineux sont constitués :

- en majorité d'accrus morcelés à pins, peuplements qui ont colonisé spontanément d'anciens parcours à mouton. Ils sont situés tant sur la Côte et l'Arrière Côte, que sur la Montagne Bourguignonne,
- de reboisements de 50 ans de pins noirs, sapins, pins sylvestres, épicéas communs et douglas que l'on rencontre dans les trois régions forestières.

Les peuplements feuillus sont formés :

- de chênaie basse et accrus feuillus, peuplements constitués de maigres taillis sous futaie et taillis simples localisés sur des sols calcaires squelettiques souvent en pente. Ces peuplements ont une croissance lente, ils ne dépassent généralement pas 12 à 15 m de hauteur.
- d'hêtraies dans les secteurs plus humides et/ou plus « montagnards ».

A Bévy, les boisements occupent une grande partie du territoire communal : futaie de chênes ou feuillus et taillis essentiellement sur la montagne à l'Ouest du territoire, et dans la vallée de l'abîme de Bévy, ainsi que quelques mélanges de futaie de conifères et taillis ou futaie mixte sur les fortes pentes les moins bien exposées des mamelons.

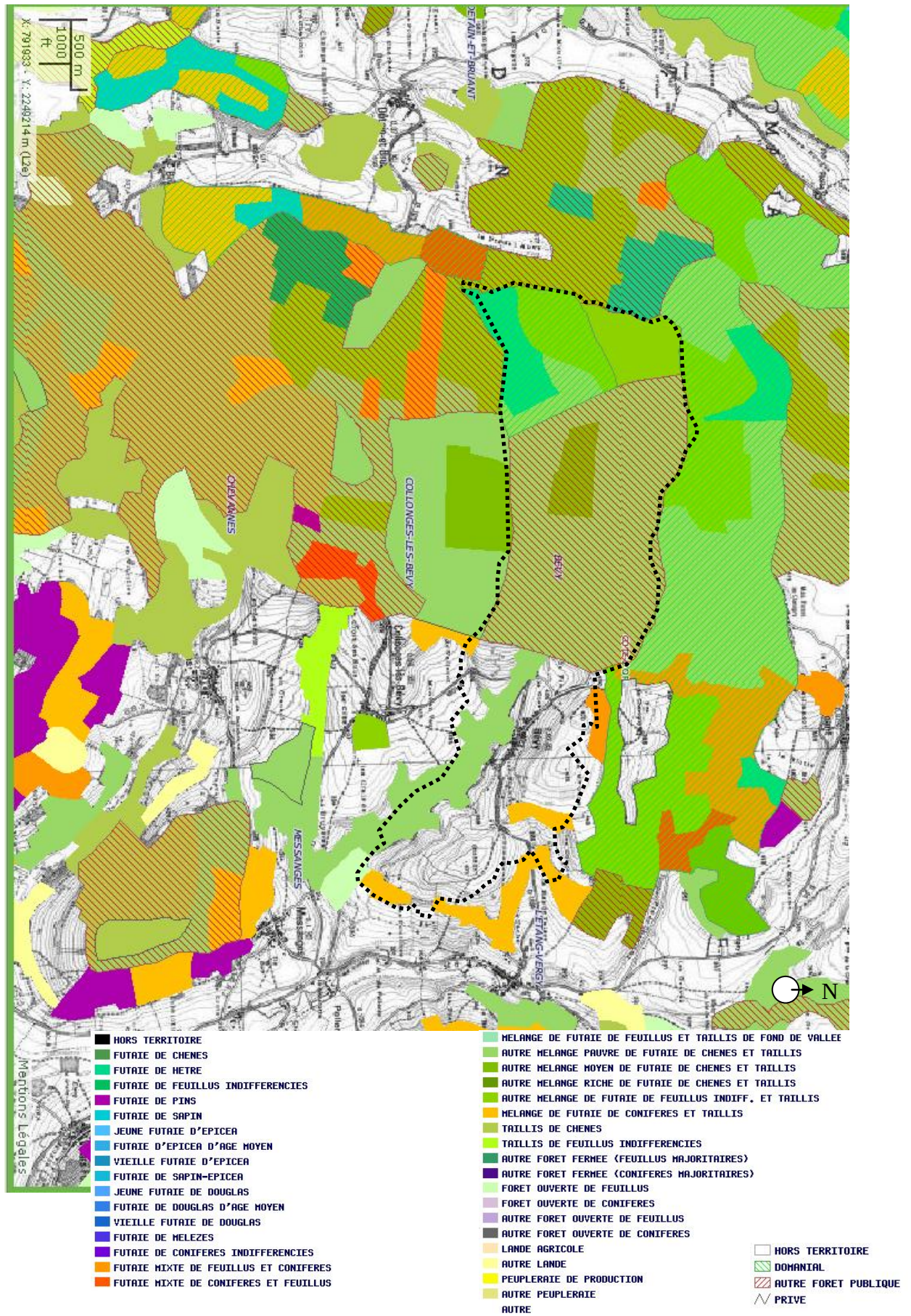
Une grande partie des boisements Ouest du territoire correspondent à des propriétés publiques (communale pour une surface de 212 ha, et 74 ha de propriété domaniale). Le reste localisé au Nord Ouest du territoire (29 ha), de propriété privée, est soumis à plan simple de gestion.

Les futaies mixtes localisés à l'Est du territoire, comme le mélange de futaie de chêne et taillis, accompagnant l'abîme de Bévy, sont toutes de propriété privée, sans plan simple de gestion.

Notons que la loi d'orientation sur la forêt en date du 09 juillet 2001 a abrogé les dispositions législatives relatives aux constructions à distance prohibée (ancien article L.151-1 à L.151-6 du code forestier). En conséquence, les boisements concernés ne sont plus soumis à servitudes d'utilité publique. Toutefois, la loi forestière affirme les principes de développement et de gestion durable de la forêt et la participation de la forêt à l'aménagement du territoire.

L'indication des emprises des bois soumis au régime forestier continuera de figurer sur le même plan que celui qui présente les servitudes d'utilité publique, mais à simple titre d'information.

## Inventaire forestier national



## **1.2 Vignobles**

La côte bourguignonne est réputée pour son vignoble.

Les parcelles de vignes sont peu favorables à la biodiversité, et la flore se limite aux bords de chemins et routes.

## **1.3 Landes, friches et pelouses calcaires**

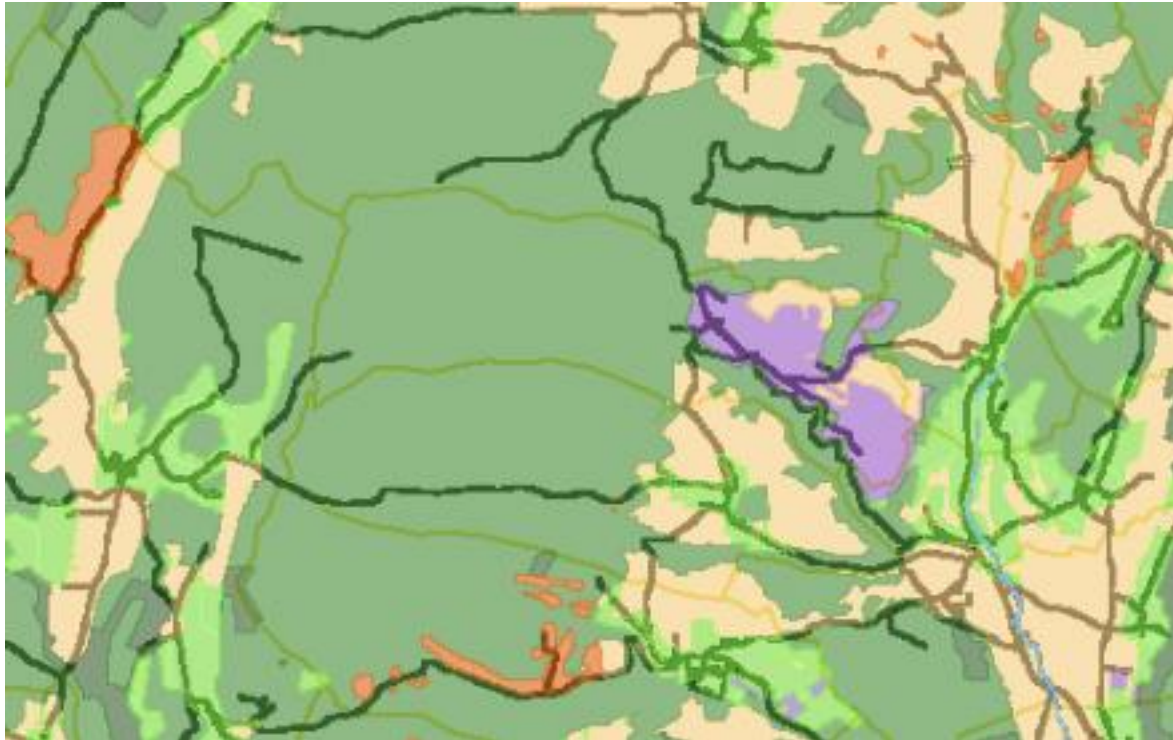
Ces milieux à sol peu épais se développent sur les reliefs calcaires ou marneux. Ils sont issus du pâturage extensif. Ces pratiques agricoles sont souvent abandonnées et laissent place aux friches (landes à buis).

Ces milieux, quand ils sont entretenus, sont dominés par des graminées, orchidées, et autres espèces floristiques peu exigeantes en eau et plutôt calcicole.

La faune y est également riche et très spécifique, on retrouve ainsi de nombreux insectes, reptiles et oiseaux.

## Carte de l'occupation des sols – Schéma Régional de Cohérence Ecologique Dreal Bourgogne – sans échelle

---



-  Cours d'eau et plan d'eau
-  Zone humide
-  Pelouse sèche
-  Milieu semi-ouvert
-  Prairie
-  Forêt de feuillus et mélangée
-  Bois humide
-  Forêt de conifères
-  Culture
-  Vignoble et verger
-  Zone urbanisée

## 2. Inventaires patrimoniaux

Du fait de leur qualité biologique et de leur intérêt écologique, les zones naturelles les plus remarquables du secteur ont été référencées selon différents statuts réglementaires :

### 2.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'objectif de ces zones est la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur la présence d'espèces rares ou menacées (type I), soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème en question (type II).

Ces zones de type II coïncident à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles nécessitent donc le respect des grands équilibres biologique notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

**La commune de Bévy est intégralement incluse dans une ZNIEFF de type 2 n°0002 : Côte et arrière-côte de Dijon**

- **Description de la zone**

D'une superficie de 20 000 ha, cette zone présente des milieux naturels divers : forêt, pelouses et landes calcicoles, sources, grottes, cours d'eau.

Elle présente une grande diversité de types forestiers. La chênaie-hêtraie à chêne sessile est la formation la plus courante sur le massif calcaire.

La végétation traduit des influences variées :

- Erable à feuilles d'obier, Inule des montagnes, Stipe penné, Saponaire de Montpellier, sur les pelouses sèches
- Nivéole, Lys Martagon, Lunaire vivace, au fond des combes froides et humides

La zone accueille également le Faucon pèlerin qui niche dans les falaises.

Les grottes accueillent également une faune invertébrée vit dans les eaux froides et calcaires. Neuf espèces de chauves-souris sont recensées dont le Petit Rhinolophe.

Les zones de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale. Elles demandent donc une attention particulière visant à préserver les milieux nécessaires au développement d'espaces rares.

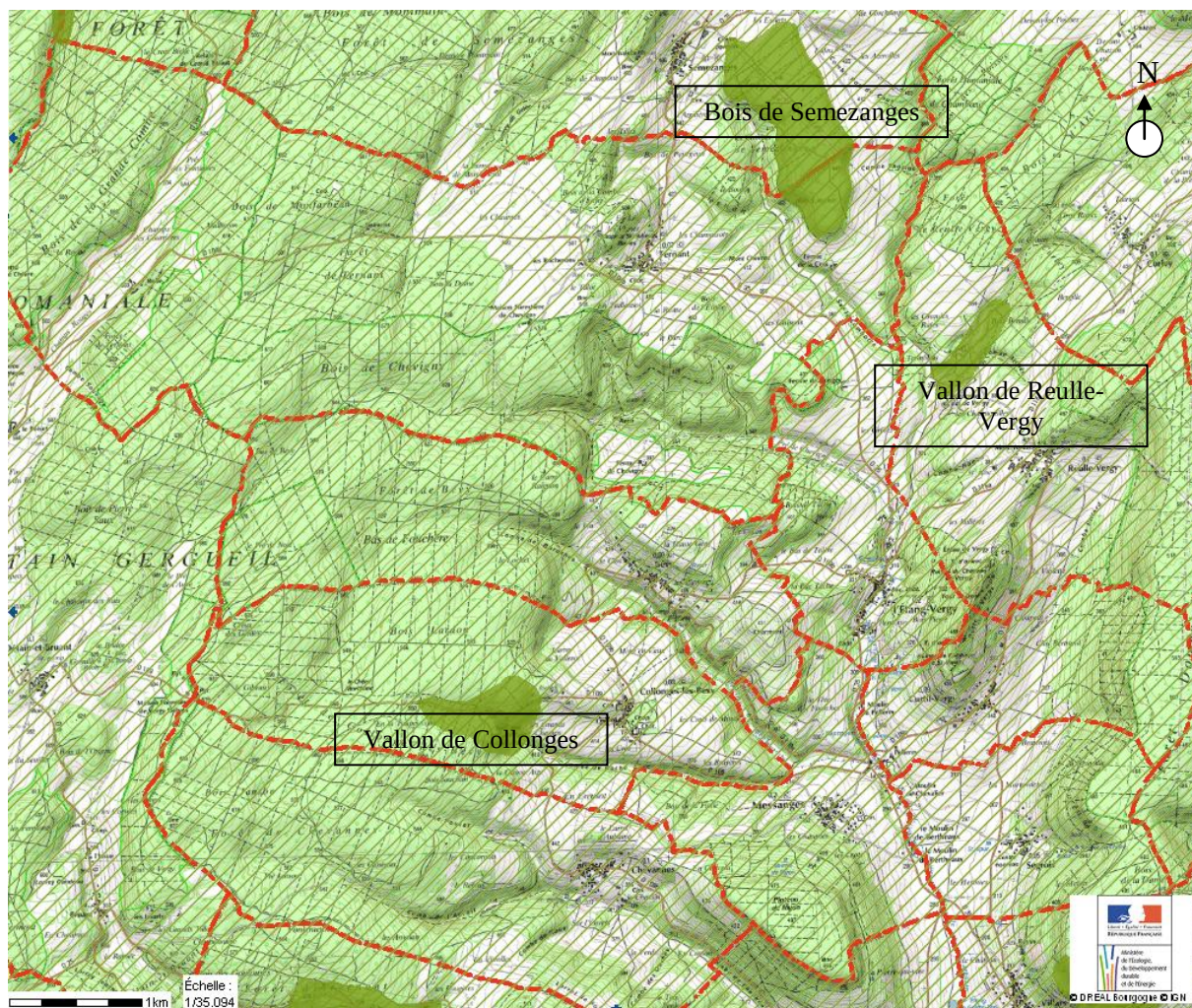
Ainsi, bien que les ZNIEFF ne correspondent pas en soit à une protection réglementaire, leur présence est néanmoins révélatrice d'un intérêt biologique certain.

Bévy ne comporte pas de ZNIEFF de type 1.

En revanche, il en existe à proximité :

- le bois de Semezanges, qui constitue une forêt acidophile, ce qui est très rare sur un sol calcaire.
- le vallon de Reulle-Vergy, accueillant des pelouses mésophiles, des landes calcicoles et des marécages temporaires
- le vallon boisé de Collonges, caractéristique de l'arrière-côte de Nuits, avec une végétation très différente sur ses deux versants (adret présentant des plantes méridionales et ubac).

## Cartographie des ZNIEFF



**Inventaire ZNIEFF de type 1**  
**Inventaire ZNIEFF de type 2**

Cartographie des ZNIEFF de type 1 et 2 – DREAL Bourgogne

## **2.2 Les zones d'intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**

La Directive du Conseil des Communautés européennes (1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Pour cela, la procédure a prévu une phase d'inventaire qui a abouti aux Zones d'Intérêt communautaire pour les Oiseaux ( ZICO), puis la désignation de tout ou partie de ces ZICO en Zones de Protection Spéciales (ZPS), selon des critères scientifiques.

Les ZICO sont donc des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne, et doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme, de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bévy fait intégralement partie de la ZICO n°BE04 « Arrière côte de Dijon et Beaune ».</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3. Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables

#### 3.1 Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones règlementaires : d'une part les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées à partir de l'inventaire des ZICO, et d'autre part les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.

Les zones spéciales de conservation de ce réseau écologique européen, abritent des types d'habitats naturels variés et préservent les relations entre ces habitats. **La commune de Bévy est intégralement incluse dans une zone Natura 2000.**

Le territoire communal étant concerné par un site Natura 2000, le PLU fait, en conséquence, l'objet d'une évaluation environnementale.

**Bévy fait intégralement partie de la Zone de Protection Spéciale Arrière côte de Dijon et de Beaune (FR26120001)**

Ce site ZPS a été désigné par arrêté ministériel du 18/01/2005. Il ne fait pas l'objet d'un plan de gestion.

Notons qu'un livret pédagogique en date de décembre 2011a pour but de présenter les principaux effets des activités humaines sur l'avifaune remarquable de l'arrière-côte de Dijon et de Beaune.

- **Description du site Natura 2000**

Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200m à près de 650m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen.

Caractérisé par de grands massifs forestiers, entrecoupés de pelouses calcaires et dominants des milieux prairiaux de fond de vallée, il présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

#### Caractère général du site

| Classes d'habitats                                                                             | Couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Forêts caducifoliées                                                                           | 30%        |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                               | 24%        |
| Autres terres arables                                                                          | 20%        |
| Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) | 10%        |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)         | 5%         |
| Forêts mixtes                                                                                  | 3%         |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)       | 3%         |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                                    | 2%         |
| Pelouses sèches, Steppes                                                                       | 2%         |
| Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente              | 1%         |

Caractère général du site – INPN.mnhn.fr

#### OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

| CODE | NOM                          | STATUT        | POPULATION  |             |           |           |         | EVALUATION  |              |           |         |
|------|------------------------------|---------------|-------------|-------------|-----------|-----------|---------|-------------|--------------|-----------|---------|
|      |                              |               | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE     | ABONDANCE | QUALITE | POPULATION  | CONSERVATION | ISOLEMENT | GLOBALE |
| A030 | <i>Ciconia nigra</i>         | Concentration |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A031 | <i>Ciconia ciconia</i>       | Concentration |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A092 | <i>Hieraaetus pennatus</i>   | Reproduction  | 1           | 2           | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A072 | <i>Pernis apivorus</i>       | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A073 | <i>Milvus migrans</i>        | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A074 | <i>Milvus milvus</i>         | Concentration |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
|      |                              | Hivernage     |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
|      |                              | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A080 | <i>Circus gallicus</i>       | Reproduction  | 4           | 5           | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A082 | <i>Circus cyaneus</i>        | Concentration |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
|      |                              | Hivernage     |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
|      |                              | Reproduction  |             | 10          | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A084 | <i>Circus pygargus</i>       | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A103 | <i>Falco peregrinus</i>      | Hivernage     |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
|      |                              | Reproduction  | 10          | 15          | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A127 | <i>Grus grus</i>             | Concentration |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A215 | <i>Bubo bubo</i>             | Reproduction  | 1           | 3           | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A223 | <i>Aegolius funereus</i>     | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A224 | <i>Caprimulgus europaeus</i> | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A229 | <i>Alcedo atthis</i>         | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A234 | <i>Picus canus</i>           | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A236 | <i>Dryocopus martius</i>     | Reproduction  | 10          | 40          | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A238 | <i>Dendrocopos medius</i>    | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A246 | <i>Lullula arborea</i>       | Reproduction  | 101         | 500         | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A338 | <i>Lanius collurio</i>       | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A379 | <i>Emberiza hortulana</i>    | Reproduction  |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |

Liste des espèces d'oiseaux visés à l'Annexe 1 de la directive 79/409/CEE du Conseil – inpn.mnhn.fr

## OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

| CODE | NOM                       | STATUT       | POPULATION  |             |           |           |         | EVALUATION  |              |           |         |
|------|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-----------|-----------|---------|-------------|--------------|-----------|---------|
|      |                           |              | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE     | ABONDANCE | QUALITE | POPULATION  | CONSERVATION | ISOLEMENT | GLOBALE |
| A099 | <i>Falco subbuteo</i>     | Reproduction |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A085 | <i>Accipiter gentilis</i> | Reproduction | 10          |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A228 | <i>Tachymarptis melba</i> | Reproduction | 10          | 10          | Couples   | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A233 | <i>Jynx torquilla</i>     | Reproduction |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A306 | <i>Sylvia hortensis</i>   | Reproduction |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |
| A341 | <i>Lanius senator</i>     | Reproduction |             |             | Individus | Présente  |         | 2% ≥ p > 0% |              |           |         |

Liste des espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe 1 de la directive 79/409/CEE du Conseil – inpn.mnhn.fr

| AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE |                               |             |             |           |           |                                                                                                         |  |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| GROUPE                                          | NOM                           | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE     | ABONDANCE | MOTIVATION                                                                                              |  |
| Oiseau                                          | <i>Athene noctua</i>          |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b>                                                             |  |
|                                                 | <i>Cinclus cinclus</i>        |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Dendrocopos minor</i>      |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Lanius excubitor</i>       |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Oenanthe oenanthe</i>      |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Phylloscopus bonelli</i>   |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Ptyonoprogne rupestris</i> |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Tichodroma muraria</i>     |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |
|                                                 | <i>Upupa epops</i>            |             |             | Individus | Commune   | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b><br>- Espèce relevant d'une <b>convention internationale</b> |  |

Liste des autres espèces importantes de flore et de faune – inpn.mnhn.fr

| Nom français            | Nom scientifique             | Statut biologique              |           |           |          |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------|-----------|----------|
|                         |                              | Nicheur                        | Migrateur | Hivernant | Estivant |
| Aigle botté             | <i>Aquila pennata</i>        | X                              | X         |           |          |
| Circaète Jean-le-Blanc  | <i>Cicetus gallicus</i>      | X                              | X         |           |          |
| Bondrée apivore         | <i>Pernis apivorus</i>       | X                              | X         |           |          |
| Milan noir              | <i>Milvus migrans</i>        | X                              | X         |           |          |
| Milan royal             | <i>Milvus milvus</i>         | (X)                            | X         |           |          |
| Busard Saint-Martin     | <i>Circus cyaneus</i>        | X                              | X         | X         |          |
| Busard cendré           | <i>Circus pygargus</i>       | (X)                            | X         |           | X        |
| Busard des roseaux      | <i>Circus aeruginosus</i>    |                                | X         |           | X        |
| Faucon pèlerin          | <i>Falco peregrinus</i>      | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Œdicnème criard         | <i>Burbinus oediconemus</i>  | X                              | X         |           |          |
| Grand-duc d'Europe      | <i>Bubo bubo</i>             | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Nyctale de Tengmalm     | <i>Aegolius funereus</i>     | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Hibou des marais        | <i>Asio flammeus</i>         |                                | X         | X         |          |
| Engoulevent d'Europe    | <i>Caprimulgus europaeus</i> | X                              | X         |           |          |
| Martin-pêcheur d'Europe | <i>Alcedo atthis</i>         | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Pic cendré              | <i>Picus canus</i>           | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Pic noir                | <i>Dryocopus martius</i>     | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Pic mar                 | <i>Dendrocopos medius</i>    | Nicheur sédentaire transhumant |           |           |          |
| Alouette lulu           | <i>Lullula arborea</i>       | X                              | X         | X         |          |
| Pie-grièche écorcheur   | <i>Lanius collurio</i>       | X                              | X         |           |          |

Espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » fréquentant de manière régulière le territoire de la ZPS – Avifaune et effets des activités humaines sur la ZPS FR2612001, LPO 21, 12/2011

Le tableau ci-après résume les principaux milieux fréquentés par chaque espèce ou groupe d'espèces présents de manière régulière dans la ZPS ainsi que les périodes pouvant se révéler problématiques pour la cohabitation avec les pratiques humaines.

| Milieu              | Espèce                  | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|---------------------|-------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Forêt               | Aigle botté             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Circaète Jean-le-Blanc  |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Bondrée apivore         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Milan noir              |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Milan royal             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Nyctale de Tengmalm     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Pics                    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Milieu semi-ouverts | Pie-grièche écorcheur   |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Busard Saint-Martin     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Chevrete d'Athens       |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Petit-duc scops         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Milieu ouverts      | Oedicnème criard        |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Hibou des marais        |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Engoulevent d'Europe    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Busard Saint-Martin     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Busards                 |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Alouette lulu           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Milieu aquatique    | Fauvette orphée         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Martin-pêcheur d'Europe |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Milieu rupestre     | Cincla plongeur         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Faucon pèlerin          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Grand-duc d'Europe      |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                     | Martinet à ventre blanc |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

■ période critique (reproduction)  
■ période critique (migration et hivernage)

Résumé graphique des habitats et des périodes critiques pour chaque espèce intéressante fréquentant de manière régulière le territoire de la ZPS – Avifaune et effets des activités humaines sur la ZPS FR2612001, LPO 21, 12/2011

### • Qualité et importance du site Natura 2000

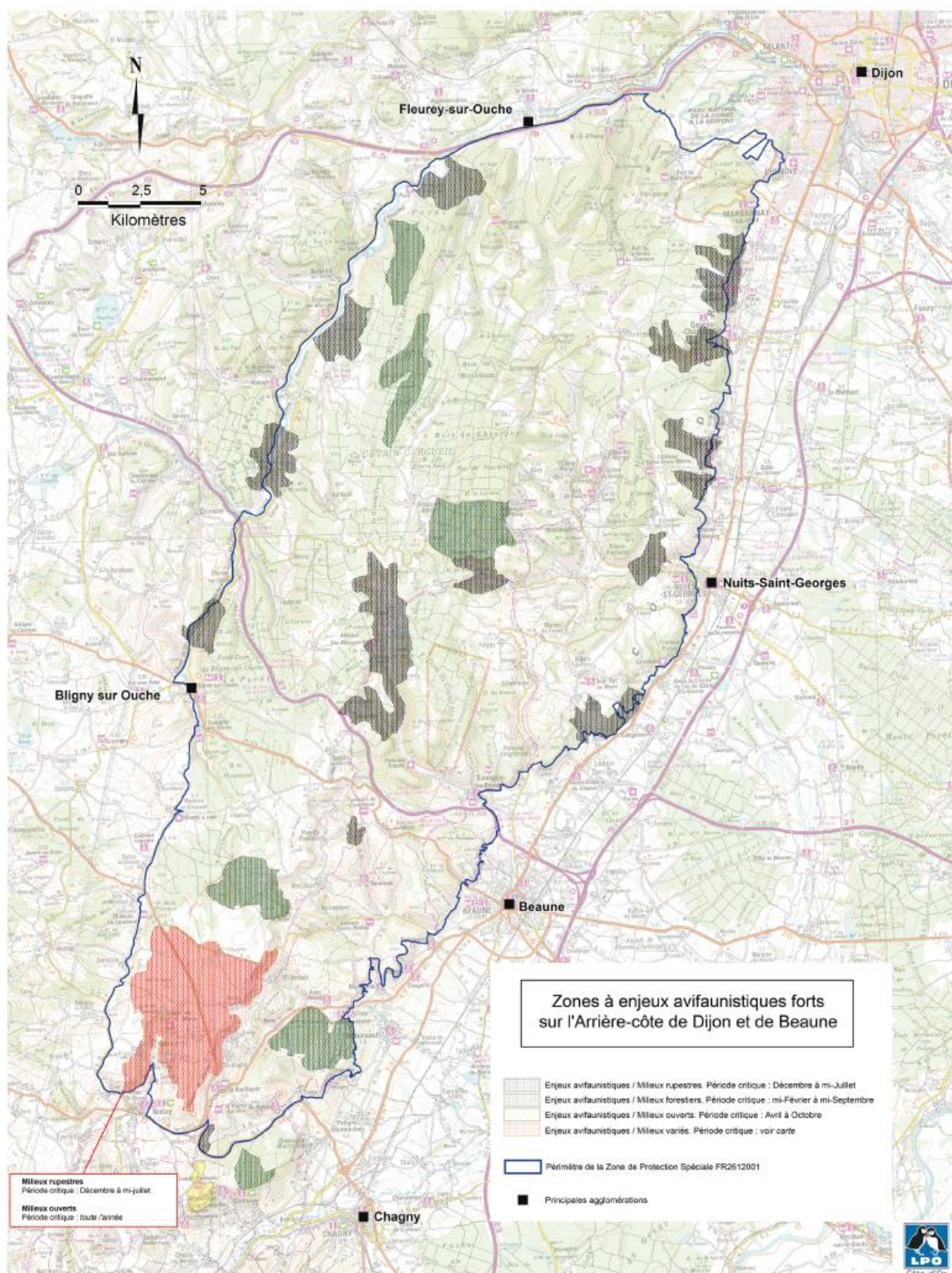
Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone).

Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZICO à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorable au Pic noir. A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châillonnaise dans les massifs de l'Arrière côte.

Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.

### • Vulnérabilité

Les espèces protégées sont très dépendantes de l'occupation du sol en place, et très vulnérables aux constructions, à la fermeture du milieu naturel, à la mise en culture céréalière....



Carte des zones à enjeux avifaunistiques forts sur l'Arrière-côte de Dijon et de Beaune –  
Avifaune et effets des activités humaines sur la ZPS FR2612001, LPO 21, 12/2011

| Milieu             | Espèce                  | Dérangement                |                    | Changement d'occupation du sol |              |                         |                             |                            | Maintien d'un habitat favorable |                                  |                            |                              |           | Présence d'infrastructures humaines |               |                |        |                                          | Pratiques agricoles et industrielles |            |                    |  |  |
|--------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------|-------------------------------------|---------------|----------------|--------|------------------------------------------|--------------------------------------|------------|--------------------|--|--|
|                    |                         | Activités de pleine nature | Travaux forestiers | Travaux agricoles              | Construction | Plantations forestières | Fermeture du milieu naturel | Mise en culture céréalière | Maintien de pâturage            | Préservation du milieu forestier | Maintien d'espaces ouverts | Maintien des milieux humides | Éoliennes | Lignes électriques                  | Poteaux creux | Ouvrages d'art | Routes | Utilisation d'insecticides et pesticides | Utilisation d'anticoagulants         | Irrigation | Rejets d'effluents |  |  |
| Forêt              | Aigle botté             |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Circus Jean-de-Blanc    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Bombardier apivore      |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Milvot noir             |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Milvot royal            |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Nyctale de Tengradin    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
| Milieu semi-ouvert | Pica                    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Pie grèche écorcheur    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Buisson Saint-Martin    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Chercheur d'Athens      |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Petit-duc roger         |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
| Milieu ouvert      | Oedreisme enroulé       |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Hibou des marais        |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Engoulevent d'Europe    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Buisson Saint-Martin    |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Buisson                 |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Abouette lila           |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
| Milieu aquatique   | Fauvette ophèle         |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Martin-pêcheur d'Europe |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
| Milieu agricole    | Coucou plongeur         |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Fracon pèlerin          |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Grand-duc d'Europe      |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    | Martinet à ventre blanc |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |
|                    |                         |                            |                    |                                |              |                         |                             |                            |                                 |                                  |                            |                              |           |                                     |               |                |        |                                          |                                      |            |                    |  |  |

Impact positif (en tout temps)

Impact positif (avec restrictions : respect des périodes critiques, ...)

Impact négatif (en tout temps)

Impact négatif en période critique

Espèce ou milieu non concerné par la mesure

Ingrat positif (en tout temps)

Ingrat positif (avec restrictions : respect des périodes critiques, ...)

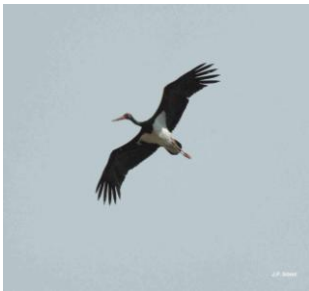
Ingrat négatif (en tout temps)

Ingrat négatif en période critique

Espèce ou milieu non concernés par la mesure

Tableau synthétique des effets des activités humaines sur l'avifaune de l'arrière-côte de Dijon et de Beaune –  
Avifaune et effets des activités humaines sur la ZPS FR2612001, LPO 21, 12/2011

## Faune



*Cigogne noire*



*Bondrée apivore*



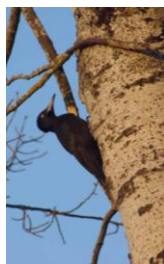
*Milan noir*



*Martin pêcheur d'Europe*



*Faucon pèlerin*



*Pic noir*



*Circaète Jean-le-Blanc*



*Traquet motteux*



*Tourcolle fourmilier*

## Flore



*Chêne sessile*



*Inule des montagnes*



*Stipe penné*



*Lunaire vivace*



*Lys martagon*



*Orchis pourpre*



*Epipactis rouge sombre*



*Orchis moucheron*

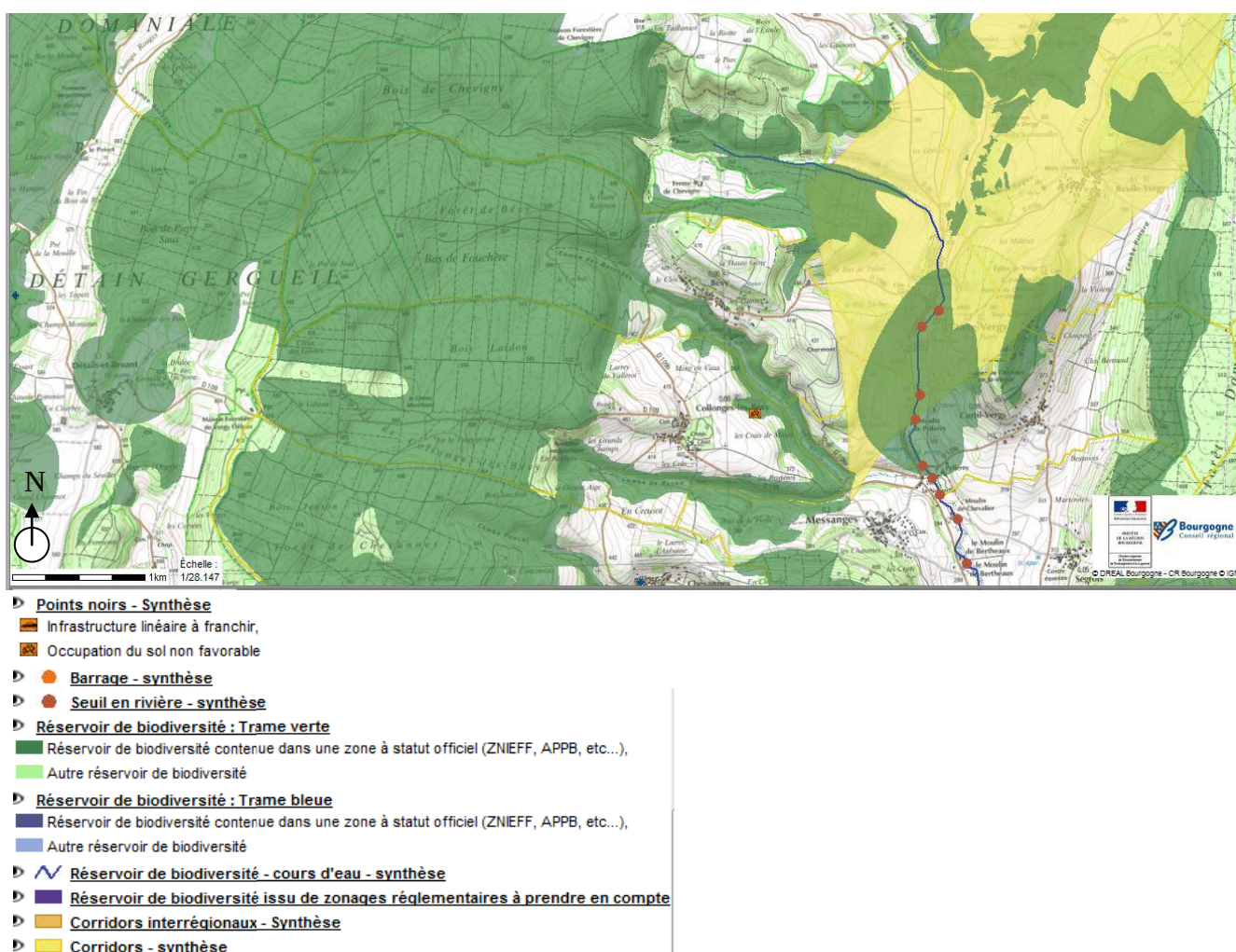
Photographies : inpn.mnhn.fr, Avifaune et effets des activités humaines sur la ZPS FR2612001

### 3. CONTINUITES ECOLOGIQUES

La loi ENE N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » s'emploie, par vocation, à la préservation des milieux.

L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composants la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

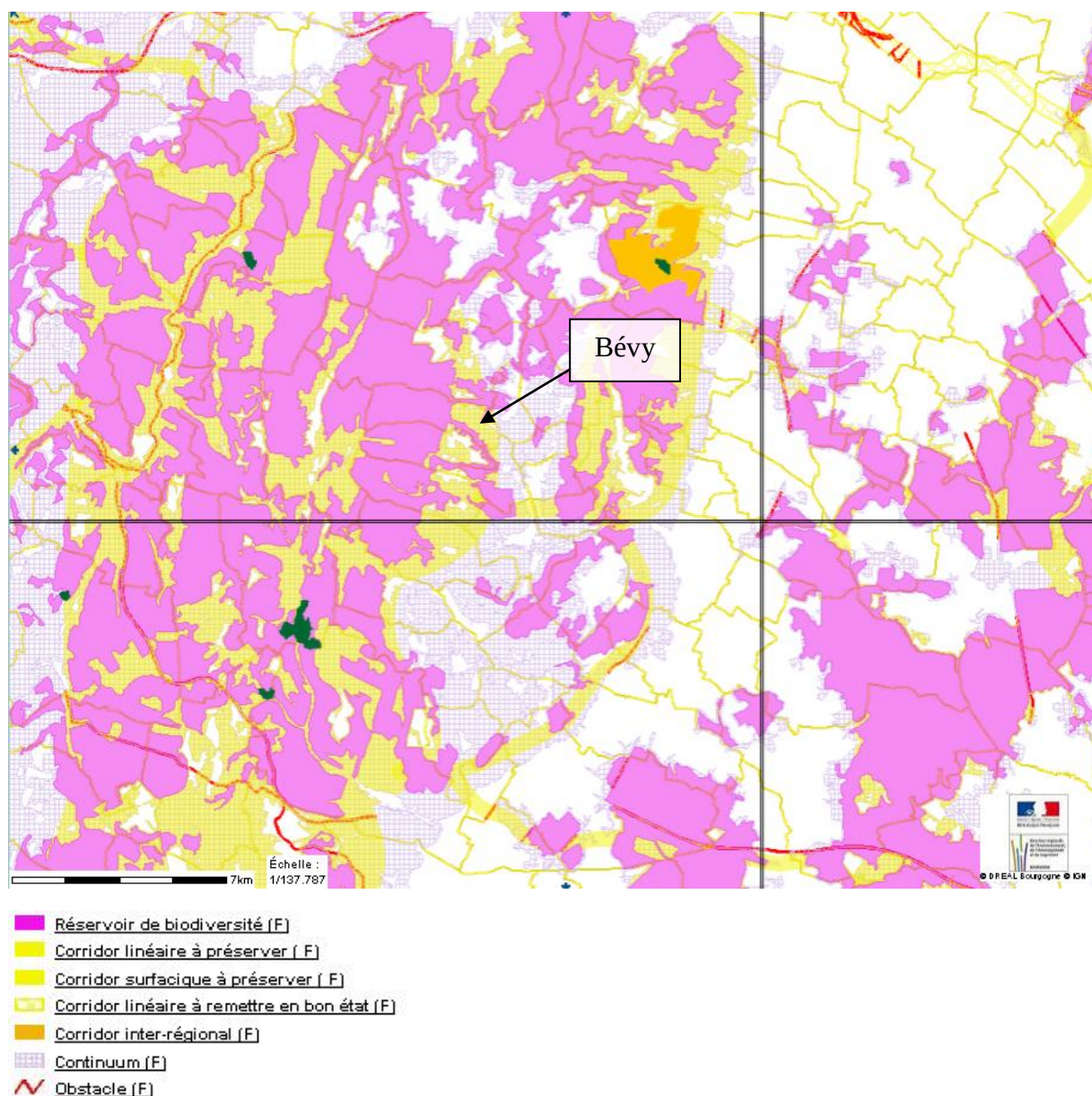
L'atlas cartographique de la DREAL Bourgogne préfigure ce SRCE.



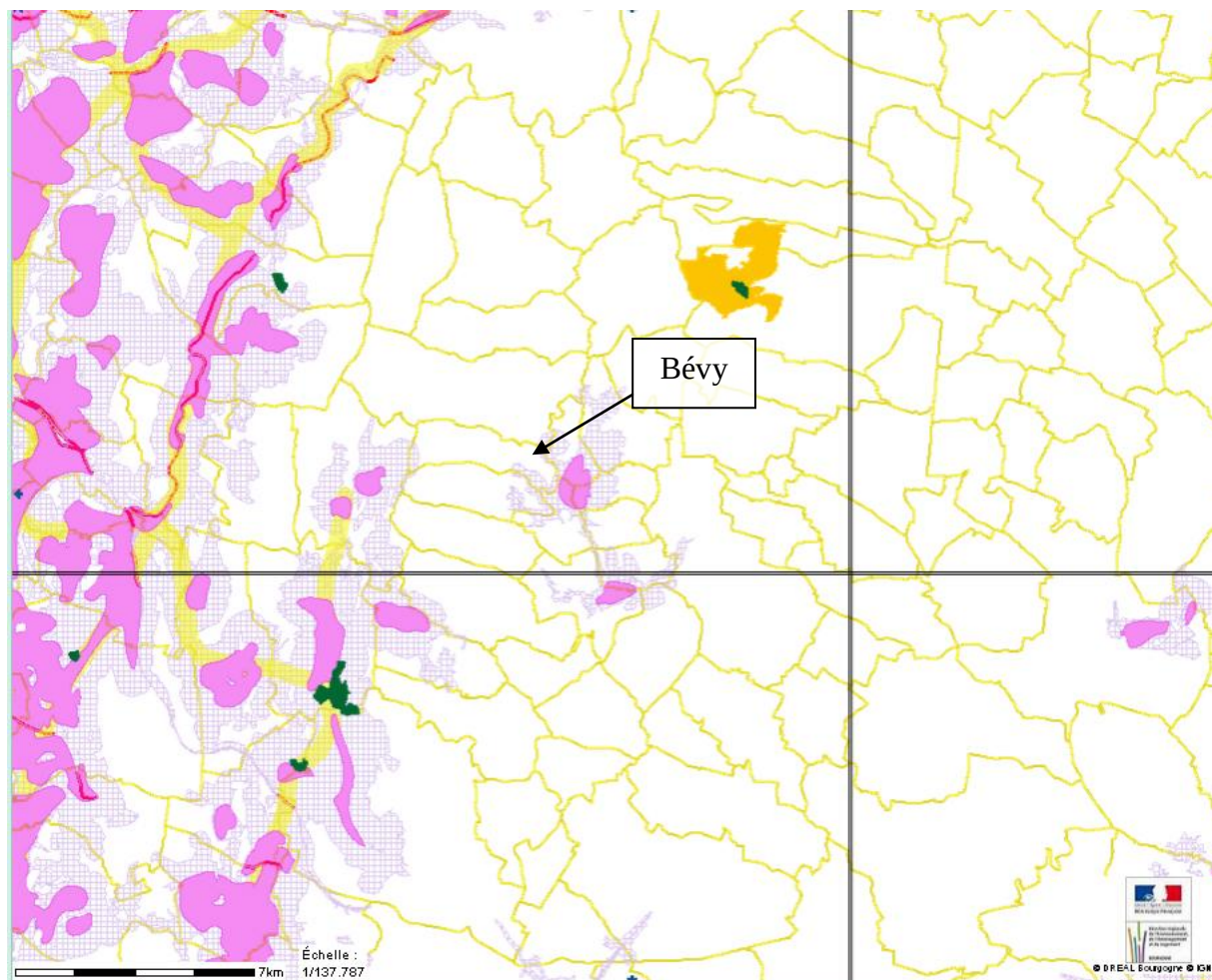
Carte de synthèse des trames vertes et bleues – cartographie dynamique DREAL Bourgogne

Le SRCE propose des cartographies établies à une échelle régionale (échelle maximale de 1/100 000ème). Elles doivent être précisées à une échelle adaptée à la taille du territoire concerné.

Le SRCE propose une carte de l'occupation du sol (voir page 53) et identifie plusieurs sous-trames qui composent la trame verte et bleue. Bévy est concernée par les sous-trames forêts, prairies et bocages (dans une moindre mesure), pelouses et eau.

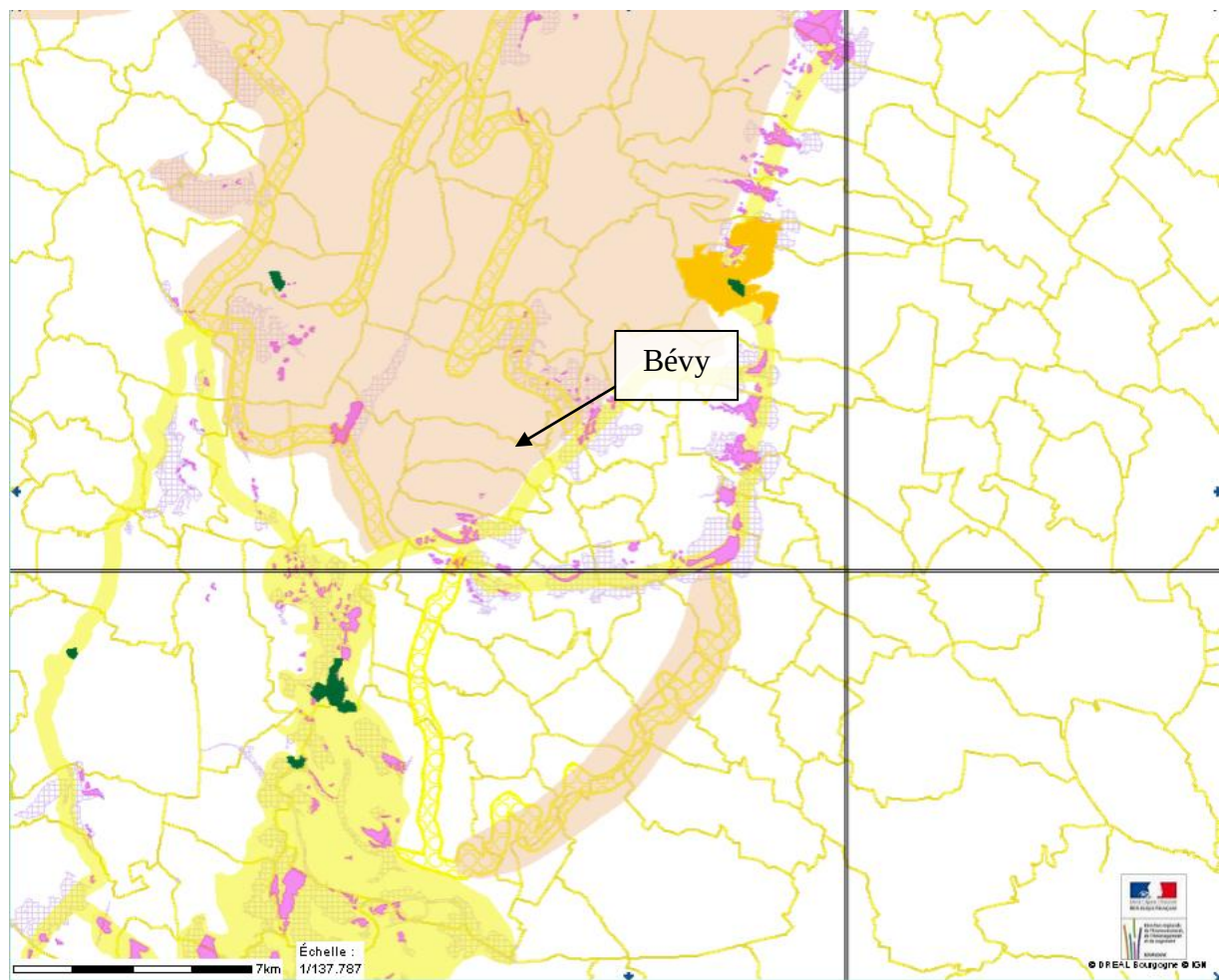


Sous-trame forêts – SRCE – DREAL Bourgogne



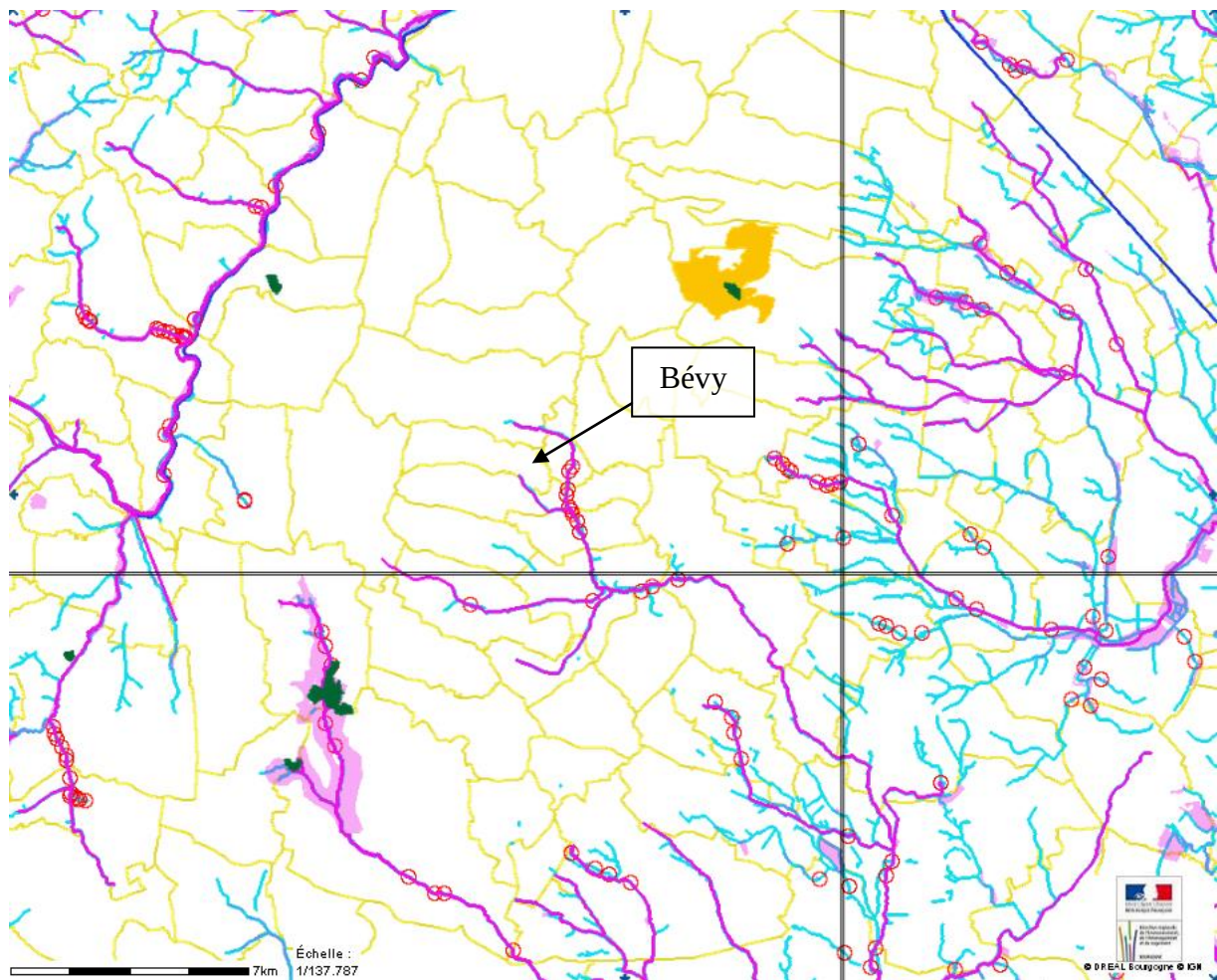
- Réservoir de biodiversité (B)
- Corridor linéaire à préserver (B)
- Corridor surfacique à préserver (B)
- Corridor linéaire à remettre en bon état (B)
- Corridor inter-régional (B)
- Continuum (B)
- ~ Obstacle (B)

Sous-trame prairies et bocages – SRCE – DREAL Bourgogne



- Réserve de biodiversité (P)
- Espace à prospecter (P)
- Corridor linéaire à préserver (P)
- Corridor surfacique à préserver (P)
- Corridor linéaire à remettre en bon état (P)
- Corridor inter-régional (P)
- Continuum (P)

Sous-trame pelouses – SRCE – DREAL Bourgogne



- Réserve de biodiversité à préserver (E)
- Réserve à remettre en bon état (E)
- Milieu humide associé aux cours d'eau, à préserver
- Obstacle à l'écoulement (barrage ou seuil)
- Canal
- Cours d'eau permanent
- Espace de mobilité identifié (E)

Sous-trame eau – SRCE – DREAL Bourgogne

A l'échelle du territoire communal, les continuités écologiques peuvent être déclinées. La méthodologie d'identification est fondée sur les définitions suivantes :

- **Habitat** : l'habitat correspond au lieu où vit une espèce donnée. Il contient tous les éléments physiques et biologiques du paysage utilisés par une espèce à l'un des stades de son cycle de développement, ou pour tout son cycle.

Ici, sont identifiés les principaux habitats : forêts, milieux ouverts et semi-ouverts, milieu aquatique

- **Corridor biologique** : liaison fonctionnelle entre les habitats, voie de déplacement des espèces :

- Structure linéaire : haie, ripisylve...
- Corridor discontinu : bosquet...

- **Cours d'eau** : désignés en tant qu'habitats et corridors

- Le terme de **continuité écologique** représente l'ensemble des éléments qui composent le réseau (corridors, habitats et cours d'eau)

L'analyse a permis d'identifier la continuité des milieux fermés (ou continuum forestier), la continuité des milieux ouverts (agricoles) et celle des milieux humides.

Les principales continuités paraissent bien préservées sur le territoire de Bévy, qui ne présente qu'une rupture : le milieu urbanisé.

Les enjeux principaux résident dans :

- le choix des sites de développement en cohérence avec la préservation des continuités écologiques.
- La protection des corridors écologiques tels que des haies, notamment dans le continuum des milieux ouverts, qui assurent une continuité du réseau.



Carte des continuités écologiques à l'échelle locale – BLC 2012  
Exploitation de données IGN, photographie aérienne, DREAL Bourgogne

## 4. SITES ET PAYSAGE

---

### 1. A l'échelle du grand territoire : un territoire de contact

Bévy est implanté à la rencontre de trois grandes unités paysagères.

#### 1.1 Hautes Côtes de Nuit

Paysage mixte qui reste dominé par la perception du vignoble. On y accède par des combes boisées et rocheuses, trajet initiatique et pittoresque qui débouche sur de grands versants où s'étagent bois, friches, vignes, cultures et prairies aux haies peu entretenues dans les fonds de vallée. Des peupliers soulignent les rivières. Des villages aux maisons vigneronnes simples, aux toits de lauzes, s'accrochent aux pentes.

Les vallées dégagent des buttes. Les pentes sont moins impressionnantes. Les parcelles de vignes de petites tailles occupent les versants les mieux exposés, abandonnant aux friches les secteurs d'ombre. Les bois couronnent les sommets. De nombreux villages s'établissent aux confluences des combes et des vallées. Le paysage est sévère, fermé sur ses versants et ses crêtes boisées.

#### 1.2 L'arrière côte

Paysage de plateau forestier bosselé, entaillé de vallées et de clairières agricoles, qui fait la transition entre la côte viticole et la montagne. Les bois de taillis de chêne sont denses, sillonnés de petits sentiers confidentiels qui remontent les fonds de combes. Les falaises et les rochers se noient dans la pénombre du sous bois ou des buxaies épaisses. Par endroit, les arbres laissent la place aux friches calcaires parsemées des tas de pierre des murgers et des cabotes effondrées.

Des murs courent sous les arbres, limites d'anciens domaines ou traces ténues d'une activité agricole plus développée. Ils s'ouvrent sur la lumière de clairières, espace isolé aux lisières enrichies, occupé par une ferme souvent abandonnée, ou vaste clairière cultivée, veillée par un village appuyé au versant qui se chauffe au soleil ou s'abrite des vents. La perception des lieux est toujours partagée entre deux échelles de vision. La pierre est partout, sous toutes ses formes. Des maisons vigneronnes à escalier latéral extérieur, à toit de lauzes, des abreuvoirs maçonnés, des fontaines attestent d'une vie disparue.

## 1.3 La montagne

Paysage tabulaire, homogène, boisé de taillis de chênes, de charmes et de noisetiers avec des reboisements de résineux sur les sommets et les pentes les plus douces, qui se distinguent par la rectitude soulignée du cloisonnement.

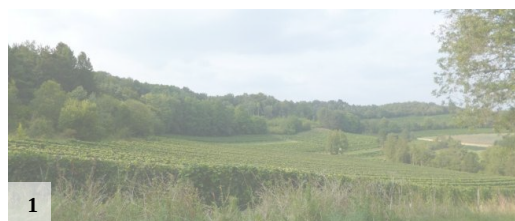
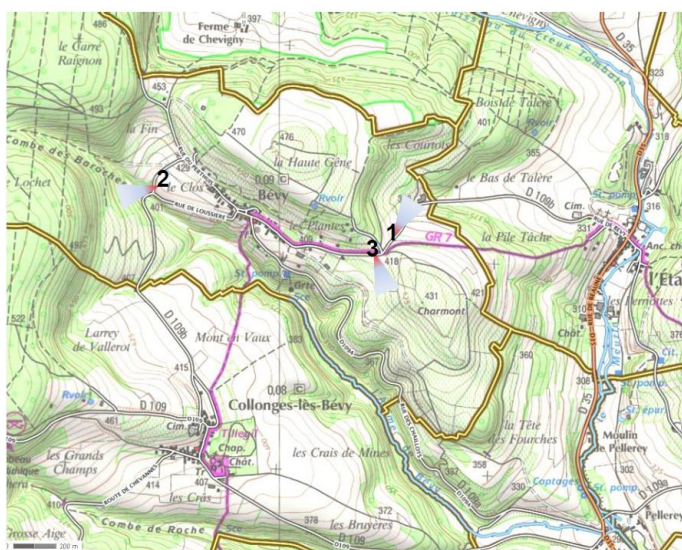
Des murs de pierres sèches courent là encore dans les sous-bois, témoins d'une activité agricole plus développée. Parfois, les bois s'ouvrent sur de vastes espaces cultivés où des bandes boisées s'interposent, réduisant l'échelle de vision.

Des combes s'enfoncent sur près de 200 m, dressant leurs falaises percées de grottes, au milieu des chênaies et des pelouses calcicoles. L'effet de relief, de creux et de bosses domine, donnant son aspect de montagne au paysage.

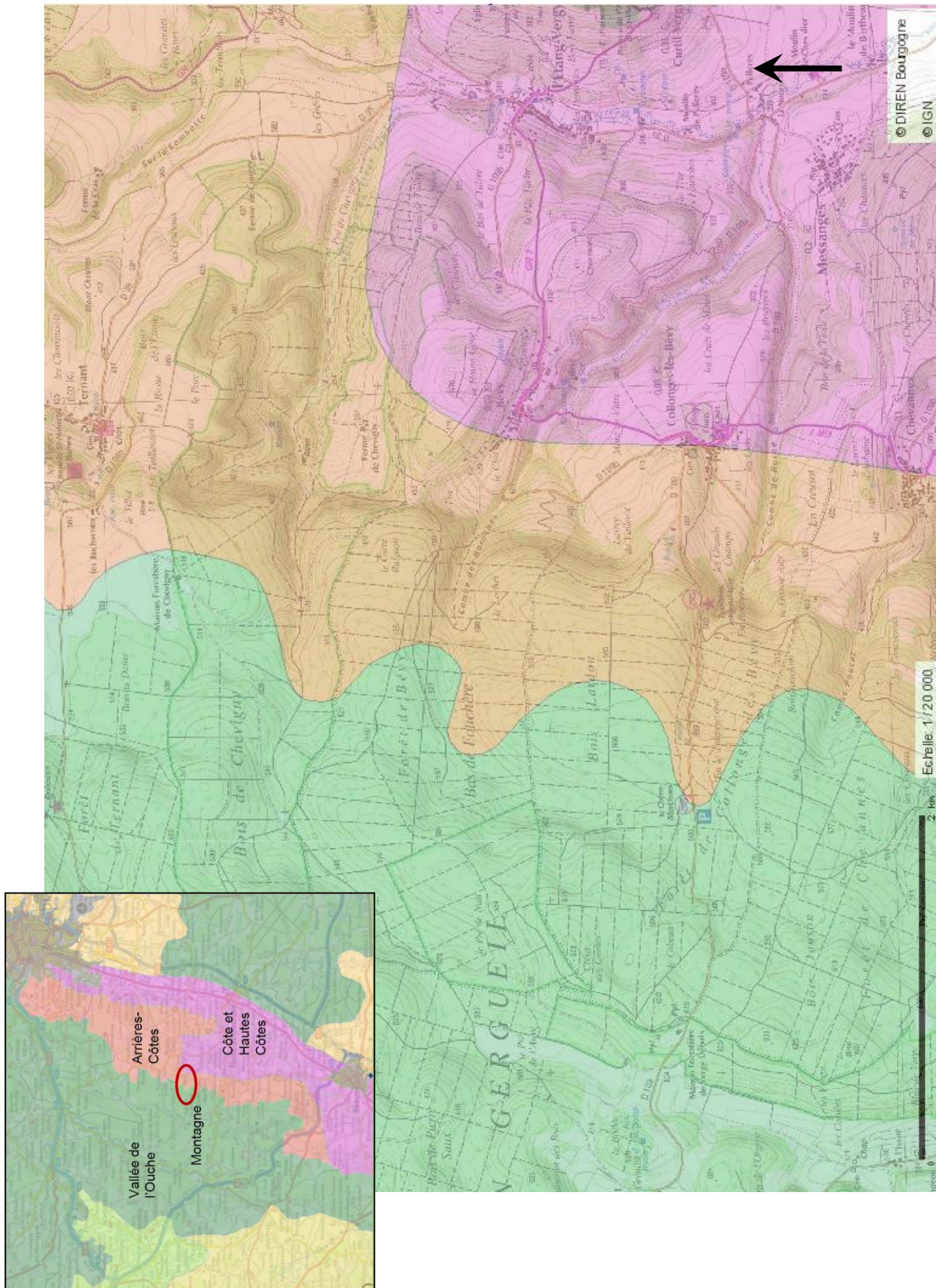
## 2. A l'échelle du territoire communal

Les vignes occupent le relief ondulé à l'Est. Les vues sont intéressantes depuis la RD 109b, entre le village et l'Etang Vergy (photographies 1 et 3).

Ailleurs, les vues sont relativement fermées (photographie 2). En effet, les boisements occupent une grande partie du territoire communal : futaie de chênes ou feuillus et taillis essentiellement sur la montagne à l'Ouest du territoire, et dans la vallée de l'abîme de Bévy, ainsi que quelques mélanges de futaie de conifères et taillis ou futaie mixte sur les fortes pentes les moins bien exposées des mamelons.



## Paysages



## 5. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

---

### 1. Patrimoine

L'occupation du sol est ancienne à Bévy, sont recensés 3 sites archéologiques (de localisation imprécise) : sur la montagne de Charmont, dans la forêt de l'Ee, et dans l'abîme de Bévy.

Quelques éléments de patrimoine architectural sont présents tel que le clocher, ancien four banal puis école communale jusqu'en 1932, ainsi qu'un ancien relais de chasse du XIII<sup>e</sup> siècle.

### 2. Structure urbaine

Le bourg de Bévy, exposé au sud, s'étire à flanc de coteau, le long d'une voie légèrement montante, et possède ainsi la structure d'un village « rue ».

Il s'étend sur une longueur de 500 mètres environ, et sa silhouette est ponctuée par son clocher républicain en partie centrale, entouré d'un bâti dense. C'est au cœur du Bourg que se trouve également la mairie.



Silhouette du village depuis Collonges-les-Bévy – Photo BLC février 2008

Les voies sont étroites et bordées de constructions traditionnelles de nature variée, formant un tissu urbain relativement serré.

Les maisons de vignerons typiques, se caractérisent par un faible volume, un étage habitable accessible par un escalier extérieur au premier niveau, et les locaux fonctionnels au rez-de-chaussée (cave, cuvage). Ces constructions possèdent le plus souvent leur façade principale sur la rue, et ne disposent que de très peu de terrains.

Maison vigneronne – Photo BLC février 2008



Elles contrastent avec des maisons plus bourgeoises, sûrement occupées jadis par les propriétaires terriens. Celles-ci, de plus gros volume, sont majoritairement implantées avec le pignon sur rue et font face au cuvage ; l'ensemble est organisé autour d'une cour fermée sur l'espace public par un mur, tout à fait représentative de l'architecture vigneronne des années passées.

Quelques constructions récentes étirent le bourg à l'Est et à l'Ouest. Celles implantées à l'Est ne portent pas préjudice à la silhouette du bourg ; elles sont implantées sur des terrains plats, en retrait de la limite d'espace public.



Nouvelles constructions – Photo BLC février 2008

Certaines, construites plus à l'Ouest sont moins bien insérées dans le paysage. En effet, un fort talus délimite la rue, et les bâtiments sont implantés en crête, nécessitant des voies privées escarpées pour leur accès. Leur situation dominante, ainsi que leur couleur souvent très claire, les rend plus « agressives ».

Il existe deux constructions en dehors du bourg. Il s'agit d'un pavillon, sur la ligne de crête, en limite d'unité paysagère, implanté au milieu des bois, et donc peu visible. La seconde est un cuvage à l'Est, au milieu du vignoble. Par son implantation, sa couleur, et son adaptation au terrain naturel, ce bâtiment s'insère dans le paysage du bourg.

## 6. POLLUTIONS ET NUISANCES

---

### 1. Préservation des ressources en eau

Voir également à ce sujet, la partie I. Milieu physique.

#### 1.1 Alimentation en eau potable

La communauté de communes de Gevrey-Chambertin est la collectivité organisatrice assurant la production, la distribution et le transfert de l'eau potable (réseau des Hautes-Côtes). Elle compte 22 communes adhérentes, dont Bévy.

Ce réseau utilise deux principales ressources, pour une dizaine de communes dont Bévy :

- le captage de Sous Breuil (Messanges), déclarée d'utilité publique le 11/12/2000, dont les prélèvements sont les plus importants et la capacité large
- le puits de l'abîme de Bévy (Bévy), déclarée d'utilité publique le 26/07/1977, qui constitue une deuxième ressource

La commune de Bévy est actuellement concernée par des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables : source de l'Abîme de Bévy (périmètres rapproché et éloigné), et source de Breuil (périmètre éloigné).

La DUP de 1977 pour l'Abîme est très antérieure à la réglementation actuellement en vigueur, avec des tracés de périmètres relativement peu précis. Elle a permis l'achat des terrains du captage et l'implantation de la station de pompage, avec autorisation d'exploiter, sans inscription au registre des hypothèques du parcellaire concerné.

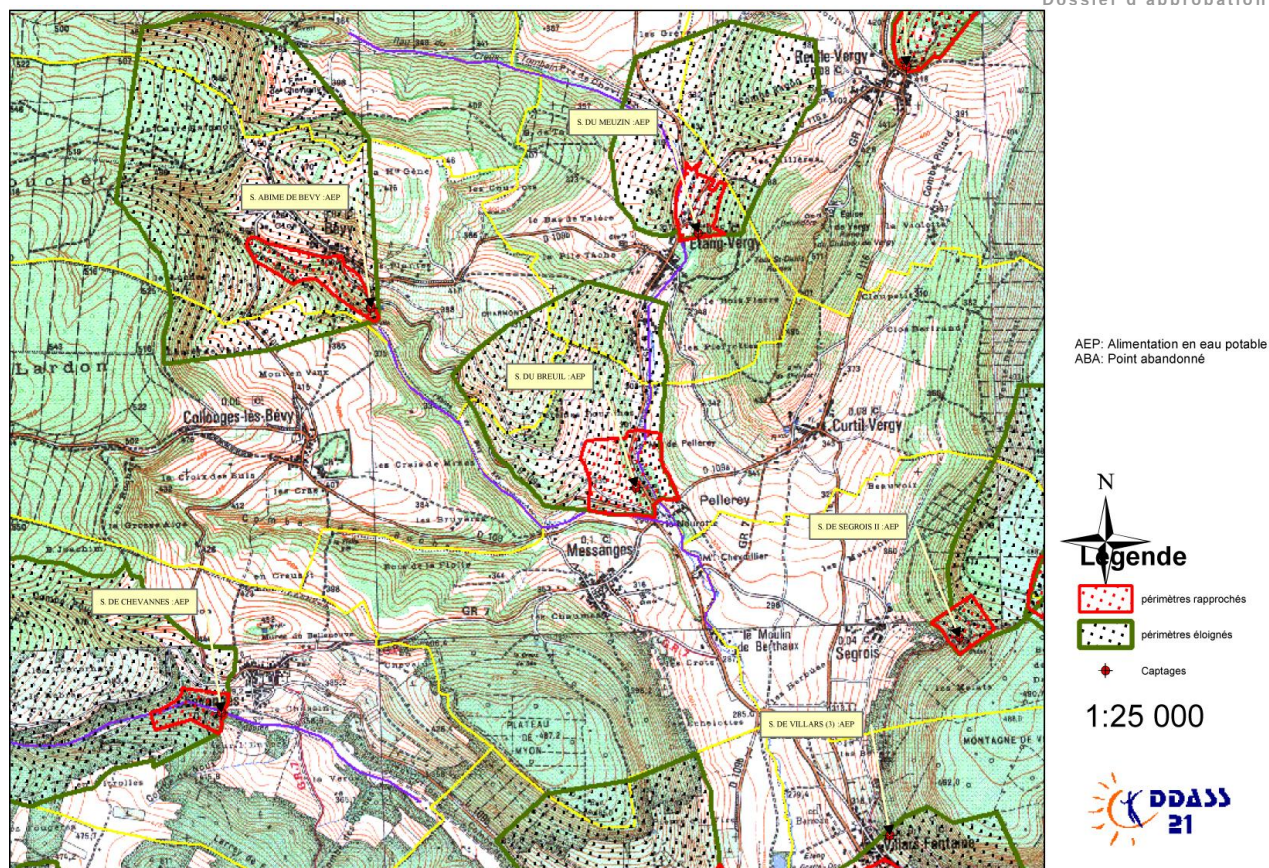
Une nouvelle procédure de DUP est en cours, conformément à la législation actuelle, avec des contours de périmètres de protection dûment justifiés par une étude hydrogéologique. Le projet d'arrêté préfectoral pour le captage « Puits de l'Abîme de Bévy » a été soumis à enquête publique du 28/05/2014 au 18/06/2014.

En 2012, les volumes prélevés en eau sont les suivants :

- Sous Breuil : 72 867 m<sup>3</sup>
- Abîme de Bévy : 49 515 m<sup>3</sup>

Les prélèvements actuels, pour la dizaine de communes des Hautes Côtes, n'atteignent pas les maxima autorisés.

Les volumes facturés en 2012 sur Bévy atteignent 4 952 m<sup>3</sup>, soit à peine plus de 4% des volumes prélevés pour les Hautes Côtes.



Plan des périmètres de protection AEP – PAC de l'état – sans échelle

## Nouveaux périmètres de protection des captages d'eau (DUP en cours)

Données communauté de communes de Gevrey Chambertin

---



## 1.2 Assainissement

La communauté de communes de Gevrey Chambertin possède la compétence assainissement (collectif ou non).

La commune de Bévy dispose depuis 2006 d'un zonage d'assainissement, qui identifie tout le village en assainissement collectif.

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration de Meuilley, dont l'exploitation et l'entretien sont réalisés en régie directe par les agents de la communauté de communes du Pays de Nuits St Georges.

Cette station est dimensionnée pour traiter les effluents de dix communes des Hautes Côtes de Nuits, dont quatre du canton de Gevrey depuis fin 2009.

Mise en service en 2006, la capacité nominale de l'ouvrage est de 2 500 EH – 6 000 EH en pointe (pour traiter les effluents viticoles en période de vendanges).

Le milieu récepteur est le Meuzin. La totalité des boues produites est valorisée dans le cadre d'un plan d'épandage agricole.

En 2011, le réseau d'assainissement comptait 817 abonnés, dont 81 de Bévy. Le volume traité en entrée STEP, en 2012, s'élève à 121 260 m<sup>3</sup> (Source : Communauté de communes de Nuits St Georges).

La charge maximale en entrée, en 2012, est de 2323 EH (Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013).

Le volume facturé en assainissement collectif, en 2012, sur Bévy est de 4 582 m<sup>3</sup> (Source : communauté de communes de Gevrey Chambertin).

Le réseau de Bévy représente une longueur de 3 050 m, dont 100% est en séparatif. La commune compte un poste de relevage.

Une dizaine de bâtiments (habitations, gîtes ainsi qu'une cuverie sur la RD109B en allant sur l'Etang Vergy) se situe hors du zonage d'assainissement collectif et donc est concerné par l'assainissement autonome.



Localisation de la STEP de Meuilley – sierm.eaurmc.fr

| STEP MEUILLEY                            |                        |                                       |                    |                                      |
|------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| CHARGES ENTRANTES EN EQUIVALENT HABITANT |                        |                                       |                    |                                      |
| ANNEE 2012                               |                        |                                       |                    |                                      |
| Date                                     | DBO5<br>entrée<br>kg/j | Equivalent<br>Habitant<br>(base DBO5) | DCO entrée<br>kg/j | Equivalent<br>Habitant<br>(base DCO) |
| mercredi 18 janvier 2012                 | 65                     | 1 089                                 | 184                | 1 419                                |
| samedi 11 février 2012                   | 78                     | 1 307                                 | 206                | 1 583                                |
| mardi 13 mars 2012                       | 68                     | 1 134                                 | 159                | 1 222                                |
| dimanche 8 avril 2012                    | 92                     | 1 534                                 | 144                | 1 107                                |
| lundi 7 mai 2012                         | 64                     | 1 060                                 | 182                | 1 398                                |
| mercredi 13 juin 2012                    | 91                     | 1 513                                 | 182                | 1 400                                |
| vendredi 20 juillet 2012                 | 140                    | 2 327                                 | 349                | 2 682                                |
| lundi 13 août 2012                       | 50                     | 829                                   | 111                | 854                                  |
| jeudi 20 septembre 2012                  | 108                    | 1 800                                 | 235                | 1 808                                |
| dimanche 21 octobre 2012                 | 93                     | 1 554                                 | 219                | 1 685                                |
| mardi 13 novembre 2012                   | 93                     | 1 552                                 | 194                | 1 491                                |
| mercredi 26 décembre 2012                | 70                     | 1 166                                 | 269                | 2 069                                |
| <b>MOYENNE</b>                           | <b>84</b>              | <b>1 405</b>                          | <b>203</b>         | <b>1 560</b>                         |

|                           | Débit<br>(m³) |
|---------------------------|---------------|
| mercredi 18 janvier 2012  | 297           |
| samedi 11 février 2012    | 245           |
| mardi 13 mars 2012        | 243           |
| dimanche 8 avril 2012     | 263           |
| lundi 7 mai 2012          | 374           |
| mercredi 13 juin 2012     | 275           |
| vendredi 20 juillet 2012  | 349           |
| lundi 13 août 2012        | 178           |
| jeudi 20 septembre 2012   | 257           |
| dimanche 21 octobre 2012  | 311           |
| mardi 13 novembre 2012    | 291           |
| mercredi 26 décembre 2012 | 538           |

Données autosurveillance 2012 – source : communauté de communes de Nuits St Georges

Le tableur suivant propose un extrait des données recueillies lors des visites ANC réalisées récemment par un Bureau d'Etudes entre 2013 et 2014 (données communauté de communes).

Il ressort de ce bilan qu'une installation est incomplète, une autre est inexistante et la majorité sont non conformes.

En outre, concernant la société BEJOT qui gère la cuverie en direction de l'Etang Vergy, elle n'a pu être revisitée à cette occasion mais en 2012, M. SAUVESTRE, le Directeur, avait fait part de leurs équipements : Jusqu'en 2008, les effluents étaient rejetés dans un puits perdu. En 2008 la municipalité de Bévy les a obligé à réaliser de gros travaux pour gérer les effluents ; des cuves tampons (3 x 80 hl) qui stockent les rejets durant la campagne de vinification ont été installées. Ces cuves sont ensuite pompées et traitées par une entreprise spécialisée (Brochot).

| ID  | Technicien | Date_control_e | Commune | Adresse                  | Persone_rencontre         | Num_panneelle           | Section_cadastre | Surface_m2 | Nom_proprio        | Tel_proprio    | Adresse_si_giffe_rente                    | Nom_locataire         | Tel_locataire  | Habitat    | Nb_pieces_principales |
|-----|------------|----------------|---------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------|------------|--------------------|----------------|-------------------------------------------|-----------------------|----------------|------------|-----------------------|
| 83  | MBO        | 20130724       | Bèvy    | 19 rue des Channières    | Propriétaire occupant     | 433 651                 | OA               | 1880       | Ramond Jacques     | 06 08 62 74 78 |                                           |                       |                | Permanent  | 2                     |
| 102 | MBO        | 20130812       | Bèvy    | En Champ Varn            | Propriétaire occupant     | 662 663                 | OA               | 11400      | Brocard Sébastien  | 03 80 61 40 87 | 2 rue de l'Etang Verdy                    |                       |                | Saisonnier | 0                     |
| 103 | MBO        | 20130812       | Bèvy    | 15bis rue des Channières | Propriétaire non occupant | 428 946 978             | OA               | 1230       | Faire Jean         | 03 80 71 64 50 | 5 rue Alain Fournier 21600 St Appolinaire |                       |                | Saisonnier | 3                     |
| 139 | MBO        | 20130802       | Bèvy    | 16A rue des Channières   | Propriétaire non occupant | 378 377 278 800 652 653 | OA               | 6350       | Pascual Sébastien  | 03 80 61 42 88 | 18 rue des chaillois 21220 Bèvy           |                       |                | Saisonnier | 4                     |
| 140 | MBO        | 20130802       | Bèvy    | 38 rue de la Vigne Roy   | Propriétaire non occupant | 150 811 812             | OC               | 10200      | Pascual Christophe | 06 49 76 06 70 | rue de la Vigne au Roy                    |                       |                | Permanent  | 0                     |
| 424 | MBO        | 20140401       | Bèvy    | Chemin de Chevigny       | Propriétaire occupant     | 687                     | OA               | 3370       | GOUJON Alain       |                |                                           |                       |                | Permanent  | 1                     |
| 427 | MBO        | 20140402       | Bèvy    | Chemin de Chevigny       | Locataire                 | 68                      | OB               | 1680       | COMMUNE DE BÈVY    | 03 80 61 40 21 | Mairie de Bèvy                            | Sie de Chasse de Bèvy | 06 71 74 00 18 | Saisonnier | 0                     |

| Nb_habitant_moy           | Conso_AEP_m3_an | Année_conso | Autres_sources_AEP            | Usage_autre_source       | Rejet_non_domestique                                           | Pente             | Nappe                       | Date_ANC | Constructeur_ANC | Plans_ANC | Regard_cole_EU | Séparation_EU_EP |
|---------------------------|-----------------|-------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------|------------------|-----------|----------------|------------------|
| 1                         | 37              | 2012        |                               |                          |                                                                | Forte (>10%)      | Profondeur supérieure à 2 m |          |                  | Non       | Non            | Oui              |
| 0                         | 7               | 2012        | Eaux pluviales                | Lavage matériel agricole | Effluents viticoles - eaux de lavage de matériel de traitement | Moyenne (5 à 10%) | Profondeur supérieure à 2 m |          |                  | Non       | Non            | Oui              |
| 2                         | 0               | 2012        |                               |                          |                                                                | Moyenne (5 à 10%) | Profondeur supérieure à 2 m | 19890101 | Cordier          | Non       | Non            | Oui              |
| 0 (gite 4 personnes)      | 83              | 2012        |                               |                          |                                                                | Forte (>10%)      | Profondeur supérieure à 2 m |          |                  | Non       | Non            | Oui              |
| 0 (centre équestre privé) | 132             | 2012        | Eaux pluviales (citerne 50m3) | non utilisée             |                                                                | Forte (>10%)      | Profondeur supérieure à 2 m |          |                  | Non       | Non            | Oui              |
| 1                         | 3               | 2012        | Eaux pluviales                | Tous usages              | Effluents organiques (abattage ponctuel de gibier)             | Faible (<5%)      | Profondeur supérieure à 2 m |          |                  | Non       | Non            | Oui              |
| 0                         | 0               |             | Eaux pluviales                | Tous usages              |                                                                | Forte (>10%)      | Profondeur supérieure à 2 m | 20120101 | Site de chasse   | Non       | Oui            | Oui              |

| Destination_EP                                                                                                                                                                                                                   | Type_pretai       | Volume_pretai | Acces_pretai    | Nature_pretai | Etat_pretai           | Entretien_pretai      | Date_videage | Certificat_SDD | Type_ventilation     | Evacuation_ventilation | Type_ventilation | Evacuation_ventilation | Preinfiltration | Bac_a_grasse      | Poste_relevage |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------------|-----------------------|--------------|----------------|----------------------|------------------------|------------------|------------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| Écoulement superficiel                                                                                                                                                                                                           | Fosse septique    |               | Regard suspecté |               |                       |                       |              |                | Aucune               | Aucune                 |                  |                        |                 | Oui - non visible |                |
| Infiltration                                                                                                                                                                                                                     | Aucun             |               |                 |               |                       |                       |              |                |                      |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| Écoulement superficiel                                                                                                                                                                                                           | Fosse septique    |               | Aucun accès     | Béton         |                       |                       |              |                | Statique             | Au sol                 | Aucune           |                        |                 |                   |                |
| Écoulement superficiel                                                                                                                                                                                                           | Fosse toutes eaux |               | Aucun accès     |               |                       |                       |              |                | Aucune               |                        | Aucune           |                        |                 |                   |                |
| Écoulement superficiel                                                                                                                                                                                                           | Fosse étanche     | 8000          | Regard ouvrable | Béton         | Fissures ou corrosion | Niveau de boues > 1/2 |              |                | Aucune               |                        | Aucune           |                        |                 |                   |                |
| Écoulement superficiel                                                                                                                                                                                                           | Aucun             |               |                 |               |                       |                       |              |                |                      |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| Écoulement superficiel                                                                                                                                                                                                           | Fosse septique    | 1000          | Regard ouvrable | PE            | Bon                   | Bon                   |              |                | Statique             | Au sol                 | Aucune           |                        |                 |                   |                |
| Tous les ouvrages sont enterrés et donc non accessibles - le propriétaire ne souhaite pas les dégager                                                                                                                            |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                |                      |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| Commentaires_pretai                                                                                                                                                                                                              |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Type_traitement      | Care_trait             | Dimension_trait  | Acces_trait            | caplage_m       | habitation_m      | arbre_3m       |
|                                                                                                                                                                                                                                  |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | ?                    |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| 1 simple robinet, une seule évacuation d'eau pour la cuvette                                                                                                                                                                     |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Aucun                |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| A priori pas de regard, fosse jamais vidangée, faire le nécessaire dans les plus brefs délais                                                                                                                                    |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Tranchées d'épandage |                        | Inconnu          | Pas d'accès            | Non             | Non               | Non            |
| Localisation précise inconnue, absence d'entretien                                                                                                                                                                               |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Tranchées d'épandage |                        |                  | Pas d'accès            | Non             | Non               |                |
| Fosse étanche réceptionnant les eaux vertes et l'eau du lavabo - vidangée une fois suite à un orage - lors de la visite, fosse pleine moitié eau, moitié gravats - récupérer les eaux pluviales - Nécessité de faire une vidange |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Aucun                |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| Récupération des eaux ménagères dans une baignoire - traitement des eaux vannes avec un neutralisateur chimique (produit bleu)                                                                                                   |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Aucun                |                        |                  |                        |                 |                   |                |
| Regard d'accès artisanal, pas de tampon de fermeture sur regard d'accès                                                                                                                                                          |                   |               |                 |               |                       |                       |              |                | Aucun                |                        |                  |                        |                 |                   |                |

| Commentaires_trait                                                                                            | Rejet_eaux_1<br>raies | Rejet_eaux_gretr<br>sit | Rejet_eaux_boule<br>s                       | Destinations_finales_efflu<br>ents                     | Avis_proprio_fonctionnement                                                                                                                                                                                     | Absence_installation | Contact_EU_briques_possible | Odeurs_recurrentes | Défauts_sif<br>autres_fermi | Détails |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|---------|
| Aucun renseignement sur le devenir<br>des effluents                                                           | Toutes les eaux       | Toutes les eaux         | Evier+machine à<br>laver (à<br>l'extérieur) | Infiltration                                           | Bon fonctionnement et pas d'odeurs                                                                                                                                                                              | Non                  | Non                         | Non                |                             |         |
| Se situerai sous le parking en<br>contrebas du gîte - aucune donnée<br>précise (dimensions et<br>emplacement) | Toutes les<br>eaux    | Toutes les<br>eaux      | Toutes les eaux                             | Inconnu                                                | Le viticulteur affirme récupérer tous les<br>effluents vits et vinicoles (seul le mouillage<br>des cuves avant vendanges est évacué<br>vers le siphon de sol) et déclare ne pas<br>régler d'effluents polluants | Oui                  | Non                         | Non                | Non                         |         |
|                                                                                                               | Toutes les<br>eaux    | Toutes les<br>eaux      |                                             | Infiltration                                           | Aucun avis exprimé                                                                                                                                                                                              | Non                  | Non                         | Non                | Non                         |         |
|                                                                                                               | Toutes les eaux       | Toutes les eaux         |                                             | Station d'épuration<br>(vidange par un<br>prestataire) | Aucun avis exprimé                                                                                                                                                                                              | Oui                  | Non                         | Non                | Non                         |         |
|                                                                                                               | Eaux vannes           | Eaux ménagères          |                                             | Infiltration                                           | Le propriétaire gère peu d'effluents                                                                                                                                                                            | Oui                  | Oui                         | Oui                | Oui                         |         |
|                                                                                                               | Toutes les eaux       | Toutes les eaux         |                                             | Ecoulement superficiel                                 | Aucun avis exprimé                                                                                                                                                                                              | Non                  | Oui                         | Non                | Oui                         | Oui     |
| Conclusion                                                                                                    |                       |                         |                                             |                                                        |                                                                                                                                                                                                                 |                      |                             |                    |                             |         |

## 2. Bruit

La loi du 31/12/21992 relative au bruit, pose comme principe que le bruit, et notamment celui lié aux transports, constitue une véritable nuisance pour les habitants proches des voies de communication. L'article L.571-10 du code de l'environnement a prévu un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

La commune de Bévy n'est pas concernée par ce classement sonore.

## 3. Qualité de l'air

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.

Le SRCAE de la Bourgogne approuvé le 26 juin 2012, est décliné en 10 thématiques et dans chaque thématique des orientations sont définies. Le PLU ne devra pas porter atteinte à la mise en œuvre de ce plan.

En ce qui concerne la thématique « Aménagement », les 5 orientations retenues sont les suivantes :

- n°9 : limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- n°10 : aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par les documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents.
- n°11 : accompagner les décideurs et leurs équipes et renforcer l'ingénierie locale en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme.
- n°12 : développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités.
- n° 13 : prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants.

Le réseau ATMOSF'Air Bourgogne assure la surveillance de la qualité de l'air. Les seuls points de mesure sont localisés dans les espaces urbains ou à proximité des infrastructures de transport (stations urbaines et périurbaine dans l'agglomération dijonnaise, station trafic à Nuits-St-Georges).

La qualité de l'air sur le territoire communal peut donc difficilement être appréciée d'après les relevés effectués sur les stations de surveillance de l'agglomération dijonnaise et ceux de la station trafic de Nuits-St-Georges, qui représente les niveaux enregistrés à proximité du trafic automobile.

Précisons que la pollution atmosphérique humaine est le plus souvent issue : de combustion (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Actuellement, les normes européennes et françaises réglementent les polluants suivants :

- Dioxyde de soufre
- Oxydes d'azote
- Monoxyde de carbone
- Ozone
- Particules fines
- Plomb
- Benzène

Le rapport d'activité 2011 d'ATMOSF'air conclue généralement à un respect des valeurs réglementaires sur tout le territoire bourguignon, mais aussi à un effort à produire en terme de diminution des concentrations en ozone (polluant secondaire résultant de la transformation de certains polluants primaires sous l'effet des rayonnements ultraviolets).

Ainsi, les principales sources anthropiques de pollutions atmosphériques rencontrées sur le territoire de la commune sont notamment liées au trafic routier et au fonctionnement des bâtiments (installations de chauffage).

D'une manière générale, la pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. Elle est aussi néfaste pour l'environnement et le climat. Mais ces effets s'évaluent à une échelle beaucoup plus vaste.

Les rejets atmosphériques sont extrêmement difficiles à quantifier. Si le trafic routier est indiscutablement une source d'émissions de polluants atmosphériques, les problèmes de dépassement des seuils règlementaires pouvant être constatés le long d'infrastructures situées en zone urbaine dense, restent ponctuels sur le département.

A titre indicatif, on donne une estimation des quantités de polluants susceptibles d'être générés par un véhicule léger (source ADEME) sur une distance de 14 km.

|                                                                                                                                                                    | Consommation<br>(g) | CO<br>(g)  | CO <sub>2</sub><br>(g) | NO <sub>x</sub><br>(g) | COV<br>(g) | Particules<br>(g) | SO <sub>2</sub><br>(g) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|------------------------|------------------------|------------|-------------------|------------------------|
| <b>Voiture</b>                                                                                                                                                     | 1 149               | 172        | 3 622                  | 13                     | 21         | 1,3               | 1,0                    |
| <b>Autobus</b>                                                                                                                                                     | 5 335               | 62         | 16 734                 | 211                    | 37         | 12,2              | 5,3                    |
| <b>Rapport TC / VP</b>                                                                                                                                             | <b>4,6</b>          | <b>0,4</b> | <b>4,6</b>             | <b>16,1</b>            | <b>1,8</b> | <b>9,3</b>        | <b>5,6</b>             |
| Résultats obtenus avec le logiciel IMPACT-ADEME version 2.0 : vitesse 20 km/h, parc moyen 1998, bus à moteur chaud, voitures particulières avec un départ à froid. |                     |            |                        |                        |            |                   |                        |

*Tableau 4 : Comparaison entre bus (TC) et véhicules particuliers (VP) sur 14 km (distance moyenne domicile travail en 1990).*

Il faut noter également l'évolution positive ces dernières années des émissions de polluants entre 1990 et 2008 du secteur résidentiel à l'échelle de la France qui tend à diminuer toutes les émissions polluantes étudiées (entre -1% pour les oxydes d'azote à -74.4% pour le dioxyde de soufre) - *Source Site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, CITEPA : rapport d'inventaire national SECTEN avril 2010.*

On peut donc raisonnablement penser que le fonctionnement urbain sur le territoire de Bévy ne dégrade pas significativement la qualité de l'air ambiant, au regard du potentiel dépolluant de la végétalisation du site.

Toutefois, la localisation de la commune au regard des bassins d'emploi lui fait prendre sa part à une pollution dont l'une des causes principales est l'usage de la voiture individuelle, le taux d'actifs habitant et travaillant à Bévy n'étant que 12,2% en 2009, soit 6 travailleurs, ce taux ayant d'ailleurs fortement diminué depuis 1999 (26,2%, soit 11 travailleurs).

## 4. Déchets

Depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, sur le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, le Conseil Général de la Côte-d'Or est désormais compétent en matière d'élaboration, de planification et de suivi du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.E.D.M.A.). Celui-ci a été approuvé en même temps que l'évaluation environnementale associée, le 06 juillet 2012.

Le PEDMA définit sur le département pour les cinq à dix ans à venir, les conditions dans lesquelles doit être réalisée l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif de ce plan est d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions devant être menées par les pouvoirs publics d'une part, et par les organismes privés d'autre part, pour pouvoir éliminer les ordures ménagères selon les orientations précisées par la loi.

C'est une action phare du Conseil Général de la Côte d'Or : elle permet de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement :

- réduction de 7 % des déchets produits en 2014,
- recyclage de 45 % des déchets triés en 2015
- réduction de 15 % des déchets enfouis en 2022.

La gestion des déchets relève de la compétence de la commune de Gevrey-Chambertin :

- Taxe ordures ménagères et déchetterie,
- Collecte des déchets une fois par semaine sur la commune,
- Collecte des encombrants : une fois par an,
- Gestion de la déchetterie : la communauté de communes de Gevrey-Chambertin ayant passé une convention avec la communauté de communes de Nuits-Saint-Georges, les habitants de Bévy ont accès à la déchetterie de Nuits-Saint-Georges, outre celle située à Brochon.
- Points propres : espaces-tri (verres, journaux-magazines, emballages ménagers). L'ensemble du territoire de la communauté de communes est équipé d'espaces de tri, avec un espace pour environ 400 habitants. Il existe un Espace Tri sur le territoire de la commune de Bévy, accessible par la RD109A en direction de Messanges.
- Conteneurs pour la collecte du textile situés à proximité du pôle de regroupement scolaire de l'Etang Vergy,

- Mise à disposition de composteurs individuels (coûts faibles pour les usagers).

Evolution du mode de financement du service Déchets : la Communauté de Communes a décidé en juin 2012 de passer à la Redevance Incitative pour financer l'ensemble du service Déchets, en lieu et place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette Redevance sera assise sur une part d'abonnement (frais fixes), une part liée au volume du bac et une part liée au nombre de présentation du bac à la collecte d'ordures ménagères. Il n'y aura pas de pesée des déchets. L'enquête de conteneurisation a débuté en mai 2013, pour une dotation en bac de tous les usagers avant la fin 2013. L'année 2014 constituera la phase test, la TEOM disparaîtra au profit de la Redevance Incitative au 1er janvier 2015.

La protection de l'environnement, dont la collecte des déchets est de compétence de la communauté de communes de Gevrey Chambertin.

La commune de Bévy dispose d'un espace tri à l'entrée de Messanges. La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine, par un prestataire de service unique pour les Côtes et Hautes Côtes (communauté d'Agglomération du Grand Dijon en 2011).

Une convention d'accès aux déchèteries a été passée avec la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges.

## **5. Ancienne décharge communale**

La communauté de communes s'est engagée en 2012 à réhabiliter l'ensemble des anciennes décharges communales sur son territoire, les travaux ont eu lieu fin 2012 – début 2013.

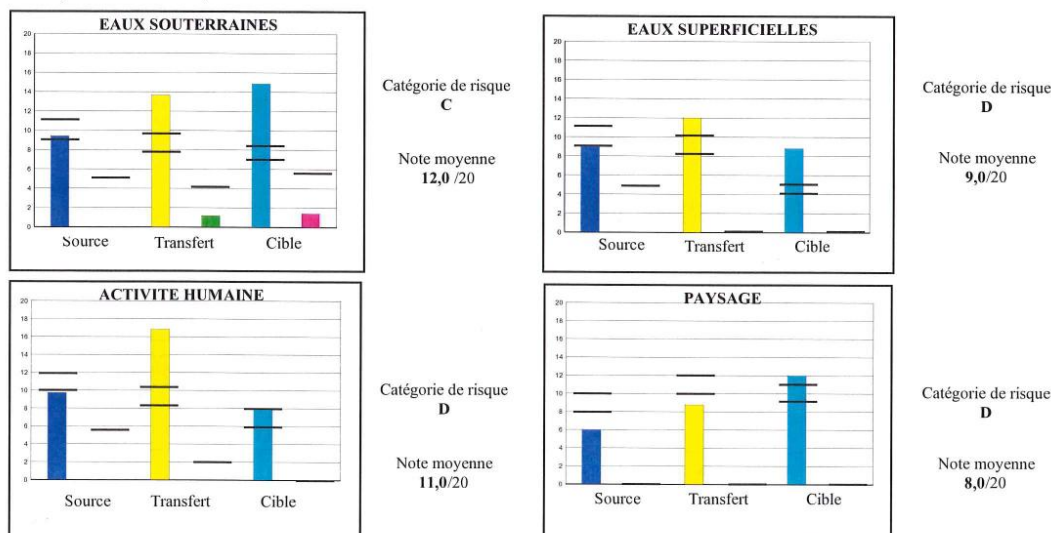
La Commune de Bévy est concernée par son site jouxtant l'Espace-Tri le long de la RD 109A. Une convention a été signée avec la Commune (propriétaire des terrains) afin de cadrer les travaux avec notamment l'engagement de cette dernière à conserver la mémoire de ce site dans les documents d'urbanisme.

L'ancienne décharge est ainsi cadastrée : C 442, 446 et 711 (voir ci-après la fiche récapitulative). Notons que cette dernière est localisée sur les documents graphiques du PLU.

Fiche identifiant la décharge communale (4 pages)  
Source : Conseil Général de Côte d'Or

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de la côte d'or</b> Date d'édition : 21/03/2011<br><b>Conseil général de la côte d'or - ADEME Bourgogne</b>                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |
| <b>N° Site : 21070-1</b><br><br><b>Commune : BEVY</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Catégorie globale de risque : C</b>                                                             |
| <b>FICHE DE SYNTHESE GENERAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                    |
| <b>1. Données générales du site</b><br><b>Extrait cartographique - 1 / 25000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Photo</b><br> |
| <b>Coordonnées Lambert :</b> X : 791 103    Y : 2 244 901 <b>Lieu-dit :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                    |
| <b>Type :</b> DB <b>Surface estimée :</b> 400 m² <b>Date de diagnostic :</b> 07 septembre, 2004                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
| <b>Activité :</b> F <b>Volume estimé :</b> 2 000 m³ <b>Personne présente :</b> X <b>Identité :</b> Maire                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                    |
| <b>Projet de réhabilitation :</b> X <b>N° Projet :</b> prod004                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                    |
| <b>Etat du projet :</b> <b>Nom du projet :</b> CC GEVREY CANTON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                    |
| <b>Historique - Nature des déchets :</b><br>Décharge communale ouverte en 1970 environ. Le site a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1982, puis il a pu recevoir divers types de déchets (inertes, végétaux, encombrants...) jusqu'en 1992. Les dépôts sauvages se sont poursuivis dans les années 90. Le site est désormais fermé, non réhabilité. L'accès est limité par une simple clôture. |                                                                                                    |

## 2. Synthèse des impacts



## 3. Problématique du site

Décharge de volume modéré, implantée dans une pente forte en bord de route. Le site repose sur un substratum calcaire (Callovien-Bathonien) fissuré/karstique. Des infiltrations peuvent donc avoir lieu au droit du site, vers la nappe souterraine. Une source est captée pour l'eau potable à environ 100 m. Le site semble se trouver à l'extérieur des périmètres de protection, suite à la réalisation d'études de traçage notamment. Le site est assez proche des habitations. De nombreux résidus sont visibles dans le talus, mais la surface est reprise par la végétation. L'impact visuel est modéré.

Inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de la côte d'or Date d'édition :21/03/2011  
Conseil général de la côte d'or - ADEME Bourgogne

N° Site : 21070-1

Catégorie globale de risque : C

Commune : BEVY

FICHE DE SYNTHÈSE - DÉFINITION DES SUITES À DONNER

1. Suites à donner - besoins à court terme

Besoin immédiat d'une étude préalable avant travaux

☐

Coût estimé de l'étude (en € HT) : 0,00 €

Objectifs :

☐ Caractériser le potentiel polluant :

☐ Caractériser les possibilités de transfert :

☐ Mesurer les impacts sur les milieux :

☐ Définition et chiffrage de travaux particuliers :

☐ Autre objectif d'étude :

Besoin immédiat en travaux sans étude préalable

☒

Coût estimé des travaux (en € HT) : 12 600,00 €

Objectifs :

☐ Libérer l'emprise (partiellement ou totalement)

☒ Effacer l'impact visuel (regroupement évacuation, nivellement couverture...)

☒ Limiter les percolations dans les déchets (remodelage, couverture...)

☐ Limiter le ruissellement vers les déchets (fossés)

☒ Limiter l'accès (clôture, barrière, panneau d'information)

☒ Autre objectif de travaux :Stabiliser la pente

Remarques :

Avant d'engager les travaux, il est nécessaire de vérifier que le site se trouve bien à l'extérieur

2. Possibilité de reconversion du site en installation de subsitution

|                                    | Déchetterie                         | Centre de stockage d'inertes |               | Plate-forme de compostage |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|---------------|---------------------------|
|                                    |                                     | de proximité                 | intercommunal |                           |
| Note                               | 0 0                                 | 0                            | 0             | 13,5                      |
| Aptitude                           | mauvais                             | mauvais                      | mauvais       | mauvais                   |
| Existence ou projet avancé < 10 km | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>     |               | <input type="checkbox"/>  |
| Lieu                               | Nuits-Saint-Georges                 |                              |               |                           |

3. Syndicats

(Dernière mise à jour 2004)

Syndicat de collecte : Sivom des MONTS DE VERGY

Syndicat de traitement : Sivom des MONTS DE VERGY

4. Nombre total de sites inventoriés sur la commune : 1 , dont :

- 1 site(s) diagnostiqué(s) sur le terrain

- 0 site(s) non diagnostiqué(s)

Inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de la côte d'or Date d'édition :21/03/2011  
Conseil général de la côte d'or - ADEME Bourgogne

N° Site : 21070-1

Catégorie globale de risque : C

Commune : BEVY

DEFINITION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

1. Définition des objectifs de travaux

1. ☒ Effacer l'impact visuel
2. ☒ Limiter les percolations dans les déchets
3. ☐ Limiter le ruissellement vers les déchets
4. ☒ Limiter l'accès
5. ☒ Autre objectif...
8. ☐ Libérer l'emprise

2. Description des postes de travaux et quantitatif estimatif

Remarque :

Le présent descriptif constitue une estimation minimale des travaux de remise en état. Il peut être complété si un plus haut niveau d'insertion paysagère ou un autre usage du site est recherché. Compte tenu du niveau d'étude réalisé, la précision de l'évaluation des coûts est de l'ordre de 30 à 10 %. Le descriptif des travaux peut être directement repris pour la consultation des entreprises. Cependant, les quantités étant indicatives, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de les vérifier et de s'engager sur leur suffisance.

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit ci-dessous doit être étudié au préalable. Dans tous les cas, la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme (PLU).

Le contexte réglementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivière... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

En cas de montant de travaux significatif (> 23 000 €) et du fait que le niveau de l'étude préalable conserve un caractère incertain, une étude de vérification de l'impact sur les milieux potentiellement affectés, peut être réalisée préalablement aux travaux, afin de valider le programme défini (notamment les postes de couverture argileuse ou de remodelage s'ils ont été prescrits).

Postes retenus

Descriptif

Quantité  
estimée

NB : les prix s'entendent toutes sujétions comprises.

|        |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |                |
|--------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| 1 - 1  | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Ramassage des déchets légers</b> dans un rayon de 200 m et enfouissement sur site.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 01490116 | ha             |
| 1 - 11 | <input type="checkbox"/>            | Plus value pour <b>élimination en centre d'enfouissement agréé</b> dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | pm       | m3             |
| 1 - 21 | <input type="checkbox"/>            | Plus value pour <b>élimination en centre d'enfouissement agréé</b> dans le cas où l'enfouissement sur site n'est pas possible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | pm       | m3             |
| 1 - 5  | <input type="checkbox"/>            | <b>Végétalisation</b> : (dans le cas où la reconquête de la végétation naturelle du site est jugée insuffisante), fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associés à un plan de fertilisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | pm       | m <sup>2</sup> |
| 2 - 1  | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Remodelage</b> : mise en forme de la surface du dépôt par terrassement pleine masse déblais / remblais des matériaux de toute nature, de façon à obtenir des pentes régulières de 3% minimum permettant une évacuation correcte des eaux vers les exutoires existants, sans générer de problèmes d'instabilité. Ce remodelage peut également être opéré (au moins partiellement) par apport des déchets inertes exempts de pollution (déblais, gravats sans plâtre...), sous réserve d'un contrôle préalable. En cas de talus abrupt sans possibilité de réduire la pente, le prix intégrera la réalisation de rigoles pour l'évacuation latérale des eaux. Dans le cas des dolines, le remodelage se fera par écrêtage et rehaussement de la partie sommitale (pas en poussant dans le fond) et intégrera la réalisation d'une fosse d'infiltration dans le fond de la doline. | 600      | m3             |
| 2 - 2  | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Couverture simple</b> : apport et mise en œuvre sur toute la surface du dépôt, de matériaux naturels propres de perméabilité non maîtrisée, faciles à végétaliser, prélevés dans un rayon de 10 km ou sur place si cela est possible, en une couche de 0.3 m d'épaisseur à la surface bien lissée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 800      | m <sup>2</sup> |
| 2 - 4  | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Végétalisation</b> : fourniture et plantation d'un semis herbacé sur toute la surface du site, associées à un plan de fertilisation ou à un complément de terre végétale. L'entreprise s'assurera par tous les moyens de la prise correcte de la végétation jusqu'à sa pousse définitive et pendant au moins 1 an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 800      | m <sup>2</sup> |

Inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de la côte d'or Date d'édition : 21/03/2011  
Conseil général de la côte d'or - ADEME Bourgogne

N° Site : 21070-1

Commune : BEVY

Catégorie globale de risque : C

|       |                                     |                                                                                                                                                                                                              |                    |
|-------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2 - 5 | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Stabilisation superficielle</b> : plus-value pour la stabilisation des fortes pentes par action superficielle, motivée de façon à assurer la stabilité de la couverture (géogrille, natte en chanvre...). | 300 m <sup>2</sup> |
| 4 - 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Portail</b> : fourniture et pose d'un portail ou d'une barrière pour interdire l'accès au site.                                                                                                           | 1 unité            |
| 4 - 2 | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Clôture</b> : fourniture et pose d'une clôture grillagée, d'une hauteur de 2 m, interdisant l'accès au site, y compris toutes sujétions.                                                                  | 60 ml              |
| 4 - 3 | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Panneau</b> : fourniture et pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets et explicitant les nouveaux modes d'élimination.                                                                            | 1 unité            |
| 6     | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Divers et imprévus</b>                                                                                                                                                                                    | 1 unité            |
| 7     | <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Ingénierie conseil et maîtrise d'œuvre.</b>                                                                                                                                                               | 1 unité            |

\*pm : pour mémoire

## 7. RISQUES

### 1. Risques naturels

#### 1.1 Les inondations et mouvements de terrain

Bévy est exposé à un risque de ruissellement pouvant entraîner des mouvements de terrains plus ou moins importants.

Un glissement de terrain survenu le 11/04/1984 se localise au lieu-dit les Plantes, au niveau du village (source : données du BRGM).

Par ailleurs, il existe un Atlas de zones inondables du Creux Tombain en 2002. Il apporte une information sur les risques dus aux inondations ou au ruissellement

| Type de catastrophe                                                                            | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 11/07/1984 | 11/07/1984 | 21/09/1984 | 18/10/1984   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004   |

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle – [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ces coulées de boue sont d'origine naturelle ; elles dépendent de la topographie et de la nature des sols et sous-sols, mais sont aggravées par les activités anthropiques.

Sur la commune de Bévy, l'activité viticole peut accentuer ces problèmes, si elle est mal organisée. La disposition des rangées de vigne, dans le sens de la pente favorise notamment le ruissellement.

La règle générale est d'éviter :

- de construire ou de remblayer dans des zones à risque, notamment celles soumises aux ruissellements ;
- toute suppression d'obstacle au ruissellement : arrachage des haies, arasement des murets et tas de pierres sèches, sols nus entre les ceps durant l'hiver ...

## 1.2 L'aléa de retrait gonflement des argiles

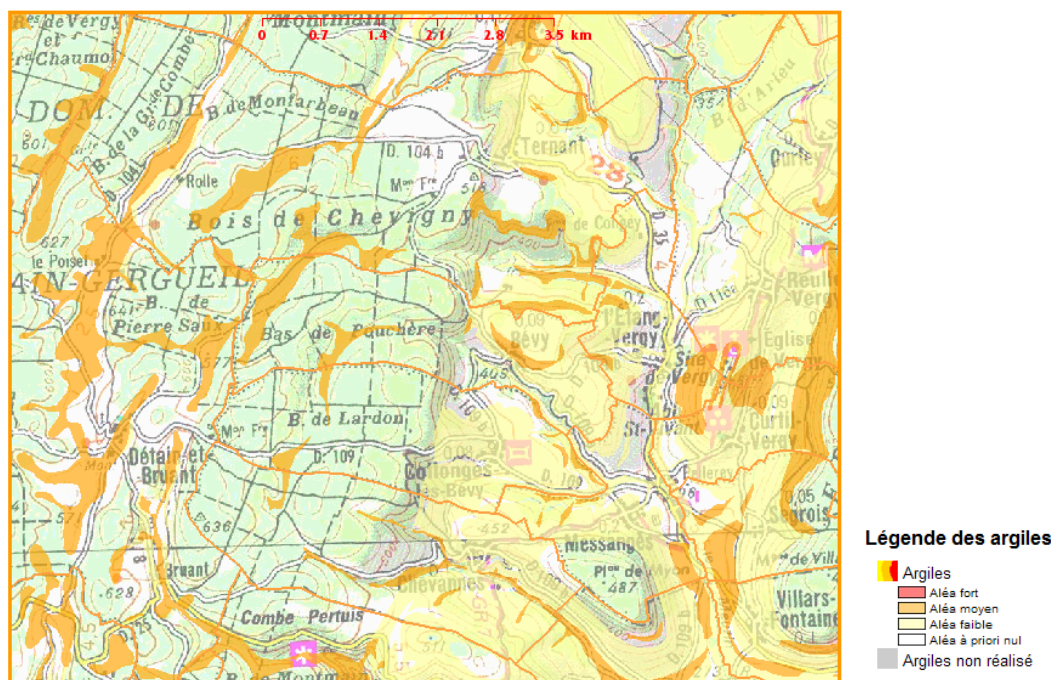
Les sols argileux voient leur consistance se transformer en fonction de leur teneur en eau, ce qui se traduit par un phénomène de retrait et de gonflement du sol : en période sèche, le sol se rétracte, et en période pluvieuse, le sol gonfle, occasionnant des variations de volumes préjudiciables aux constructions.

La cartographie a pour intérêt de délimiter les zones qui sont à priori sujettes au phénomène de retrait gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

La commune de Bévy se trouve dans un secteur d'aléa faible à moyen (village). Dans les zones où l'aléa est faible, cela signifie que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable). Les zones d'aléas moyens correspondent à des zones intermédiaires entre les situations extrêmes (zones d'aléas faibles et forts). La probabilité de survenance d'un sinistre y est plus élevée et l'intensité des phénomènes attendus plus forte.

Les dispositions préventives pour diminuer fortement ce risque sont rappelées dans le porter à connaissance de l'état :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas)
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison,
- réaliser une étude de sol avant construction, qui permet de déterminer avec certitude la nature du terrain et d'adapter les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales.



Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles – argiles.fr

### 1.3 La sismicité

Le séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation brutale des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Afin d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions conformément à « l'Eurocode 8 », le nouveau zonage sismique réglementaire est entré en vigueur en France le 1er mai 2011 (Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur à compter du 1er mai 2011. La commune de BEVY est classée en aléa sismique qualifié de très faible (zone 1).

Il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

### 1.4 Les cavités souterraines

La base de données BDCavité identifie une cavité souterraine naturelle : il s'agit de l'Abîme de Bévy. Le risque associé est l'instabilité (affaissement...).



Localisation de la cavité souterraine à Bévy – georisques.gouv.fr

## 1.5 L'exposition au plomb

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2004, l'ensemble du département de la Côte d'or a été classé en zone à risque d'exposition au plomb.

## 2. Risques technologiques

### 2.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune Installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur la commune.

### 2.2 Les sites et sols pollués

Les bases de données Basol et Basias ne répertorient aucun site sur la commune de Bévy.

## **2.3 Le transport de matières dangereuses par voie routière**

Sans objet

## **2.4 La protection incendie**

Un plan de localisation du réseau AEP et des bornes incendies avec leurs caractéristiques associées (diamètre et débit) sera annexé au PLU.

Les constructions seront soumises aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie. L'implantation et l'accès de ces bâtiments devront, selon leur classification, répondre aux prescriptions de l'article 4 de cet arrêté.

Les dispositions concernant l'aménagement des points d'eau pour la défense incendie des établissements recevant du public demeurent également applicables pour les bâtiments d'habitation.

## 8. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LE PROJET

---

### 1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être affectées par le plan

Le PLU définit les besoins fonciers à court terme en extension de la tache urbaine par rapport aux possibilités de construction au sein de la tache urbaine.

Avec le besoin foncier évalué, il ne sera pas nécessaire de prévoir des zones à urbaniser, qui plus est empièteraient sur des terres agricoles ou naturelles.

### 2. Impacts directs et indirects des zones d'urbanisation futures sur les zones agricoles et naturelles

Les zones susceptibles d'être affectées par le plan sont en premier lieu celles qui seront construites à terme, pour de l'habitat mais aussi pour les différentes activités, où l'impact sur l'environnement sera direct.

Comme l'urbanisation future ne sera possible qu'au sein de la tache urbaine, les impacts des constructions à vocation d'habitat et activités, sur les zones agricoles et naturelles seront nuls.

En revanche, il pourra exister des impacts des futures constructions agricoles.

Les projets de développement auront également un impact indirect, en terme de pollution, nuisances et risques, sur les secteurs alentours qu'ils soient naturels, agricoles, ou urbanisés, mais également un impact dans le paysage. Ces incidences seront donc évaluées.

### 3. Impacts sur les protections réglementaires et autres inventaires

Les projets de développement sus décrits, se localisent tous sur une ZNIEFF de type 2, sur une zone Natura 2000 (ZPS) et sur une ZICO. Les incidences sur ces sites seront donc évaluées.

Les habitats et la faune associée susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- les forêts qui peuvent accueillir des sites de nidification : les forêts de Bévy ne sont pas identifiées comme présentant des enjeux avifaunistiques forts par le rapport sur la ZPS, mais c'est le cas sur la commune de Collonges les Bévy.
- la source de l'Abîme de Bévy et globalement la végétation associée en fond de vallée.

Bévy ne présente pas de milieux très intéressants de type ouverts tels que les prairies, ni de type pelouses et landes.

Les ZNIEFF de type 1 localisées à proximité de Bévy (qui identifient les milieux les plus intéressants), ne devraient pas être impactées par le projet. Les éléments de connaissance montrent que les menaces et points de vulnérabilité connus semblent très liés au territoire en lui-même :

- gestion agricole du territoire et piétinement pour les pelouses
- gestion sylvicole pour les forêts

### **III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

# 1. LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES, DES MILIEUX, DES SITES ET DES PAYSAGES NATURELS OU URBAINS

---

## 1. Les incidences sur les sites Natura 2000, ZNIEFF et ZICO

Le PLU essaie de préserver l'occupation du sol en place pour protéger au maximum les diverses espèces avifaunistiques.

Ainsi, d'une manière générale, il propose un règlement graphique et écrit cohérent avec l'occupation du sol actuelle.

Le PLU de Bévy ne propose un zonage U que sur la tache urbaine existante, dans laquelle il reste des potentiels urbanisables.

Ces potentiels ne constituent pas des habitats pour la faune mais des jardins, des espaces délaissés, des anciens bâtiments à réhabiliter...

Le PLU de Bévy n'identifie pas de zones à urbaniser, en extension, pour le développement de l'urbanisation.

Ainsi, les incidences sont nulles. Par ailleurs, la volonté de ne proposer à l'urbanisation que la tache urbaine existante dans des limites stricte, est un gage de la réalisation des objectifs de modération de consommation d'espace.

Le PLU propose des zones A qui pourront accueillir des bâtiments agricoles. Les terrains sont actuellement exploités et présentent peu d'intérêt écologique. Ce ne sont pas des habitats pour l'avifaune à protéger.

Les constructions isolées existantes sont maintenues dans des limites strictes qui n'autorisent que l'évolution de l'existant.

Ainsi, les incidences sont nulles.

Le reste du territoire, qui peut accueillir des habitats écologiques (forêts, ruisseau temporaire de l'Abîme de Bévy), bénéficie d'un zonage N qui interdit toute construction et les exhaussements et affouillements.

La forêt dans la vallée, accompagnant le ruisseau de l'Abîme de Bévy, bénéficie également d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

En revanche, les grandes forêts de l'Ouest du territoire étant déjà protégées (plan simple de gestion, propriété publique), ne font pas l'objet d'une surprotection.

A l'échelle de la ZNIEFF de type 2, de la ZICO et du site Natura 2000, les grandes interactions ne sont pas remises en cause.

La conservation autant que possible des infrastructures naturelles existantes (haies et boisements), notamment à proximité de la tache urbaine, mais plus largement sur le territoire communal, par l'utilisation d'outils adaptés (repérage des haies, au titre de l'article L.123-1-5-7° et classement des espaces boisés stratégiques en Espaces Boisés Classés), est une mesure générale mise en œuvre. Les haies plantées seront constituées d'essences locales, favorables à l'avifaune (article 13 du règlement).

De plus, afin de réduire au maximum les impacts sur la biodiversité, il sera conseillé d'effectuer les travaux d'urbanisation durant la saison hivernale (septembre à mars), hors période d'activité de la faune.

## **2. Les incidences sur les continuités écologiques et les zones humides**

Le projet de développement de la commune a été élaboré en cohérence avec les orientations du SDAGE. Pour rappel, il importe d'inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides, d'assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité des cours d'eau (annexe fluviale, ripisylve, forêt alluviale...) et de contribuer à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleue.

D'une manière générale, un zonage adapté permet de protéger ces espaces à enjeux.

D'abord, l'état initial n'identifiait pas de zones humides.

Le ruisseau temporaire de l'Abîme de Bévy, lui, bénéficie d'un zonage adapté (N) qui interdit toute nouvelle construction et assure ainsi sa préservation. Par ailleurs, le boisement de fond de vallée, est protégé par un classement au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU.

Les enjeux de préservation des continuités écologiques des milieux terrestres (forestiers et ouverts) sont relativement faibles.

En effet, la structure existante du noyau urbain du village, est maintenue dans son enveloppe. Le PLU protège les espaces agricoles par un zonage majoritaire A et les espaces boisés par un zonage majoritaire N. Dans ses continuums, il peut subsister plusieurs constructions isolées (zones Nh et Ah).

Dans ces dernières zones, toute nouvelle implantation de construction à usage d'unité nouvelle de logement, d'activités agricoles et industrielles est interdite. Seule l'extension mesurée et le changement de destination sont autorisés.

Le PLU ne génère pas de nouveaux obstacles au déplacement des espèces. De plus, même si à certains endroits le zonage agricole autorise les constructions de bâtiments agricoles, les continuités sont assez larges pour ne pas être impactées. La faune pourra contourner les nouveaux sièges d'exploitation.

Des corridors identifiés, qui s'inscrivent dans les continuités écologiques établies à l'échelle locale, comme des haies, localisées dans les milieux ouverts agricoles sont protégés par des Espaces Boisés Classés.

### **3. Les incidences sur les milieux naturels, les espaces agricoles et les paysages**

#### **3.1 Les milieux naturels et les espaces agricoles**

Le projet du PLU ne génère pas de consommation de terres agricoles, car il favorise le renouvellement urbain.

Les espaces agricoles (non viticoles) pourront seulement accueillir de nouveaux bâtiments d'exploitation.

Les incidences sur les milieux naturels sont limitées. En effet, les sites repérés comme présentant de forts enjeux environnementaux, sont strictement protégés par un zonage N, interdisant toute construction même liée à l'activité forestière.

#### **3.2 Les paysages**

Par la mise en œuvre du PLU, le paysage n'est pas appelé à évoluer considérablement. En effet, la structure urbaine existante sera maintenue.

Les entrées du village restent inchangées. Seuls des bâtiments agricoles pourront éventuellement prendre place de part et d'autre de la RD 109B, à l'Est du village.

Le règlement de la zone A indique que si les bâtiments ou installations sont de nature, par leur volume ou leur couleur, à compromettre le caractère des lieux avoisinants, la plantation d'écrans végétaux peut être prescrite.

Le zonage matérialise des haies et boisements à préserver (EBC ou classement au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU avec des règles associées dans l'article 13 du règlement).

De plus, les haies intéressantes d'un point de vue paysager sont protégées par un classement au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, qui impose en cas de destruction la replantation d'essences identiques à l'emplacement même ou à proximité du site.

Concernant le patrimoine bâti que présente le territoire communal, le règlement favorise un maintien de la morphologie urbaine caractéristique du centre ancien, en valorisant les tissus urbains représentatifs de l'implantation humaine initiale sur le territoire communal. A ce titre est créé un secteur UA qui correspond au noyau ancien dense du bourg présentant une certaine valeur patrimoniale. Ce classement permet d'adopter un règlement adapté où l'implantation des constructions et leur aspect extérieur sont strictement réglementés.

Par ailleurs, des éléments du patrimoine bâti sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU et des règles en assurant la protection sont édictées dans l'article 11 du règlement écrit.

Le document graphique délimite également des zones naturelles (N) et agricoles viticoles strictes (Av), où les constructions sont interdites, afin de préserver les paysages à enjeux identifiés (espaces forestiers, vignobles).

De plus, la volonté de contenir la "tache urbaine" en proscrivant la diffusion anarchique des constructions permet d'éviter la banalisation des paysages, et protège plus largement les paysages naturels et agricoles, en plus de renforcer la centralité.

## 2. LA MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

---

L'usage de l'automobile à l'échelle du bassin de vie est source de plusieurs contraintes à la fois pour les habitants et pour l'environnement. Aussi, la commune de Bévy se doit de limiter les usages de l'automobile au sein du territoire communal.

Le PLU prévoit exclusivement un renouvellement urbain dans la tache urbaine existante et aucune extension. Ainsi, les déplacements seront plus concentrés et les pollutions de l'air et gaz à effets de serres produits restreints.

Recentrer le village sur lui-même est un gage d'un développement urbain cohérent, qui devrait favoriser les déplacements doux.

Actuellement, le fonctionnement urbain favorise la mixité des usages des voies. Le PLU ne prévoit pas d'emplacement réservé à ce sujet. Cependant, le règlement favorise la création de voies liaisonnantes et les impasses doivent se poursuivre par un cheminement doux reliant à une emprise publique.

La problématique liée aux transports et aux déplacements doit être envisagée dans le respect de la loi du 11 février 2005, dite « Loi sur l'égalité des chances », plus particulièrement l'article 45 du chapitre III qui indique que : « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

Les aménagements futurs qui s'implanteront à Bévy veilleront à s'adapter à cette loi.

### 3. LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

---

#### 1. Les ressources en eau

Comme précisé dans le diagnostic, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, révisé le 20/11/2009, fixe les orientations fondamentales et les objectifs permettant d'atteindre ou de préserver le bon état des milieux aquatiques.

Le PLU de Bévy est compatible avec les préoccupations du SDAGE par un certain nombre de choix visant à préserver les ressources en eau :

- les incidences sur les continuités écologiques ont été évaluées.
- l'abîme de Bévy bénéficie d'un zonage N et les boisements associés sont préservés par un classement au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU.
- le projet de développement du territoire communal assure une préservation au maximum de ses couvertures boisées et infrastructures naturelles qui agissent naturellement pour la préservation de la qualité de l'eau.

#### 1.1 Eau potable

L'ensemble des sites bâtis est desservi par l'eau potable. Le projet démographique va entraîner une légère augmentation de la demande. Il se fonde sur le principe du renouvellement urbain (comblement des dents creuses et réhabilitation). Les réseaux sont ainsi disponibles.

Des mesures de préservation de la qualité de l'eau potable, sont traduites dans le règlement (article 4).

Le PLU de Bévy élabore une évaluation quantitative de la ressource en eau. Un modèle de croissance de la population a été établi pour calculer les besoins en logements de la commune, et par là-même ses besoins fonciers. Le projet de croissance du PLU de Bévy est en adéquation avec la ressource en eau dont dispose la communauté de communes.

En effet, en considérant une consommation journalière moyenne par habitant de 120 litres par jour, le modèle de croissance pris en compte dans l'élaboration du PLU permet de calculer l'augmentation de la consommation d'eau :

- En 2023 (échéance du PLU) avec un maximum de 20 habitants supplémentaires : 864 m<sup>3</sup>/an, soit + 0.71 % pour la communauté de communes, pour la dizaine de communes des Hautes Côtes.

La communauté de communes de Gevrey Chambertin indique que les prélèvements actuels n'atteignent pas les maxima autorisés. D'ailleurs le référentiel d'association de l'état indique qu'il

resterait une capacité suffisante pour augmenter la population du secteur des Hautes-Côtes d'environ 25%.

Il est légitime de penser que l'augmentation de la demande pour Bévy ne devrait pas poser de problème.

De plus, le territoire communal est concerné par des captages d'eau potable. Le règlement du PLU rappelle, dans chaque zone concernée, que l'occupation du sol est soumise au respect de l'arrêté préfectoral correspondant, disponible dans l'annexe « servitudes d'utilité publique ». Par ailleurs, les boisements localisés au fond de la combe, présents dans ces périmètres de protection, qui protègent la qualité de la ressource, sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme pour en assurer une protection optimale.

## **1.2 Eaux usées et eaux pluviales**

Le zonage d'assainissement est joint au dossier de PLU (annexes sanitaires).

Concernant les rejets et pollutions liées aux eaux usées et pluviales, le PLU élabore une étude de l'adéquation des équipements avec son modèle de croissance.

La station d'épuration de Meuilley, d'une capacité de 2500 EH, traite les effluents de 10 communes (2323 EH). Sa capacité disponible est donc de 177 EH.

Avec un gain d'un maximum de 20 habitants d'ici 2023, le volume supplémentaire à traiter par la station d'épuration serait de 20 EH environ. Le service compétent confirme que l'augmentation de la demande ne devrait pas poser de problème.

La maîtrise des eaux pluviales (en privilégiant leur infiltration) est traduite dans le règlement (article 4) par des actions portant sur la gestion des réseaux et des écoulements.

Enfin, la maîtrise de l'étalement urbain, et la réglementation des espaces libres et plantations (article 13) participent activement à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

## **2. Les énergies**

Le règlement du PLU permet la mise en œuvre de dispositifs utilisant des énergies renouvelables, afin d'autoriser une diversification des sources énergétiques, et de mettre en œuvre des dispositifs d'économies d'énergie.

Les procédés de production d'énergie solaire sont autorisés en toiture. Il s'agit de favoriser le développement des énergies renouvelables et non polluantes. Cela répond aux orientations du PADD,

qui visent notamment à mieux prendre en compte l'environnement et la gestion des ressources (gestion des eaux de pluies, énergies renouvelables...).

## 4. LA PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

---

### 1. Les pollutions et nuisances

Le bruit et les nuisances qu'il engendre sont des phénomènes liés au fonctionnement urbain. Ce sont généralement les nuisances dues au trafic automobile qui sont mises en avant.

Mais l'approche du bruit est une notion délicate, car sa perception dépend aussi de la fonction dominante du secteur. Les effets du bruit sur la santé sont multiples. Il empêche le repos, diminue les facultés de concentration, provoque la fatigue physique et le stress psychique.

Le règlement du PLU interdit donc les activités nuisantes dans les secteurs résidentiels. La recherche de mixité des fonctions sera accompagnée, des dispositions réglementaires à même de faire cohabiter habitat et activités économiques.

Concernant la qualité de l'air, la situation de la commune au regard des bassins d'emploi lui fait prendre part à une pollution, dont l'une des causes principales est l'usage de la voiture. Pour autant, la commune a souhaité mettre en œuvre un projet démographique très maîtrisé, ce qui limite fortement la constructibilité de Bévy. Le projet de la commune est aussi de préserver et encourager l'économie liée au territoire, notamment l'agriculture et la viticulture, pour limiter les déplacements.

### 2. Les risques

Le territoire de Bévy est exclusivement concerné par des risques naturels.

Le projet communal intègre les données disponibles, afin de renforcer l'information au public, d'assurer la protection des biens et des personnes et de limiter l'aggravation du risque.

Sa prise en compte dans le document d'urbanisme est fonction de sa nature, de son intensité et du niveau des connaissances acquises, sur chacun des aléas concernés.

Concernant le risque de mouvement de terrain, le PLU prévoit une zone de protection des jardins et de la haie qui accompagne la pente au-dessus du village (Nj) et qui le protège en maintenant le sol. La haie bénéficie également d'un EBC interdisant strictement le défrichement.

D'ailleurs, les fortes pentes sont protégées par un zonage adapté (N pour les boisements et Av pour les secteurs de vignes).

Par ailleurs, les dispositions préventives relatives à l'aléa de retrait-gonflement des argiles qui affecte le secteur du village sont rappelées dans le rapport de présentation.

Enfin, l'arrêté préfectoral classant l'ensemble du département de Côte d'Or en zone à risque d'exposition au plomb est annexé au PLU.

## 5. CONCLUSIONS SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

---

La mise en œuvre du plan n'aura au final que des impacts limités sur l'environnement. En effet, le PLU :

- propose un renouvellement urbain plutôt qu'une extension linéaire du village, consommatrice d'espace
- garantit une protection optimale des milieux les plus sensibles (les périmètres de protection des captages d'eau potable, les habitats pour l'avifaune et les forêts notamment...).
- généralise la protection des infrastructures linéaires et des boisements sur le territoire communal, assurant de nombreuses fonctions (gestion des eaux de ruissellement en terme de quantité et de qualité, couloirs écologiques pour le déplacement de la faune, lutte contre l'érosion, habitats pour une avifaune protégée...).

En conclusion, l'étude des incidences de la mise en œuvre du PLU de Bévy sur l'environnement, montre que même s'il peut exister des incidences, celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espaces à enjeux identifiés.

## **IV. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT**

## 1. AXE SOCIAL

---

### 1. Maintenir une dynamique démographique raisonnable

#### **Etat 0 du PLU : 01/01/2013**

Les perspectives de croissance du PLU sont établies d'après un état zéro établi au 01/01/2013. Celui-ci se fonde sur les données INSEE de 2009, qui font état d'une population de 97 habitants et un parc de résidences principales de 46 unités. D'après le registre des PC, complété par les données « logements commencés » de la base SITADEL 2, entre 2009 et 2013, la commune compte sept nouveaux logements produits, dont 5 constructions nouvelles et 2 réhabilitations ; Bévy dispose donc d'un parc de résidences principales de 53 unités au 01 janvier 2013.

La population peut ainsi être évaluée à 112 habitants, à la même date, en retenant un taux d'occupation par logement de 2.11, identique à celui de 2009 (données INSEE : 97 habitants/46 résidences principales = 2.11).

#### **Perspectives de croissance à l'horizon 2023**

Le PLU est dimensionné au regard des besoins démographiques et logements estimés sur une durée de 10 ans. L'échéance du PLU est donc portée à 2023.

La commune prévoit un développement démographique à un rythme modéré, lui permettant d'intégrer les nouveaux habitants qu'elle a accueillis ces dernières années. Pour cela, elle retient un taux de croissance annuel moyen de 1,0% entre 2013 et 2023. La population serait donc portée à environ 124 habitants d'ici 2023.

Afin de répondre à cet objectif démographique, la production d'environ 9 nouveaux logements<sup>1</sup> est envisagée, sur la décennie projetée de durée de vie du PLU, en retenant un taux d'occupation de 2,0 personnes par résidence principale, c'est-à-dire en anticipant une légère décohabitation par rapport à 2009.

### 2. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

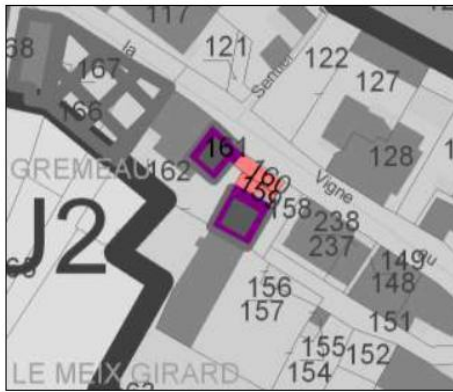
#### 2.1 Choix retenus dans le PADD

La consommation foncière ces dix dernières années s'élève à 1.9 ha. La commune souhaite stopper l'extension linéaire du bourg, le long de la route départementale.

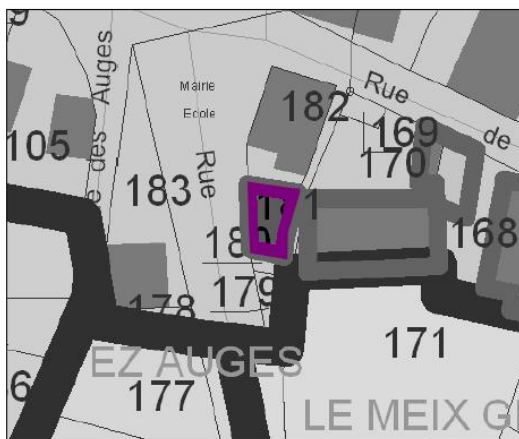
---

<sup>1</sup>  $(124 \text{ hab } 2023 / 2,0 \text{ hab/logt}) - 53 \text{ logts } 2013 = 9 \text{ logements}$





- Parcelles : AB 159/160/161
- Surface : 180 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 2 logements

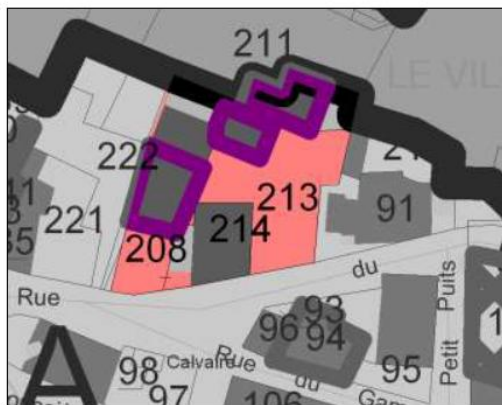


- Parcelles : AB 181
- Surface : 46 m<sup>2</sup>
- Potentiel réhabilitation : 1 logement





- Parcelles : AB 94p / 95
- Surface : 180 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 1 logement

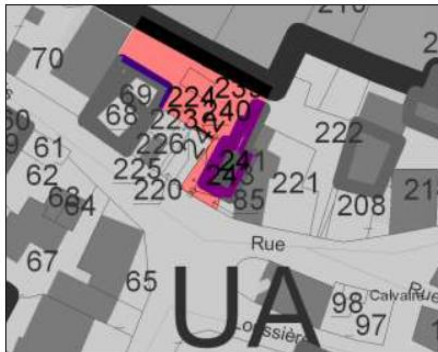


- Parcelles : AB 208/212p/213
- Surface : 695 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 2 logements



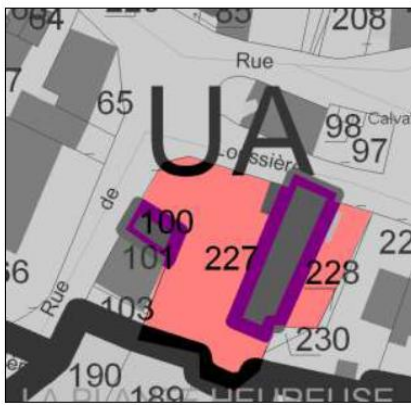


- Parcelles : AB 110
- Surface : 230 m<sup>2</sup>
- Potentiel dent creuse : 1 logement

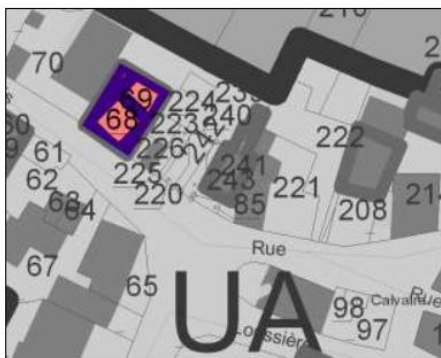


- Parcelles : AB 239/241/243/85
- Surface : 435 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 1 logement





- Parcelles : AB 227/100
- Surface : 990 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 1 logement



- Parcelles : AB 68/69
- Surface : 133 m<sup>2</sup>
- Potentiel dent creuse : 1 logement



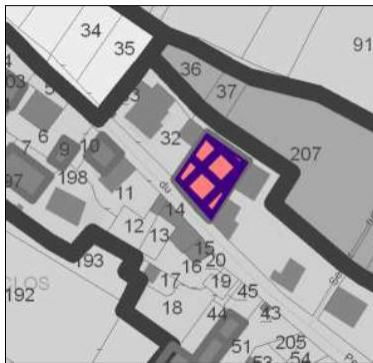


- Parcelles : AB 55/58/59/60
- Surface : 580 m<sup>2</sup>
- Potentiel réhabilitation : 1 logement

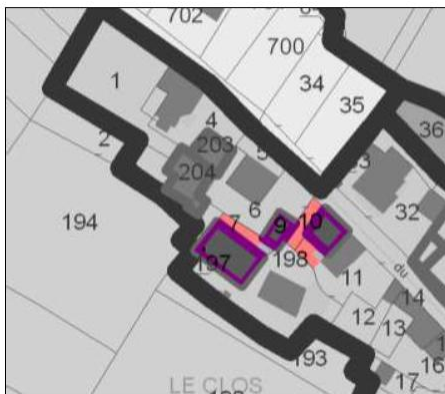


- Parcelles : AB 44/46p/47p
- Surface : 635 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 1 ou 2 logements



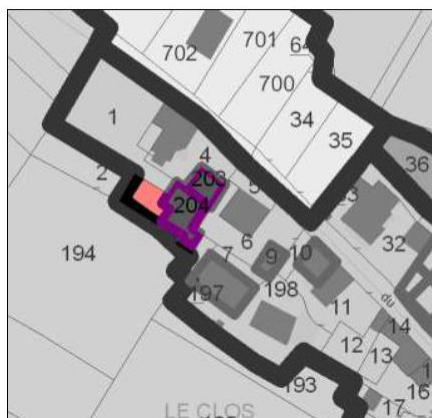


- Parcelles : AB 207p
- Surface : 300 m<sup>2</sup>
- Potentiel dent creuse : 1 logement



- Parcelles : AB 7/9/10 /11p
- Surface : 365 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 2 logements





- Parcelles : AB 203/204/2p
- Surface : 345 m<sup>2</sup> environ
- Potentiel réhabilitation : 1 logement



• **Tableau récapitulatif des potentialités de la tache urbaine :**

| Parcelles         | Surface                   | Potentiel logements         |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| AB 168/169/170    | 635 m <sup>2</sup>        | 2 logements                 |
| AB 166p/164p/167  | 345 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 159/160/161    | 180 m <sup>2</sup>        | 2 logements                 |
| AB 181            | 46 m <sup>2</sup>         | 1 logement                  |
| AB 94p / 95       | 180 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 208/212p/213   | 695 m <sup>2</sup>        | 2 logements                 |
| AB 110            | 230 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 239/241/243/85 | 435 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 227/100        | 990 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 68/69          | 133 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 55/58/59/60    | 580 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 44/46p/47p     | 635 m <sup>2</sup>        | 1 ou 2 logements            |
| AB 207p           | 300 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| AB 7/9/10 /11p    | 365 m <sup>2</sup>        | 2 logements                 |
| AB 203/204/2p     | 345 m <sup>2</sup>        | 1 logement                  |
| <b>TOTAL</b>      | <b>6094 m<sup>2</sup></b> | <b>20 logements environ</b> |

## 2.2 Traductions réglementaires

Le tissu urbain existant en centre bourg est classé en zone UA (zone urbaine dense) au PLU. Il se caractérise par une urbanisation linéaire, d'une longueur de 500 mètres environ, où s'organise un bâti ancien et dense. Les voies sont étroites et bordées de constructions traditionnelles de natures variées, formant un tissu urbain relativement serré.

Le règlement associé à la zone UA permet de réaliser de nouvelles constructions au sein des dents creuses et la réhabilitation des bâtiments existants.

La périphérie du bourg au Nord-Ouest et au Sud-Est du bâti ancien, est classé en zone UB (zone urbaine pavillonnaire) au PLU. Elle se compose de quelques constructions récentes qui étirent le bourg de Bévy sur un axe Est-Ouest. La limite de la zone UB fait apparaître quelques potentialités qui se justifient par une construction en cours de réalisation (à l'Est du village), une dent creuse où la construction semble toutefois difficile au regard de la forte pente (parcelles 700/701/34/35) et un secteur pour l'accueil d'une activité artisanale au secteur Pertuis de Rousseau, à l'Ouest du bourg.

Au regard des possibilités de création de logements dans la tache urbaine existante, il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des zones à urbaniser (AU) en extension. C'est une des raisons principales qui fait que le PLU de Bévy ne propose pas d'orientations d'aménagement et de programmation.

## 3. Assurer une mixité sociale et urbaine

### 3.1 Choix retenus dans le PADD

Les données INSEE 2009 indique que la commune ne présente pas de logements sociaux, mais 8 unités en location.

En cohérence avec les objectifs du SCoT, le PLU devra programmer la réalisation de logements dans le souci de répondre aux besoins identifiés et de favoriser la mixité des publics visés, ainsi que la diversité des formes urbaines. Aussi, la part de logements aidés dans la production nouvelle est fixée à 10%, soit pour le projet de Bévy, une unité.

### 3.2 Traductions réglementaires

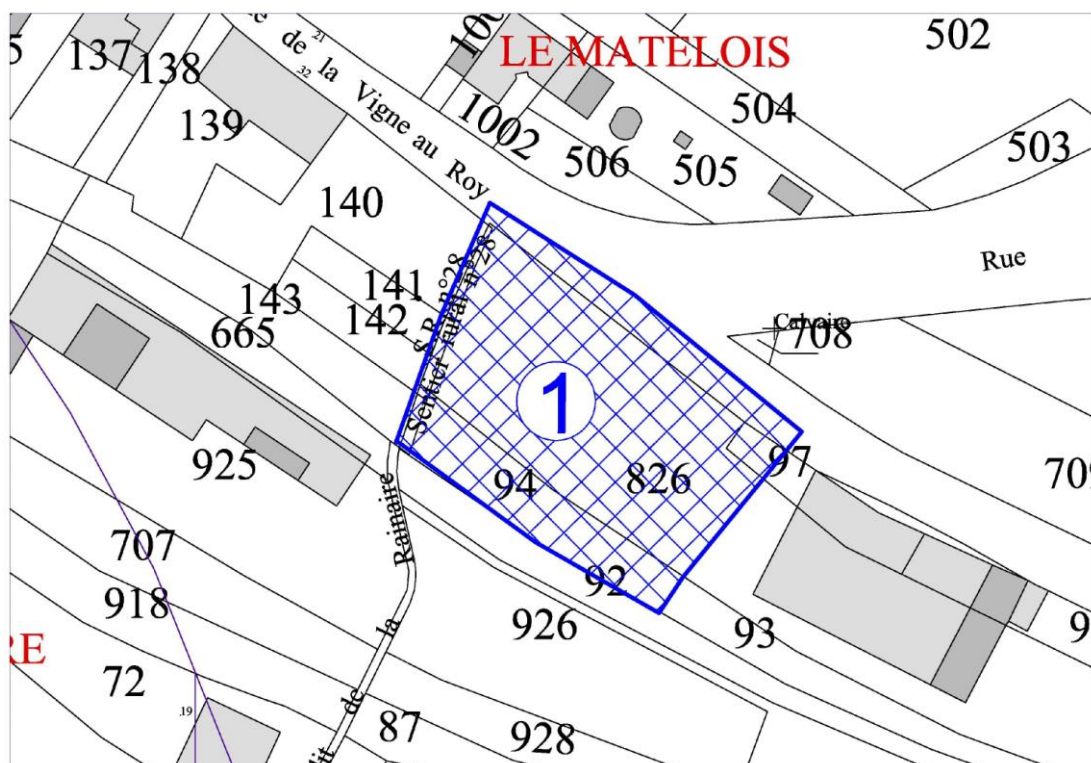
Le logement aidé se localisant au dessus de la Mairie constitue l'unité retenue par la municipalité.

La volonté de recentrer l'urbanisation permet d'intégrer les nouveaux habitants au village.

Par ailleurs, la commune a souhaité réserver un espace pour l'accueil d'un espace public (unique emplacement réservé).

| N° | Destination   | Bénéficiaire    | Surface approximative | Parcelles cadastrales concernées |
|----|---------------|-----------------|-----------------------|----------------------------------|
| 1  | Espace public | Commune de Bévy | 1520 m <sup>2</sup>   | C 94/826/97p                     |

Liste des emplacements réservés – PLU de Bévy



Extrait cartographique de l'emplacement réservé n° 1 – échelle 1/1000<sup>ème</sup> - PLU de Bévy

## **4. Développer les communications numériques**

### **4.1 Choix retenus dans le PADD**

En date du 30 mars 2012, le Conseil Général a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) qui a pour objectif la couverture en très haut débit de l'ensemble du département d'ici à 2025. Ce déploiement est articulé en plusieurs phases, avec une priorisation d'action pour les zones de carence.

### **4.2 Traductions réglementaires**

Pour assurer le développement des communications numériques, le règlement des zones U intègre des dispositions pour favoriser la desserte de la fibre optique pour les nouvelles constructions, en leur imposant la réservation de fourreaux (article 16).

## 2. AXE ECONOMIQUE

---

### 1. Protéger l'activité agricole

#### 1.1 Choix retenus dans le PADD

La commune de Bévy compte plusieurs exploitations agricoles et viticoles qu'il convient de protéger. La viticulture reste le premier employeur sur le territoire et bénéficie d'appellations de l'origine.

Par ailleurs, la commune est incluse dans plusieurs périmètres d'AOC et/ou AOP. Il est important de protéger strictement la valeur agronomique des terrains classés en AOC, qui consacre la valeur unique et indissociable d'un terroir et d'un produit.

Les enjeux sont de préserver les terres viticoles et agricoles d'une urbanisation diffuse, dans le but de pérenniser l'activité. Cela passe par la délimitation stricte des possibilités d'urbanisation, en contenant l'enveloppe urbaine existante dans ses limites actuelles.

Enfin, la possibilité doit être donnée aux sièges d'exploitation de se développer.

#### 1.2 Traductions réglementaires

Les bâtiments agricoles ont été identifiés. Ils sont identifiés par un périmètre indicatif de 100 mètres sur le plan de zonage.

Les cuveries n'apportant pas spécifiquement de nuisances, elles ne sont pas identifiées sur le plan de zonage, mais uniquement dans la partie diagnostic du rapport de présentation. L'une se trouvant en zone UA, le règlement associé autorise son évolution.

En revanche, les zones UA et UB n'autorisent pas l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole ou forestière, afin de limiter toutes nouvelles nuisances réciproques.

Les terres agricoles cultivées sont identifiées par un zonage A. Celui-ci protège les zones agricoles en interdisant toute construction et installation qui ne sont pas nécessaires aux services publics, aux intérêts collectifs, ou à une exploitation agricole. Les bâtiments d'élevage ne pourront se localiser à moins de 100 mètres d'une zone constructible.

Un sous-secteur Av, est appliqué sur les terres plantées en vignes et/ou en AOC, pour les protéger strictement. Le règlement associé n'autorise que des constructions légères nécessaires à l'activité viticole uniquement.

Notons que ce zonage permet également de protéger les paysages de vignes, caractéristiques de l'arrière-côte de Nuits.

Certaines parcelles non plantées en vignes, constituent un potentiel de développement des appellations d'origine contrôlée et sont donc classées en Av. En revanche, d'autres secteurs, actuellement boisés et éventuellement susceptibles d'être favorables à l'avifaune, ou encore des secteurs de risques connus (ruissellement des eaux pluviales proches du village) ont bénéficié d'un zonage N ou Nj, afin d'en assurer une protection optimale en interdisant toute construction. Ce zonage ne remet toutefois pas en cause les possibilités de plantation en vignes en AOC.

Au sein des zones agricoles, les habitations et constructions isolées font l'objet d'un zonage Ah (agricole habité), n'autorisant qu'une extension mesurée du bâti existant et la création d'annexes, afin de stopper et limiter l'impact de ce mitage sur l'activité agricole.

## **2. Permettre le développement économique dans le cadre de la mixité des fonctions urbaines**

### **2.1 Choix retenus dans le PADD**

Soucieuse de retrouver une certaine attractivité, la commune souhaite pouvoir accueillir des activités artisanales et de services locales et répondre ainsi à une réelle demande. Notamment, elle a identifiée une demande d'artisanat non nuisant.

### **2.2 Traductions réglementaires**

Le règlement des zones UA et UB autorise le commerce et l'artisanat.

## **3. Promouvoir le tourisme**

### **3.1 Choix retenus dans le PADD**

La préservation des paysages et l'offre en hébergement, agit en faveur de l'activité touristique à l'échelle des Hautes-Côtes de Nuits.

Notons que le territoire est traversé par le GR7.

### 3.2 Traductions réglementaires

Le règlement des zones UA et UB autorise la mixité de fonctions et notamment le commerce et l'hébergement hôtelier. Il autorise également l'installation d'activités agrotouristiques, de restauration ou d'accueil dans les zones A, Ah et Nh.

Le PLU identifie et protège les paysages, selon l'occupation du sol et les diverses contraintes connues. Il contient l'urbanisation à vocation d'habitat ou d'activités non nuisantes dans des limites strictes (zones urbaines).

La mise en valeur des richesses patrimoniales réside dans l'identification et la protection des éléments de paysage qui le méritent par la mise en œuvre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme et des espaces boisés classés.

Le conseil municipal a ainsi décidé de préserver les éléments qui caractérisent le paysage :

- les haies du territoire qui justifient un certain intérêt,
- les boisements qui accompagnent l'abîme de Bévy,
- le lavoir (1),
- un puits et une pompe (2)
- les calvaires (3, 4 et 5),
- les pierres debout (6).



Ainsi le règlement impose :

- une déclaration préalable avant toute suppression d'un élément protégé de type haie ou boisement,
- un permis de démolir avant toute suppression d'un élément bâti protégé,
- la recherche d'une intégration dans l'environnement existant et d'une mise en valeur pour les projets de construction ou de restauration du bâti à proximité d'un élément protégé de type bâti,
- des mesures compensatoires en cas de suppression d'un élément protégé de type haie (déplacement si possibilité ou replantation d'essences identiques).

### 3. AXE ENVIRONNEMENTAL

---

#### 1. Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques

##### 1.1 Choix retenus dans le PADD

Le territoire de Bévy présente une mosaïque de milieux naturels riches et sensibles.

Dans son intégralité, il fait l'objet de protections réglementaires du réseau Natura 2000 (ZPS « Arrière côte de Dijon-Beaune ») qui caractérise l'intérêt des milieux à l'échelle européenne. Ce périmètre de protection constitue un vaste ensemble de plateaux calcaires, caractérisé par de grands massifs forestiers, entrecoupés de pelouses calcaires et dominants des milieux prairiaux de fond de vallée, il présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Le territoire est également concerné par une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, qui se compose de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'état initial de l'environnement a permis de connaître les besoins des espèces connues, notamment leurs habitats.

Par ailleurs, le village est protégé par une bande boisée au Nord, assurant de nombreuses fonctions que la municipalité souhaite protéger.

Enfin, des trames vertes et bleues ont été identifiées, sur la base de l'occupation du sol. Toutes sont actuellement bien préservées.

##### 1.2 Traductions réglementaires

Le PLU de Bévy fait l'objet d'une évaluation environnementale, comme le territoire communal est intégralement concerné par un site Natura 2000.

Il ne propose pas d'extension de la tache urbaine. Ainsi, les habitats des oiseaux à protéger (forêts, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, milieux aquatiques...) ne seront pas impactés.

Le zonage est établi en fonction de l'occupation du sol (zones agricoles, zones naturelles). Dans ces zones, les constructions sont strictement limitées.

Les éléments linéaires et boisés intéressants d'un point de vue écologique bénéficient d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme, avec mesures de protection associées ou d'Espaces Boisés Classés (EBC), interdisant le défrichement.

Notons que certains boisements de plus de 4 ha sont protégés de fait par le code forestier. Il n'est donc pas appliqué de protection outre mesure.

La bande boisée et les jardins qui protègent le village au Nord, sont classés en zone Nj, qui n'autorise que les annexes fonctionnelles des constructions existantes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Un EBC protège strictement la haie.

Les trames vertes et bleues sont protégées par la grande orientation du PLU qui est de privilégier les constructions au sein de la tache urbaine, et par un zonage adapté (zones A et N), qui limite fortement, voire interdit toute constructions qui pourrait entraver la circulation de la faune. Ainsi, même si de nouveaux bâtiments agricoles devaient se construire, la faune pourra toujours les contourner.

## **2. Préserver les sites et les paysages**

### **2.1 Choix retenus dans le PADD**

Bévy est marquée par un paysage diversifié et de grande qualité, qu'elle souhaite préserver et mettre en valeur, notamment son village traditionnel, ses paysages de vignobles et les grands espaces forestiers.

### **2.2 Traductions réglementaires**

L'organisation du village de Bévy est préservée par le maintien de l'urbanisation dans son enveloppe existante et par un règlement de zone UA qui impose un alignement sur l'emprise publique et des règles concernant l'aspect extérieur des constructions adaptées.

Les limites des entrées de ville restent inchangées.

Les espaces forestiers font l'objet d'un zonage N qui interdit toute nouvelle construction, y compris toute nouvelle exploitation forestière.

Les vignobles sont protégés par un zonage Av qui interdit toute construction sauf légères pour les activités viticoles.

Les éléments de paysage sont également protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU ou par des EBC (voir à ce sujet les justifications portant sur l'activité touristique).

Enfin, dans le cadre des outils accompagnant le PLU, la municipalité, par délibération en date du 18/11/2014 a décidé d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable lors de l'établissement d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, dans le but de participer au maintien du patrimoine paysager du village. Toutefois, l'implantation des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière n'est pas soumise à déclaration, conformément à l'article R.421-2 du code de l'urbanisme.

### 3. Prévenir des risques

#### 3.1 Choix retenus dans le PADD

Bévy, du fait de son implantation sur la côte viticole, est concernée par des risques d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Notamment, le village est sensible au risque de retrait-gonflement des argiles, qui peut engendrer des mouvements de terrain.

#### 3.2 Traductions réglementaires

Le PLU a pour ambition de ne pas accentuer ces risques.

Il préserve les secteurs de pentes qui sont :

- soit plantés en vignes, par un zonage Av, viticole strict, qui interdit toute construction et limite strictement les exhaussements et affouillements.
- soit boisés, par un zonage N, naturel, interdisant toute construction et tout exhaussement et affouillement.

Les haies et boisements intéressants pour retenir les pentes font l'objet d'un classement en EBC. C'est notamment le cas de la bande boisée qui protège le village.

La maîtrise des eaux de ruissellements est également un point important qui est garanti par des prescriptions dans l'article 4 du règlement.

## 4. Protéger les ressources en eau

### 4.1 Choix retenus dans le PADD

Bévy est concernée par des servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables : source de l'Abîme de Bévy déclarée d'utilité publique le 26/07/1977 (périmètres rapproché et éloigné), et source de Breuil, située sur la commune de Messanges, déclarée d'utilité publique le 11/12/2000 (périmètre éloigné).

### 4.2 Traductions réglementaires

Le PLU propose une annexe « servitudes » (liste et plan).

Le règlement rappelle, dans l'article 2 des zones concernées, que l'occupation du sol est soumise au respect de l'arrêté préfectoral correspondant.

De plus, les éléments linéaires et boisés, qui agissent sur la ressource en eau, sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du CU.

Enfin, le PLU favorise la densification des secteurs bien desservis par les réseaux (village) et proscrit l'extension.

## 4. SYNTHESE

---

### 1. Cadre dans lequel l'élaboration du PLU a été réalisée

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est issue de la transposition en droit français de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001. Cette évaluation environnementale est avant tout une méthode d'élaboration du projet de territoire et du document de planification associé. Il s'agit d'une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, de manière progressive et itérative.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » a introduit d'importantes évolutions dans la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme. Le décret d'application de la loi Grenelle 2 portant sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été signé le 23/08/2012, pour une entrée en application au 01/02/2013.

Ce décret 2012-995 modifie les articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme. Ainsi, pour ce qui concerne les PLU, font notamment l'objet d'une évaluation environnementale, à l'occasion de leur élaboration, **les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.**

Comme Bévy est concernée, sur son territoire, par le site Natura 2000 FR n° 2612001 « Arrière-côte de Dijon et de Beaune », il convient de mener une évaluation environnementale lors de l'élaboration du PLU.

Par ailleurs, le contenu du rapport de présentation des PLU soumis à évaluation environnementale est précisé par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

### 2. La transcription réglementaire

Le PLU s'appuie sur deux types de règles : la règle écrite (le règlement) et la règle graphique (le plan de zonage).

A chaque zone est associé un règlement écrit en 16 articles. La distinction entre les zones repose sur la nature des occupations interdites (fixées dans l'article 1) et des occupations autorisées sous condition (fixées dans l'article 2) et du contexte urbain.

Le P.L.U. de BEVY établit trois familles de zones :

- les zones urbaines dénommées U, au nombre de 2,
- la zone agricole dénommée A, et les sous-secteurs Av (viticole strictement protégé) et Ah (agricole habité) pour les constructions isolées
- la zone naturelle dénommée N, et les sous-secteurs Nj (jardins) et Nh (naturel habité)

### 3. Tableau récapitulatif des surfaces du zonage du PLU

Avec la mise en œuvre du plan, la tache urbaine reste dans ses limites actuelles qui représentent une surface de 5.74 ha.

Les superficies consacrées exclusivement à l'agriculture (A et Av) avoisinent les 140 ha.

Les zones naturelles sont logiquement prépondérantes et représentent près de 375 ha, soit environ 70% du territoire communal.

| ZONES                                          | SURFACES PLU (ha)                                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Zones destinées à l'urbanisation               | 1.07%                                                                            | 5.58           |
| Constructibles                                 | <b>UA</b><br>noyau ancien (bourg)                                                | 3.38           |
|                                                | <b>UB</b><br>secteurs pavillonnaires                                             | 2.20           |
|                                                |                                                                                  |                |
| Zones naturelles et agricoles                  | 98.93%                                                                           | 518.14         |
| Constructibles pour l'habitat ou artificielles | <b>Nh</b><br>(habitations isolées au sein des zones naturelles)                  | 0.69           |
|                                                | <b>Ah</b><br>(habitations isolées au sein des zones agricoles)                   | 0.94           |
| Strictes                                       | <b>N</b><br>(secteur aux sensibilités environnementale, écologique et paysagère) | 373.46         |
|                                                | <b>Nj</b><br>(zones de jardins)                                                  | 1.68           |
|                                                | <b>A</b><br>(secteurs agricoles)                                                 | 38.60          |
|                                                | <b>Av</b><br>(secteurs viticoles stricts)                                        | 102.77         |
| <b>TOTAL SURFACES</b>                          |                                                                                  | <b>523.72*</b> |
|                                                |                                                                                  |                |
| Espaces Boisés Classés                         |                                                                                  | 4.07 ha        |

\*Surface issue du plan cadastral

## **V. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN**

# 1. INDICATEURS DE SUIVI DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

En vertu de l'article R.123-2 5° du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. »

## Rappel de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

## 1. Rappel des perspectives de développement à l'horizon 2023

| Principaux Indicateurs                                                                         | Etat zéro du PLU en 2013<br>(sur la base du recensement de la population 2009 INSEE) | Perspectives de développement à l'horizon 2023                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Population                                                                                     | 112                                                                                  | 124                                                              |
| Taux de croissance annuel moyen (évolution de la population)                                   | Entre 1999 et 2009 :<br>+0.6 %                                                       | Taux de croissance moyen annuel pour la période 2013-2023 : + 1% |
| Taille des ménages<br>(sur la base de la population des ménages et des résidences principales) | 2.11                                                                                 | 2.0 (légère décohabitation estimée)                              |
| Parc de résidences principales                                                                 | 53                                                                                   | 62                                                               |
| Nombre de logements à créer                                                                    | -                                                                                    | 9                                                                |
| Logements aidés                                                                                | 10 % de la production nouvelle soit une unité                                        |                                                                  |

L'évaluation des résultats portera sur la réalisation des objectifs du PLU à plus ou moins long terme, c'est-à-dire :

- la prévision de réhabilitation et de constructions de dents creuses encore libres au sein de la tache urbaine, soit la production d'environ 9 nouveaux logements ;
- la prévision de la construction du logement aidé

- la typologie variée de logements pour satisfaire à tous les types de population

## **2. Indicateurs à suivre**

Pour évaluer la satisfaction des objectifs du PADD en terme de production de logements, il sera élaboré une fiche pour chaque logement créé renseignant :

- la localisation cadastrale et le nom du quartier
- la zone du PLU dans laquelle se localise le logement
- le type de réalisation : par construction neuve ou réhabilitation (logement vacant, changement de destination...)
- la surface de terrain associée (notamment pour les nouvelles constructions)
- la déduction de la densité relative (pour les nouvelles constructions)
- la typologie du logement en terme de formes urbaines (collectif, individuel pur, individuel groupé...), de taille, et de statut (locatif, en accession, privé, social)

## 2. INDICATEURS DE SUIVI DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale sont des éléments importants, car ils permettent d'apporter éventuellement des modifications aux orientations du document, si des incidences négatives apparaissent. L'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, précise que :

*« Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces. »*

### 1. Indicateurs de suivi environnemental et consommation foncière

#### **Pour chaque déclaration préalable avant suppression d'une haie :**

- Linéaire de haie supprimée (mètres)
- Mesures compensatoires mises en œuvre (replantation d'essences similaires à proximité du site...)
- Linéaire de haie replantée (mètres)

#### **Pour chaque artificialisation du sol (demande de permis de construire) :**

- Surface impactée (parcelle et/ou subdivision fiscale)
- Occupation du sol initiale (prairie, terre arable, culture permanente, espaces verts urbains et jardins, verger, zone humide, mare, forêts, équipements sportifs et de loisirs, friche).
- Evolution de l'occupation du sol : destinée à l'habitat, aux activités économiques (artisanat, agricole...), aux équipements publics
- Densité (nombre de logements à l'hectare)
- Emprise au sol (rapport de la surface du bâtiment sur la surface de la parcelle)

## **VI. RESUME NON TECHNIQUE**

- Rappel du contexte réglementaire :

Le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 du code de l'urbanisme, puisqu'il est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Le contenu du rapport de présentation est notamment précisé par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme.

- Articulation du plan avec les normes de niveau supérieur :

Actuellement, la commune n'est pas concernée par un PLH, ni par un PDU.

En revanche, elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais. Celui-ci a été approuvé le 04 novembre 2010.

Le SCoT impose ses orientations au PLU dans un rapport de compatibilité. Il couvre un ensemble de thématiques avec lesquelles le PLU doit être compatible, c'est-à-dire qu'il ne doit pas comporter de dispositions qui ne permettraient pas l'application ou qui iraient à l'encontre des orientations du SCoT.

Trois axes fondent le projet du SCoT du Dijonnais :

- AXE 1 : Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles
- AXE 2 : Articuler déplacements et urbanisation
- AXE 3 : Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition

La commune est également tenue de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

- Les éléments importants de l'état initial de l'environnement :

La Commune de Bévy est marquée par une protection réglementaire (site Natura 2000), afin de préserver les habitats et espèces en voie de disparition. Elle impacte l'intégralité du territoire communal. Il s'agit de la **ZPS (zone de protection spéciale)** « Arrière côte de Dijon et de Beaune ». Elle caractérise des habitats importants pour une avifaune remarquable et variée. Quel que soit leur degré de rareté, les espèces d'oiseaux rencontrées sur ce site sont toutes sensibles aux modifications faites à leur environnement.

D'autre part, le territoire communal est concerné par des inventaires patrimoniaux :

- **une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2** : «Côte et arrière-côte de Dijon » ; la ZNIEFF de type 2 constitue de vastes ensembles naturels, dont les équilibres généraux doivent être préservés.
- **aucune ZNIEFF de type 1** ; la ZNIEFF de type 1 correspond à un secteur de superficie généralement limitée, caractérisé par son intérêt biologique remarquable (présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou remarquables).
- aucune zone humide

Enfin, il existe peu d'enjeux en terme de préservation des continuités écologiques puisque toutes sont globalement bien préservées.

- **Le résumé des autres enjeux du PLU :**

Outre, les objectifs généraux définis par les articles L.121-1 et L.110 du Code de l'urbanisme, le diagnostic territorial a permis de mettre en exergue les enjeux et objectifs sur le territoire communal :

- maintenir une dynamique démographique raisonnable
- modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
- assurer une mixité sociale et urbaine
- développer les communications numériques
- protéger l'activité agricole
- permettre le développement économique dans le cadre de la mixité des fonctions urbaines
- promouvoir le tourisme
- protéger les espaces naturels et les continuités écologiques
- préserver les sites et les paysages
- prévenir des risques
- protéger les ressources en eau

- **L'évaluation des impacts sur l'environnement**

Le PLU évalue les impacts du projet de développement, sur l'environnement au sens large et sur le paysage. De plus, considérant que le territoire communal est concerné par la présence de sites Natura 2000, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, calibrée par rapport aux enjeux.

Aucune des zones considérées comme fragiles ou protégées repérées par le diagnostic n'est inscrite en zone urbanisable. Aucune incidence directe n'est donc attendue sur ces sites protégés.

En conclusion, l'étude des incidences de la mise en œuvre du PLU de Bévy sur l'environnement, montre que même s'il peut exister des incidences, celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les espaces à enjeux identifiés.

- *Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée*

L'état initial de l'environnement a permis d'analyser l'importance des secteurs protégés sur lesquels le PLU pouvait éventuellement avoir un impact.

Un modèle de croissance a été établi pour évaluer les besoins de développement (nombre de logements).

Le zonage a été établi en cohérence avec l'occupation du sol en place, en tenant compte des différents objectifs exprimés dans le PADD et de l'état initial de l'environnement.

Une évaluation des potentialités de construction en « renouvellement urbain » (réhabilitation de logements vacants et comblement de dents creuses) a permis de montrer que l'intégralité des besoins en logements pouvait se réaliser au sein de la tache urbaine existante. Cette orientation limite fortement, de fait, tout impact sur les milieux naturels et agricoles.